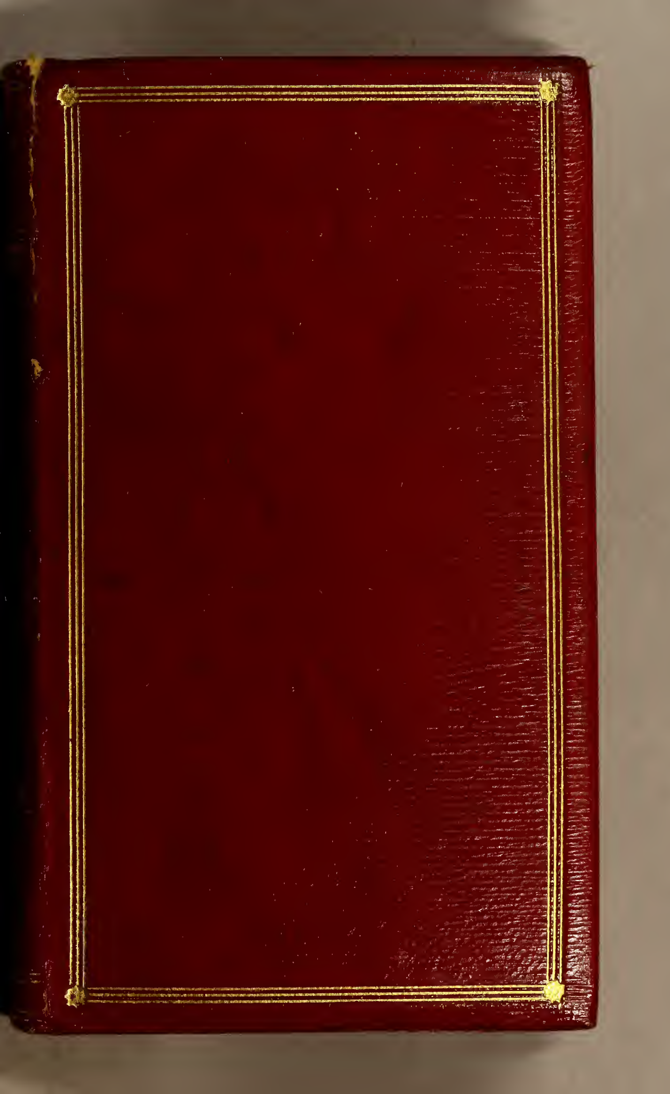
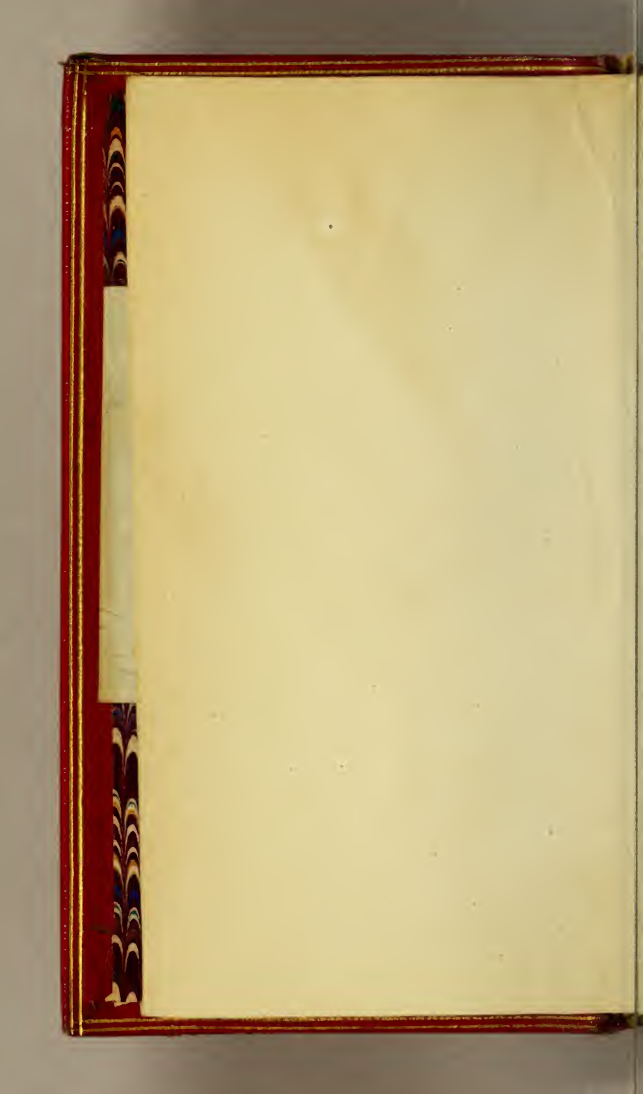
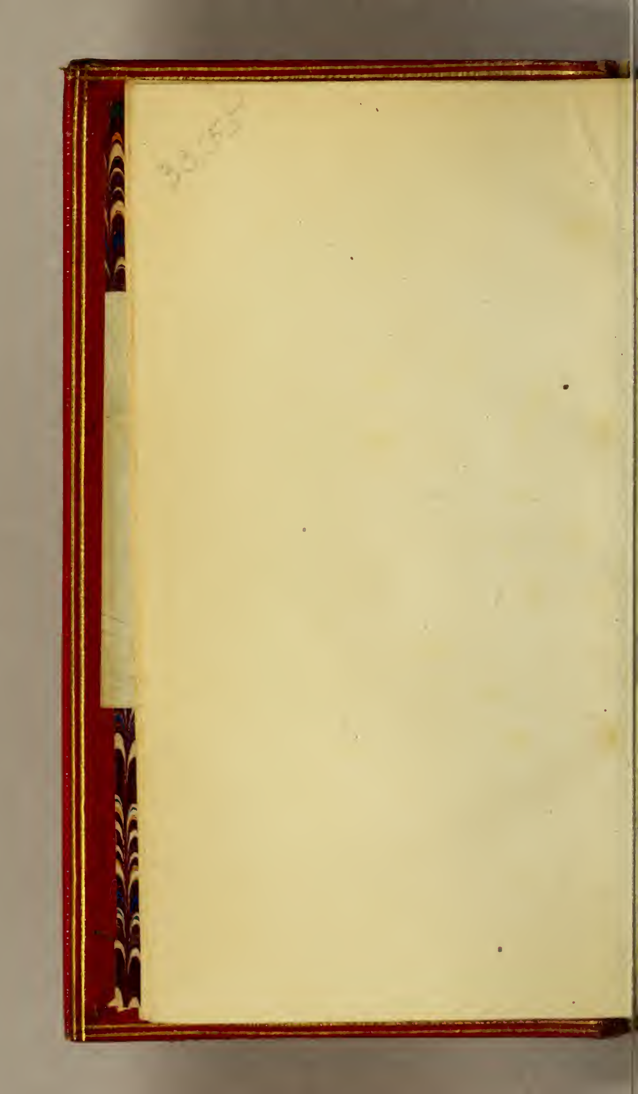



GAUDEO
John Carter Brown







LES IESVITES

Mis sur

L'E'CHAFAVD,

Pour plusieurs Crimes Capitaux qu'ils ont commis dans la Province de Guienne.

AVEC

LA RESPONSE AVX CALOMNIES

De

IAQVES BEAVFES

Par le Sieur

PIERRE IARRIGE,

Cy devant Iesuite, Profés du quatriéme Vœu, & Predicateur.

Iouxte la Copie imprimée à Leiden, 1676.

A
Tres-Hauts & Tres-Puissans
SEIGNEURS,
MESSEIGNEURS,
LES ESTATS GENERAUX
DES
PROVINCES UNIES.

MESSEIGNEURS,

L'intereſt que je prens à la conſervation d'un Eſtat, qui tient immediatement ſa ſou-

veraineté, du Dieu des Souverains, & des exploits miraculeux de vos eſpées victorieuſes, m'oblige d'amener aux pieds de vos Illuſtres Seigneuries, des dangereux *Inconnus*, pour les faire connoiſtre, & des *Traitres* traveſtis en Saints, pour les dépouiller en vôtre preſence du manteau de leur hypocriſie. Vous connoiſtrez à leur mine, qu'ils ſont vos ennemis, puis qu'ils ſont *Ieſuites*, & jugerez par la relation de leurs crimes, qu'ils ne doivent eſtre non plus tolerez dans vos Provinces, que les Tyrans & les Empoiſonneurs.

Venize

Venize les a chassez de ses Estats comme une peste publique, par ces mots imperieux, *Allez, n'emportez rien, & ne revenez plus.* L'Angleterre a fait executer Garnet, Oldecorne, Campian, & plusieurs autres de leur Societé, non en effigie, pour des Sacrileges pretendus, mais reellement, & en personne, & pour des veritables crimes de leze Majesté. La France les a bannis pour mettre en seureté la vie de nos Rois, & l'infaillible Parlement de Paris, qui avoit prononcé cet important arrest, a maudit du depuis leur rapel, pleurant

la mort du plus grand Roy du monde. Vous, *Messeigneurs*, envoiastes dernierement au supplice le Recteur de leur College de Mastric, pour des conjurations manifestes. Et vos anciens decrets aussi equitables, que judicieux, les excluent, sous peine de mort, des terres de vôtre obeïssance.

Quand ces prejugez authentiques ne les rendroyent pas suffisamment suspects à toutes les communautez de la terre; Ce veritable escrit, *Messeigneurs*, que je consacre à vos Grandeurs, avec humilité, justifieroit par de nouvelles preu-

preuves les jugemens des Republiques, qui les ont condamnez, & ouvriroit les yeux à ceux, qui tiennent aujourd'huy, comme vous, le gouvernail des Empires, afin de considerer la malice de leurs actions, & l'impureté de leurs vies.

Ie ne dis rien par conjecture, comme estranger, mais de science certaine, comme leu domestique. Mes accusations, ne sont pas de quelques fautes mediocres; les crimes, desquels je les charge, sont dans l'excés, sinon que faire la fausse monnoye, fût vn crime

leger, & choquer la bonne fortune de ſon Souverain, ſoit une galanterie. S'il vous plaiſt de delaſſer vos eſprits dans la lecture de ce peu de pages, que je prens la hardieſſe de vous preſenter : vous y contemplerez avec horreur des Sodomites, & des Gomorreens, & y verrez avec indignation des Subjects deſnaturez, qui font des feux de joye, pour ſe réjouïr de la calamité de leur Prince. Les cris lamentables d'une infinité de petis enfans, qu'ils font perir, pour contenter leur cruelle avarice, attendriront vos cœurs, & les tem-

ples

ples violez par leurs lascivetez armeront vôtre zele d'unt saint courroux contre ces profanateurs sacrileges.

Ie prevois que les ennemis du jour accuseront la liberté, que je prens de tirer des tenebres de la nuit, à la lumiere d'un siecle savant, des crimes inconnus; Et les partisans de cette secte jugeront, que j'ay plus de feu, que de phlegme, & moins de discretion, que de zele, de me bander seul contre tant d'ennemis: Mais la verité, *Messeigneurs*, plus forte, que les hommes, m'oblige de parler, & le bien de vôtre Estat

demande à mes obligations ce tribut de fidelité, puis que j'ay l'honneur de vivre de vos bienfaits, & d'eſtre protegé de vos armes. Leur bruit a éveillé mon aſſoupiſſement, & leurs chicanes m'ont ouvert la bouche, que je tenois fermée. Le droit divin & humain me commande d'interrompre mon repos, & l'intereſt de la gloire de Dieu me met en deffence.

Ie les attaque donc preciſement dans le païs, où je les ay connus, & ne porte point la guerre dans les Eſpagnes, pour les ruyner, ny dans l'Italie, pour les combatre. Ie me

deffens

deffens, où je ſuis aſſailli, & la même Province, qui a pretendu faire mon procés, aura la honte de ſe voir miſe ſur l'*Echafaud* pour ſes crimes. Les armes, deſquelles je me ſers dans mon Livre, ſont celles qu'ils m'ont miſes dans les mains. Les playes qu'elles feront à leur reputation, leur ſeront d'autant plus meritoirement deuës, qu'ils m'ont agaſſé ſans raiſon pour m'animer, & jetté dans la neceſſité de les battre.

Si je n'avois que la moitié de l'Europe de mon avis, & l'autre moitié dans le ſoupçon

 que

que ces hypocrites conſcientieux ſont dommageables aux Republiques. Les autres parties du monde, qui n'ont rien entendu des Ieſuites Gaſcons, entreroyent en ombrage de mon diſcours, mais l'experience des monopoles, & les trahiſons, qu'ils font dans toute ſorte de Païs, confirmera toûiours la verité de celles qu'ils commettent en Guienne. Pour ces belles & triomphantes Provinces, i'ay à dire en particulier, qu'ils improuvent, *Meſſeigneurs*, les alliances, que les plus grands Monarques contractent avec vous, mettent

tent en queſtion, s'il leur eſt permis de fauſſer la foy qu'ils vous ont iurée ; concluent que ceux qui combattent ſous vos drapeaux, ſont damnez ; ne tient point à eux, que la gloire de vos triomphes, ne ſoit enſevelie dans le deshonneur, & n'ont d'autre deſir & deſſein, que de nuire, n'y d'invention, que pour trahir les Provinces Vnies.

Ils ont des Emiſſaires dans vos terres, & furent en aſſez grand nombre dernierement, à la publication de ma declaration, pour former une iuſte aſſemblée dans la Haye, afin de

de deliberer , s'il falloit m
refpondre. Ces loups ravif
fans , deguifez en brebis ro
dent au dedans , & à l'entou
de vos villes, pour devorer le
habitans , & roderont toû-
jours, fi vôtre Lion à fept flè-
ches ne les dechire. Ils y fe-
ront bien tôt des conventicu-
les auffi nombreux , que dans
l'Angleterre les années paf-
fées ; Cinquante fous differens
habits , affemblez en confeil
dedans Londres, deputerent à
Rome un Procureur public:
Laudace pourroit bien les
porter à des entreprifes fem-
blables, & faire que cette paix
fi avan-

ſi avantageuſe, qui met meſme vos frontieres dans le repos, fut par accident le ſujet d'une guerre de religion, que ces ennemis de vôtre Etat meditent toûjours, & l'inſpirent d'autant plus dangereuſement, qu'ils promettent le paradis aux rebelles.

La multitude, & la varieté des crimes, deſquels je les accuſe, & les convaincs dans l'un & l'autre traitté, vous les fera connoiſtre, pour pourvoir aux remedes, qu'il y faut apporter. I'arrache de leurs viſages le maſque d'hypocriſie, qui cache leurs laideurs, & les poſe ſur

ſur un *E'chafaud* , afin qu'il ſoyent veus plus commodement dans leur ignominie. Si l'incomparable moderation de vos eſprits trouve ma façon d'agir un peu trop outrageuſe, Ie vous ſupplie, *Meſſeigneurs*, de pardonner au zele de ma religion, & de conſiderer, qu'apres leurs ſanglantes pourſuites contre mon changement, ie n'ay peu, n'y deu les eſpargner, à moins que de laiſſer l'innocence ſous l'oppreſſion, & declarer ma converſion blâmable.

L'irritation qui les envenime contre moy, les a rendu furieux

urieux, & la rage de me voir
onverti, les a portez à courir
u fer, & aux flammes, pour
ne faire la guerre. Si la decla-
ation de ma foy, faite dans
ous les termes d'une modeſtie
Chrétienne, ſans les blâmer,
es a picquez à demander ma
nort, que fera l'*E'chafaud*, ſur
equel je les mets, & l'avis que
je viens de donner à vos *Ex-
cellences* contre leurs monopo-
les. Ils chercheront infailli-
blement les derniers moyens
de me perdre, comme ils ont
commencé. Mais je vis, *Meſſei-
gneurs*, par l'infinie miſericor-
de de Dieu, ſous la ſeureté de
vos

vos loix : Et vôtre partic
liere protection, que j'impl
re humblement me ſera v
bouclier inexpugnable cont
les perſecutions de tous m
adverſaires.

Si vos *Eminentes Perſonnes*
daignent ſeulement ſouven
d'vn povre Perſecuté, qui a
main à la plume, & l'eſprit tou
les jours occupé, pour ſe de
fendre de ceux qui le cher
chent à mort, non pour autr
raiſon, que pour étre entr
dans la communion, où vou
étes, comme tous nos Frere
de France vous peuvent té
moigner. Ie paroiſtray à l'abr
d

de vos palmes, & ſous l'autorité de vôtre glorieux Nom autant courageux, qu'invincible, & prieray continuellement le Seigneur Ieſus, pour lequel je ſouffre, de benir dans le temps, & dans l'éternité vos tres-illuſtres Seigneuries, en qualité,

MESSEIGNEVRS,

De

Vôtre tres-humble, tres-obeïſſant, & tres-fidele Serviteur.

PIERRE IARRIGE.

INDICE

Des Chapitres conte-
nus dans le Traité intitu-
lé *Les* Iesvites *mis sur l'E*-
chafavd.

INDICE

Des Chapitres contenus dans la Réponce aux Calomnies de Iaques Beaufés.

INDICE.

L E

LES IESVITES *Mis sur* L'ECHAFAVD,

Pour plusieurs Crimes Capitaux qu'ils ont commis dans la Province de Guienne.

CHAPITRE I.

La coûtume des Iesuites est d'attaquer toûjours ceux, desquels ils peuvent avoir une juste aprehension qu'ils ne revelent leurs crimes.

C'Est une ruse qui commence à vieillir parmi les Iesuites, de diffamer par calomnies ceux qui sortent de leur Societé pour de bonnes raisons, afin que, si la conscience des choses qu'ils ont veuës, ou le bien public

les oblige de declarer de parole, ou pa
écrit, l'iniquité de leurs procedures, il
ne trouvent pas de creance dans les ef
prits. Tandis que les François ont e
quelques restes de Ligue, la machin
dont ils se sont servis, pour affoibli
l'authorité, & les invincibles accusation
des Pasquiers, Servins, Arnauds, &c.
été de persuader à la credulité des peu
ples, que ces incomparables sentoyen
à Calvin, & par une foiblesse d'esprit in
jurieuse à la verité, ont pensé qu'ils s'ê
toyent suffisamment purgés des cruel
attentats, & execrables parricides, don
ces illustres Officiers du Roy, les char
geoient justement, pourveu qu'ils eus
sent par quelques livres mal-faits respon
du qu'ils étoyent heretiques.

Le coup que j'ay fait ces mois passé
les ayant étourdis; pour m'arracher le
armes des mains, & rendre suspectes
ou entierement invalides toutes les de
positions que j'ai à rendre aux Vniversi
tés, aux Iuges, aux Prelats, & aux Rois
ils ont eu recours à leur vieille inven
tion, & n'osans pas dire seulement qu
j'étoi

j'étois Reformé pretendu, car tout le
monde le voit, ils ont pensé qu'ils de-
voyent ajoûter deux choses : la premie-
re, que j'étois homme de neant ; la se-
conde, qu'étant encore parmi eux, j'a-
vois été quelques jours sacrilege : pour
venir à bout de leur dessein, & former
dans les esprits une mauvaise idée de
ma personne, ils ont veu qu'ils avoyent
besoin d'un imposteur, pour feindre:
d'un faussaire, pour falsifier : d'un impu-
dent, pour parler avec effronterie, & d'un
homme sans reputation, pour n'être
point en danger de perdre son credit.

Ce corps ennemi des Etats, qui est
un autre cheval de Troye rempli de Do-
lopes & de Mirmidons, ne manque point
de calomniateurs, pour souffler dans les
chaires, & sur le papier des noires ca-
lomnies. S'il eût été aussi bien necessai-
re de chercher un homme de bien, pour
l'édifier par ses exemples, comme il
étoit important de trouver un impudent
pour me noircir, la difficulté eût été plus
grande. Leur choix neantmoins a été
heureux : car il n'est point d'homme

des-intereſſé de ceux de dedans, & du
dehors, qui connoiſſe Iaques Beauſés
qui ne donne ce témoignage à la verité
que cet homme eſt le plus effronté de
tous les impudens, que leur Province de
Guienne puiſſe fournir, pour nier hardi
ment, à la face d'un peuple, tout ce qu'il a
veũ, & debiter, pour des veritables con
victions, des groſſes impoſtures.

Ie ſuis doncques moy ſeul obligé pa
neceſſité de me défendre premieremen
contre ce grand corps, qui êtend ſe
bras juſques à la Chine. Secondement
contre cet infame Predicateur, qui m'at
taque de bouche & par écrit. Ie partage
ray mon ouvrage en 2. livres : au premie
je vous feray voir les crimes execrables
que les Ieſuites de la Province de Gu
enne ont commis, afin que vous puiſſie
connoître, que l'aprehenſion qu'ils or
euë, que toſt ou tard je ne parlaſſe, les
pouſſés à hâter leurs entrepriſes. Le ſ
cond contiendra la réponce aux calon
nies de Iaques Beauſés, Prêtre de cett
ſocieté. I'écriray l'un & l'autre religieu
ſement, & plûtoſt pour repouſſer l'inju
qu

que pour attaquer. La providence de Dieu qui veut que les crimes cachés paroissent finalement en evidence, a permis que les Iesuites m'ayent attaqué: afin que je fisse voir au public les ordures qu'ils cachent sous le manteau de leur hypocrisie. Dieu en la presence duquel j'écris, m'est témoin, & ceux qui m'ont halainé de plus pres, sçavent que j'êtois resolu de me taire, & posseder mon ame en repos; mais leur fureur implacable, comme toute la France sçait, m'oblige de prendre la plume en main, pour me deffendre contre leurs sanglantes injures. Ils ont fait comme la chevre qu'on êtoit sur le point d'immoler aux autels de Iupiter, les sacrificateurs avoient laissé tomber le coûteau dans la jonchée, elle trepigna tant, qu'ils le rencontrerent, & le luy planterent dans la gorge. I'êtois icy caché dans un petit coin de la Hollande, pour y faire mon salut, hors de la veuë & du grand commerce des hommes, comme les abeilles font le miel dans leurs ruches, ou comme ces sçavans Architectes bâtirent le

Temple de Salomon ſans qu'on entendit le reſonnement d'un ſeul coup de marteau, ils ont tant crié dans leurs chaires *Au Sacrilege*, ils ont cherché tant de mes lettres de toutes parts, pour y trouver quelque plainte, afin d'accuſer ma ſortie, finalement ils m'ont intenté des procés afin que je fiſſe les leurs pour les attentats deſquels je les accuſe. S'ils m'euſſent laiſſé en repos, j'habitois inconnu dans un païs étranger, & il leur étoit aiſé de me faire paſſer pour un homme de neant : maintenant qu'ils m'obligent d'écrire, les peuples verront, que je ne ſuis pas du moins ſi chetif qu'ils me font : & s'ils viennent à bout de ce qu'ils pretendent, à ſçavoir de m'ôter du monde, ou par aſſaſſinats, ou par poiſons : ainſi qu'on m'en donne advis de toutes parts : Les bons François entendront l'iniquité de leurs procedures. Ie te prie mon cher Lecteur, ſi tu es Catholique Romain, de ne conſiderer pas ma religion, mais leur injuſtice : Et ſi tu es Catholique Reformé, prie l'Eternel que Dieu me delivre par ſa ſaincte grace du *Couteau* des Ieſuites.

CHAP.

CHAPITRE II.

Crimes de Leze-Majesté commis par les Iesuites.

C'Est la plus grande des ingratitudes d'haïr celuy qu'on est obligé d'aimer par nature, & se réjouir de ses pertes, tandis qu'on vit sous sa protection, & de ses bien-faicts. Louys treiziéme de triomphante memoire, n'a cessé d'obliger les Iesuites, tandis qu'il a regné. Le seul argent qu'il leur a donné, pour achetter la place qu'ils ont dans la ville de Pau, & pour bâtir un somptueux edifice, qui surpasse en grandeur, & en beauté le palais Royal, les douze mille livres de revenu annuel, qu'il leur a assigné sur son domaine, dans un pays disetteux, sont seulement une petite somme de plus d'un million, que ce Monarque leur a trop magnifiquement êlargi dans les divers endroits de la France. Cependant les bienfaits, qui adoucissent les tigres, & les presens qui changent les cœurs aux

plus grands ennemis, n'ont peu arracher de leurs esprits un petit filet de l'ancienne auersion, qu'ils ont conçeuë contre le sang du Grand Henry, le plus debonnaire de tous les Rois. L'Arrest donné contr' eux,& contre Iean Chastel par le Parlement, pour avoir attenté sur la vie de ce grand Monarque. Le supplice de Iean Guiggnard, Prêtre de leur Societé qui fut pendu : La pyramide de Paris, & leur bannissement vivent dans leurs memoires avec tant d'amertume, que toutes les prosperités du Royaume leur apportent du regret, & les adversités de la joye.

Ie suis obligé en qualité de bon François, maintenant que je suis hors de leurs mains, de declarer au public, pour le bien du Royaume, quelques actions criminelles qu'ils ont commis, pour faire clairement voir cette haine secrette, qu'ils couvent. Du temps que les affaires reussissoyent aux ennemis de la couronne sous la conduite de Iean de Verth dans les Frontieres de Picardie, & qu'ils eurent pris la ville de Corbie; la joye en fut

fut si grande dans le College de Bourdeaux, où j'êtois, qu'une dixaine de Jesuites ayans transporté secretement & sans bruict, les balets de leurs chambres & quelques fagots, sur la voute du clocher de l'Eglise, y firent un feu de joye & y chanterent le *Te Deum*, avec les victoires de l'Empereur & de l'Espagnol, par la lecture des poësies qu'ils avoyent composées à la loüange de leur valeur, & de leurs exploits. Le bruit êpandu sourdement dans la maison, que l'exces de joye avoit transporté quelques uns à ce degré d'insolence, le Recteur qui le sçeut, dissimula, & le Provincial, qui en fut averty pria le bon François qui l'avoit informé de ne faire pas éclater cet affaire. Si on en eût tant fait dans un College d'Espagne contre l'Espagnol, ou dans un College de Rome contre le Pape, les Superieurs qui ont pouvoir de renvoyer leurs sujets pretendus pour des fautes bien moindres, eussent exercé toute leur authorité pour mettre soudain ces pestes hors de leur compagnie : mais qui sçaura aussi bien que moy, qui ay

vêcu vingt & quatre ans parmi eux, que favoriser l'Espagne & se réjouïr des malheurs de la France, est le caractere formel de la plus part des Iesuites, ne s'étonnera pas si un tel crime de leze Majesté, commis au milieu de la Ville de Bourdeaux, dans le College des Iesuites, n'a pas été puni, *qui tacet consentire videtur.*

Attendant un jour dans le même College le Recteùr, dans son antichambre pour luy parler, & me divertissant cependant dans la consideration d'une carte de Flandres, où tout à l'entour du Lyon Belgique estoyent peints en taille douce les Princes qui avoyent gouverné le Païs bas, je vis que quelque Iesuite avoit malicieusement effacé l'effigie de l'un d'iceux, & m'étudiant à chercher curieusement de qui pouvoit être l'image, que ce Hardy avoit jugé indigne de tenir un si illustre rang, je reconnus par les lettres qui restoyent de son nom, que ç'avoit été l'effigie de François de Valois Duc d'Alençon. La colere me surprit, & sans faire mention de la chose que je ve-

nois propoſer, je luy montray le pourtraict effacé, diſant que ces inſolens qui ſe prenoyent aux images de nos Princes n'étoyent pas tolerables, & qu'il étoit obligé de faire doucement de ſerieuſes perquiſitions pour chaſſer du corps ces cruels ennemis du ſang de nos Rois: Cet homme trop doux & craintif, me dit en levant les épaules, *Voila la fureur de nos gens, que voulez-vous que i'y face? ils ne peuvent pas ſupporter même les images des Princes François.* C'eſt une choſe de neant, dirés-vous, dont vous faites trophée: ouy, mais c'eſt bien aſſés pour faire connoître quelle ſorte de viperes la France nourrit dans ſon ſein: Ie crois qu'on trouvera encore cette carte dans la chambre ſuſmentionnée, ſi cet écrit qu'ils auront leu, ne la fait ôter, ou changer.

Pareille animoſité contre nos Rois fit éclater dans un banquet un certain Ieſuite nommé Fabrice, Allemand de nation, qui accompagnoit Denis l'Eſpaulart pendant les predications de l'avent dans la Ville de Fontenay le Comte: Ce

malavisé étranger qui n'avoit point encore reconnu la delicatesse des François, quand on parle de leur Monarque, entendant dire aux conviez que Henry le Grand avoit des desseins sur l'Empire, & qu'on eût veu de grandes revolutions si Dieu l'eust conservé plus long-temps, *ita est*, dit-il en son Latin, *sed per Dei gratiam, & bonorum curam culter obstitit*, c'est à dire, *il est ainsi, mais par la grace de Dieu, & par le soin des gens de bien, vn couteau l'empêcha*. Si on eût serré les doigts à cet oracle, il eût peut-être dit la verité, non à demy, mais toute entiere, & eût revelé à la posterité ce que la France a bien soupçonné, mais n'a pas peu assez clairement découvrir : Dieu veuille faire connoître au petit fils du Grand Henry quels sont ces *gens de bien*, qui au raport du Iesuite, plongerent la France dans le deuil, & ôterent du monde son Grand-pere, de magnifique memoire, lors qu'il preparoit un Triomphe à sa chere épouse.

Ces gens auroyent peur que Dieu les prît au mot, si dans leurs prieres ils di-

yent comme toute la France, dans
Oraison qu'on dit pour le Roy, *Vitio-
rum monstra devitare, hostes superare*,
est à dire, *Eviter les monstres des vices,
surmonter ses ennemis.* Le Provincial
itard fit rayer de leurs Litanies, qu'ils
isent les soirs à huict heures, ces mots
nprimés, *hostes superare, surmonter ses
nnemis:* car comme ainsi soit, que de-
uis Charles-Quint, le plus grand enne-
ni de la Couronne Françoise, soit l'Es-
agnol, ils seroyent bien marris de sou-
aiter des victoires au Roy de France,
u prejudice du Roy d'Espagne. I'ay été
epris, & ay veu reprendre des person-
es graves par les Superieurs, pour avoir
pres la deffence faite, ajoûté les mots
realegués: Et ceux-cy repondans qu'il
eur étoit permis en qualité de François,
& selon l'ordre des Eglises Cathedrales
qui prient ainsi, de demander à Dieu
pour leur Roy la victoire sur ses enne-
mis. Il faut, disoyent-ils, pour cacher
sous un pretexte de pieté leur felonie, se
conformer non à l'Eglise Gallicane, mais
à l'ordre Romain, qui ne demande pas

pour

pour les Rois des victoires. Si quelq
curieux veut les surprendre, il peut vo
au plûtost les Litanies qu'ils tienne
dans l'Oratoire de leur sale de recre
tion, & il trouvera dans ces petits cayer
s'ils sont usés, que ces mots *Hostes supe*
rare, y sont effacés par un traict de plu
me. Certes la volonté de ces devots e
bien corrompuë, puis qu'elle épanch
son venin, même dans l'oraison. Nôtr
Roy fonde des Colleges à ces bigots
afin qu'ils prient pour la prosperité d
ses armes, & les Superieurs de Guienn
par un commandement expres, deffen
dent de demander dans l'oraison publi
que, qu'il surmonte ses ennemis.

Cette haine contre nos Rois, qui a
passé à plusieurs d'entr'eux en nature, ne
s'arrête pas simplement au sang Royal,
mais encore les induit à haïr tous ceux
qui par leurs sages conseils & hautes en-
treprises procurent la grandeur de l'Etat,
& étendent ses bornes. Ayans appris la
revolte generale de tout le Portugal, &
jugé que ce coup tant funeste à l'Espa-
gnol, avoit été mênagé par la conduite
de

e l'Eminentissime Cardinal de Riche-
eu : I'ay sçeu que quatre Iesuites en
scourant le soir confidemment & en
cret dans une chambre du curritoire
e la Theologie à Bourdeaux, un d'iceux
t poussé d'une si violente colere d'en-
ndre que la Couronne d'Espagne avoit
it une perte si grande, qu'il prit de dé-
it une image du Cardinal qu'il avoit, &
pres luy avoir donné plusieurs coups
e canivet dans les yeux & le cœur, la
rûla à la flamme de la chandelle. Ces
lessures sur du papier n'ont pas fait
rand mal à ce premier Politique du
nonde, mais s'il eût apris de son vivant
a fierté de ces partisans Espagnols, il
eût encore apris de se garder de ceux
qui sous le nom de Iesuites publient
qu'ils vivent hors du monde. Vn autre
de la même troupe, ayant remarqué
qu'un mauvais sculpteur avoit tres-mal
tiré l'image de ce grand Ministre d'Etat,
il en ramassa plusieurs copies, & en en-
voya à quelques Colleges d'Espagne &
d'Allemagne, disant, qu'il vouloit faire
voir à ses freres l'image de ce Diable.

Ces

Ces faillies font des boutades d'enfan mais des argumens evidens de leur ma lice contre nôtre Couronne.

Quand les Evêques ont ordonné quel ques-fois de chanter le *Te Deum*, & fai re des prieres publiques pour l'heureu succez des armes de sa Majesté, j'ay en tendu souvent dire tantôt à l'un, tantô à l'autre. Ie prieray volontiers nôtre Seigneur, non qu'il benisse les armes Royales, mais qu'il arrête le cours de leurs sanglantes victoires, & confonde le conseil & le dessein du Cardinal, qui met en feu toute l'Europe pour un phantôme de vanité. Que dirons les bons François de ceux là qui persecutent l'Etat même dans leurs prieres: S'ils considerent leurs procedures depuis le temps qu'ils vivent en France, il connoîtront que ce corps hypocrite n'a de respect pour les Princes que pour ses interets, & ne paroît obeissant & souple au Souverain, que tandis qu'il les accable de biens-faits, & les flatte. Iugés des actes d'hostilité qu'il exerce contre ses legitimes superieurs les Evêques, quand la Cour les appuye,

'elle ſera ſa furie contre les puiſſances
les Magiſtrats, quand dans ſes querel-
s particulieres le Pape les protegera.
en dirai plus,lors que dans un livre que
y deſſein de faire de leur Inſtitut, j'em-
oyerai la regle qui les oblige d'em-
raſſer l'un & l'autre party entre les dif-
rens des Princes Chrêtiens. Cepen-
ant je prie Dieu d'ouvrir les yeux à la
rance, ma chere patrie, afin qu'elle
renne garde que cette engeance de vi-
eres, qu'elle nourrit dans ſon ſein, ne
uy perce finalement le flanc & les en-
railles.

CHAPITRE III.

Vſurpations & Antidates commiſes par les Ieſuites.

LEs choſes qui paſſent dans le ſentiment commun des hommes, ſont ordinairement fondées ſur quelque verité : De mille François qui parlent des revenus des Ieſuites, les neuf cens les accuſent d'être trop attachez aux biens tempo-

temporels : & je peux dire sans appr
hension de mentir, que pour en avo
ils supplantent les vefves & les orphelir
& ne font pas difficulté d'opprimer, m
me par faux contracts, les artisans, & l
pauvres. Quand j'étois envoyé pou
prescher dans leurs Prieurez, & étois o
bligé d'écouter les plaintes & les sa
glots des affligez, que leur Syndicqu
avoit dépoüillez par une pure chicane
des petits héritages qu'ils avoyent possé
dez de pere en fils, je rougissois, & l
confusion qui me couvroit le visage, fai
soit connoître à ces bonnes gens que j
n'étoit pas participant de leurs rapines
Sans prouver en détail une verité, que
les larmes de plusieurs nous confirment:
suffit d'apporter en exemple un argu-
ment qu'aucune objection ne peut affoi-
blir. Les Iesuites ayans pris possession
du Prieuré de Sainct Macaire sur Garon-
ne, en un temps auquel il ne valoit que
cinq cens écus de reuenu, ils ont cherché
tant d'inventions à l'augmenter, qu'au-
jourd'huy il vaut douze mille livres de
bonne rente: Prenez garde s'il n'a pas
fallu

lu saccager des maisons, & ruïner des
uilles pour le porter si haut. Le Code
le François Soüillet a fait des terres de
benefice, si petit jadis, & si gros à
esent, montre la passion qu'ils ont ap-
rtée à depossedér les tenanciers ; & si
Parlement de Bourdeaux n'a soin d'ar-
ter leur cupidité, ils sont sur le poinct
deterrer, toutes les pancartes des
eux Ducs de Guienne, ou d'en forger
nouvelles, s'il est besoin, pour unir
us les biens du païs à leur manse. Apres
'ils ont sçeu par leurs finesses que
uelque pauvre laboureur n'a pas de ti-
e pour se deffendre, ce leur est assez
our l'attaquer par quelque vieux manu-
ipt, & le perdre. Pressons plus forte-
ent ce poinct, & montrons leur passion
prendre le bien d'autrui par une faus-
té manifeste.

Monsieur Dedie Gentilhomme d'hon-
eur & citoyen de Bourdeaux, me sçaura
é de reveler en sa faveur un secret, qui
y fera donner de l'argent, s'il veut at-
quer ces faussaires, & le Parlement
endra plaisir d'entendre une falsifica-
tion

tion qu'il a intereſt de punir. Les lou
apres avoir devoré les agneaux, s'entr
mangent eux-mêmes. Si le Provinci
Maleſcot n'euſt pas êté ſi ardent à oppi
mer Pierre Dubois, Prêtre de leur Soci
té, & reduit au poinct d'être renvoyé
l'Ordre, pour avoir découvert au Sie
Boſquet Recteur du College de Bou
deaux, que ledit Maleſcot & Sabbathe
Procureur de Province, avoyent fait ur
antidate en l'affaire du Tillac, cont
Monſieur Dedie, cette antidate eût ét
auſſi ſecrette que pluſieurs autres qu'i
ont faites, & une falſification ſi crim
nelle n'eût pas ſi prodigieuſement éclat
parmi eux. Les fins ſont pris dans leu
fineſſes. Le Provincial vindicatif & har
di ſe trompa, ayant pris Pierre Duboi
pour un homme craintif & de peu d
conduite : car l'experience luy fit voi
du depuis, que ce Limouſin n'étoit pa
des plus groſſiers. Si Maleſcot eût diſſi
mulé, ce bon-homme n'eût par fait u
plus grand éclat : Mais l'ayant appellé
partie pour l'intimider par menaces, par
tie pour s'informer d'où il avoit appri
qu

ue luy & son Procureur Sabbatheri
voyent fait cette antidate, pour entrer
ans le Tillac, terre noble, par retraict li-
nager ; Dubois se messia de ces in-
errogations, & apres avoir répondu
qu'il l'avoit appris d'un certain nom-
né Riviere, alors Clerc du College, &
ujourd'hui Curé entre deux mers dans
'Archevesché de Bourdeaux, qui sçavoit
precisément l'affaire, il vit bien par la
réponse du Provincial, qu'il avoit besoin
de prendre garde à ses affaires. Ainsi
pour n'être prevenu & declaré imposteur
par les menées de Malescot, il prit trois
Prêtres des plus considerables de la Mai-
son, les cacha dans son cabinet pour être
témoins, & faisant venir Riviere dans
la chambre, le supplia de luy raconter
en confiance derechef comme la falsifi-
cation s'êtoit passée : celuy-cy qui se
croyoit seul avec Dubois, decouvrit
clairement l'ordre qu'ils avoyent tenu
pour faire l'antidate, & les raisons pour
lesquelles ils l'avoyent fait de la sorte. Au
reste luy demanda secret, de peur, disoit-
il, *que quelcun de nous ne soit pendu.* Le
crime

crime n'eût encore point éclaté : m
Dieu, qui veut que de plusieurs fausse
quelques-unes viennent en eviden
permit que le Provincial traitta mal
Dubois, & avec tant d'injustice, que ce
qui entendirent la sanglante reprehe
sion qu'il luy fit donner pendant tout
repas, l'ayant fait mettre à genoux po
la receuoir à la petite table, qu'ils appe
lent, versoyent des larmes abondar
ment : mais entre tous, & par dessi
tous, ceux qui avoyent été témoins s
crets à la verification de l'antidate, voya
la fureur implacable d'un Provincial cr
minel, qui traittoit avec tant d'indignit
un sujet innocent, donnerent gloire
Dieu, & prouvans selon toutes les forme
au General Mutius Vitellefchi la verit
de la falsification, demanderent justice
Le mal étoit trop avant, & les esprits
trop aigris pour la refuser. De peur donc-
ques que le public, & sur tout Monsieur
Dedie, qu'ils apprehendoyent, ne vînt
en connoissance de cette fausseté si im-
portante pour ses affaires, on accorda
premierement le procez, & comme pour
conten-

ntenter non tant Pierre Dubois, com-
e Monsieur Dedie qui paroissoit irrité;
r une espece de justice plâtrée, Sabba-
eri fut écarté, Dubois fut mis en hon-
ur dans la procure du College de
ourdeaux, & le Provincial Malescot,
n temps achevé, au lieu d'être envoyé
gibet, ou du moins, selon les formes
onastiques, mis dans une prison per-
tuelle en qualité de faussaire, fut envoyé
rs de la Province, comme dans un es-
ce de bannissement : mais effective-
ent pour être Recteur à Tournon.
uel gouvernement, ô Dieu! est celuy-
, qui met les crimes sur le thrône, &
s vertus dans les fers. Si les Iuges con-
mnent un homme meritoirement à
ort pour une antidate, quelle est la ju-
ice du General des Iesuites? qui donne
es Rectorats à ceux qui sont canonique-
ent convaincus d'avoir falsifié un con-
act public. Et vous me direz par apres
ue parmy eux on donne les charges aux
lus dignes : Sabbatheri & Malescot sont
es vieux pecheurs, qui comme je crois
ivent encore. Si Monsieur Dedie a le
courage

courage, comme il n'en manque pa
pourroit bien faire finir à ces vieux h
mes de plus de ſeptante ans, leur
nier jour ſur un gibet.

L'antidate eſt verifiée cõtre le gré
Superieurs parmy les Ieſuites : pou
verifier dans le Parlement on peut a
pour témoins pluſieurs du dehors,
ayant quitté l'Ordre ne peuvent ign
ce crime ſi connu, Monſieur d'Abil
Monſieur l'Abadie, Monſieur Ba
Monſieur Colon, Monſieur Debo
&c. De ceux du dedans, Pierre Dut
eſt encore vivant, & eſt dans le Col
de Bourdeaux, Arnaud Bohyre, qui
le Commiſſaire êtably par le General
auſſi, s'ils ne ſont morts depuis ſept
huict mois, j'en ay donné des preu
convaincantes à la gloire de Dieu
pour décharger ma conſcience, le pro
du Tillac a été entre les mains de No
gneurs du Parlement. Que reſte-il d
ſinon de faire voir au public par un i
ſtre exemple de juſtice, que ce Corps
ſe dit pur, eſt convaincu des fauſſetez
plus enormes : car l'ancienne réponſe

plus de lieu, *que les crimes sont des parti-culiers*, icy le Provincial agit comme re-presentant tout le Corps en qualité de Chef: & Sabbatheri en qualité de Pro-cureur des Procureurs, & la premiere personne dans les affaires temporelles. Tous deux en vne affaire de grande con-sideration font vne antidate: les petits faussaires sont pris, & les plus grands é-chappent. Il y va du bon Estat de la Re-publique que ces ravisseurs du bien de tant de véves soyent surpris en flagrant delict, pour arrêter leurs violentes cupi-ditez, & donner la paix à tant de per-sonnes incommodées, qu'ils fatiguent par procez.

Ie declareray en quelqu'autre sujet, comme ces Clercs reformez prennent occasion en confessant les concubines des Prêtres, de leur persuader qu'elles portent leurs Ruffiens à leur faire resi-gnation des gros Prieurez qu'ils posse-dent. Ie prendray plaisir de raconter au long, comme ils abuserent de la simpli-cité d'vne putain, pour obtenir le Prieu-ré de Ligugé dans le Diocese de Poi-

ctiers: mais icy je ne represente que les grands crimes.

CHAPITRE IV.

Meurtres des petits enfans trouvez, commis par les Iesuites.

CEs débauchées qui tuënt leurs enfans apres les avoir mis au monde, afin de noyer dans leur sang la connoissance de leurs luxures, ne trouvent dans la Republique que des gibets, & de l'execration dans la bouche des peuples. La memoire d'Herodes l'Ascalonite est en malediction depuis seize cens quarante-huict ans, pour avoir fait mourir tant d'innocens, qui donnent auiourd'huy de la compassion, & tirent encore les larmes de tous les yeux qui lisent leur histoire. Le Nil a jadis rougy de la cruauté de Pharaon le plus abominable des Roys d'Egypte, & a eu honte de nourrir de chair humaine ses crocodiles par l'ordonnance de ce cruël, qui faisoit noyer les enfans Hebreux à la sortie du ventre de

des meres. Ces barbaries ont ceſſé dans l'Egypte, & ces meurtres ne ſe trouvent plus dans la Paleſtine, quoy qu'elle ſoit ſous l'empire du Turc. Mais ces ſanglantes boucheries ont paſſé des pays eſtrangers dans la Guienne, & s'exerçent aujourd'huy dans Bourdeaux ſur la perſonne des petits enfans trouvez, ou expoſez, ſans que perſonne pleure leur mal-heur, & arreſte la fureur de leurs homicides.

Des Bourdelois qui liront cét écrit, les vns s'épouvanteront à la premiere nouvelle, qu'ils apprendront de cét attentat, qui leur eſt incognu, encore qu'il ſe commette dans leur Ville: Et ne pourront perſuader leur eſprit, qu'vn crime de telle nature puiſſe tomber dans la penſée de gens qui ſont Preſtres: les autres plus clair-voyans qui ont deſia pris garde, que de pluſieurs petits bâtards qu'on porte à l'Hoſpital de Sainct Iammes, il ne s'en trouve quaſi pas vn, renforceront le violent ſoupçon qu'ils forment depuis quelque temps, & apprehenderont que, dans l'adminiſtration & la conduite des petits expoſez, ne ſe ren-

contre quelque espece de meurtre. En vn cas de si grande importance pour le bien & le grand interest du public, je me contenteray d'examiner simplement, & en la presence de Dieu l'Estat de l'affaire; & apres en avoir dit mon sentiment, & ce que j'en sçay, vous en serez les Iuges.

Ceux qui vivent, ou qui ont vêcu quelques mois dans Bourdeaux sçavent; que sur la grand Ruë des fossez, non loin de la Maison de Ville, il y a vn Hôpital destiné pour recevoir les pelerins de Saint Iaques, & pour recueillir, nourrir, & élever les enfans que la pauureté, ou la cruauté des meres a exposé sur le chemin. Le benefice qui doit entretenir cét Hôpital est d'vn grand & tres-noble revenu, & a esté donné aux Iesuites avec toutes ses charges & toutes ses obligations; de telle sorte qu'ils ne peuvent refuser justement la nourriture aux enfans trouvez, ny le logis, secours, & aumônes ordonnées aux pelerins. Les Iurats de la Ville, qui en qualité de Magistrats publics sont tenus de voir de quelle façon les Hôpitaux sont gouvernez, n'ont poin

point encore examiné où sont ces enfans qui sont exposez en grand nombre; qui les nourrit? jusques à quel âge? ce qu'ils deviennent, &c. De là arrive, que les Iesuites ont eu, & ont encore tousiours le moyen, non seulement de griveller sur les revenus des pauvres exposez: mais la commodité d'en dépescher leur College, & le monde sans bruit. Dire précisément les divers moyens qu'ils tiennent pour faire perir la plus-part de ces innocens, est vne chose bien mal-aisée: car comme ces crimes sont monstrueux, aussi les voyes de les commettre sont perplexes & cachées, & on n'en fie point la connoissance à plusieurs. Il est neantmoins si aisé de coniecturer, qu'ils vsent de plusieurs inventions pour les faire mourir, que le seul examen qu'il plaira au Magistrat d'en faire, les convaincra d'estre, ou leurs meurtriers formellement, ou les causes & les instrumens de leur mort: De quelque façon qu'ils soyent convaincus, le crime est infiny, veu la multitude des enfans qui perissent.

Ie n'ay jamais eſté employé qu'vne fois pour donner ſepulture à l'vn d'iceux (car pour cacher le mal, & ôter tout ſoupçon, vn Prêtre revêtu d'vn ſurplis, & d'vne étole, les enſevelit avec les ceremonies ordinaires) mais je depoſe en conſcience, & aux pieds de Ieſus Chriſt, que je vis cette fois le petit ſuaire de ce trépaſſé ſanglant, & m'étant informé attendry de compaſſion, d'où venoit que ce petit corps rendoit du ſang: Huguët Maître Cordonnier de ſon mêtier, qui eſt leur Hôpitalier, & aſſiſtoit lors à la ceremonie, avec vn Frere Laic nommé Philoleau, me répondit que la femme qui le nourriſſoit, qui s'étoit corrigée de ſes débauches depuis peu de jours, ayant voulu reſiſter vertueuſement à des fripons, qui en vouloient abuſer laſcivement, l'irritation de ſe voir rebutez, avoit été ſi grande, qu'elle les avoit portez à cette fureur, de tordre les jambes à ce petit enfant, & le meurtrir pour ſe vanger du refus de ſa mere nourrice. Cette réponſe ne me contenta pas: car aprés avoir rendu les derniers honneurs à ce

peti

petit Chrêtien, j'allay trouver François Irat alors Recteur du College, & luy raçontay fidellement ce que je venois de voir de mes yeux, adioûtant que le Procureur Syndicque étoit obligé en conscience d'informer de ce crime, & poursuivre en Iustice les coupables du meurtre commis en la personne d'vn exposé, duquel nous devions rendre compte. On me répondit au plus prés en ces mots. *Nous aurions trop à faire, cét enfant est en Paradis, & ne requiert pas que l'argent du College soit employé, pour vanger vn forfaict qui l'a tiré de la misere.* I'avois fait trop de bruit pour estre appelé pour la seconde fois à vn pareil service, je parlois trop haut, on deffendit au Frere de m'appeler plus, ils ont tousiours employé pour ce dernier ministere vn vieillard nommé Ignace Lentillac, qui depuis est mort d'apoplexie.

Vn seul accident suffit pour découvrir les grands attentats, & mettre les Iuges dans le chemin de la verité: Vne goutte de sang qui tombe de hazard sur l'habit de l'homicide donne de grandes ouver-

tures. Ce que je viens de dire eſt à peſer, & n'eſt point de Citoyen zelé & de bon ſens, qui ne crie, que les Magiſtrats ſont obligez de voir ce qui ſe paſſe dans la conduite de cét Hôpital. I'oſe bien promettre que ſi la Iuſtice fait lés perquiſitions, & les examens requis en vne affaire de telle conſequence, elle trouvera que de trente innocens qui ſont reçeus dans cette maiſon, non plus de charité, mais de cruauté, il n'en reſte pas trois au bout de l'an qui ſoyent en vie. I'appelle icy la bonne conſcience des Iuges, & leur bon jugement, ſi ſans mortalité generale, tant d'enfans peuvent perir, ſans être ou tuez cruëllement, ou aydez à mourir par quelque ſecrette invention, qui les faiſans languir quelques jours, les emporte. Il ſemble au ſens commun, que de dix enfans qui naiſſent dans la Republique, touſiours plus de la moitié vivent pluſieurs années; & à parler dans le train ordinaire des accidens humains, de dix trois ne meurent pas dans l'an. Derechef eſt à conſiderer, que ces petits expoſez ont évité le peril de la mort aux couches

de leur

e leur mere, & si quelques vns d'eux
gonizoient, on ne les exposéroit pas
ans la Ruë. Ie ne sçay pas qu'ils en ayent
ncore trouvé qui fussent morts; les cris
erçans de plusieurs, qui éveillent ceux
ui ont leurs cellules sur la Ruë, mon-
rent clairement qu'ils sont vigoureux;
s drapelets dans lesquels on les trouve
roprement envelopez; leur nom escrit
endu au col, ou du sel s'ils n'ont pas
té Baptisez, & les autres petits soins
ue les peres & les meres ont apporté
our les ajuster, declarent, qu'encore
u'ils les abandonnent, ils croyent les
nettre en asseurance dans vne bonne
naison. D'où vient donc qu'ils meurent
n si grand nombre, & qu'aujourd'huy
s Iesuites, si on les recerche, n'en puis-
nt montrer quasi pas vn, si ce n'est par
vanture quelques enfans de ceux qui
nt envoyé de l'argent par vn fidelle
Mediateur au Procureur, ou au Frere
hiloleau, & les ont fait prier en secret
e recueillir l'enfant qu'on apporteroit
vec telles marques: car ceux-cy vou-
ins simplement cacher leurs amours,

& l'honneur des filles qu'ils ont débau-
chées, s'offrent à entretenir de toute
les choses necessaires le fruict de leu
entrailles; en quoy les Iesuites non se
lement ne perdent pas, mais gagnen
pour obliger quelque bonne nourric
Il n'appartient pas à vne personne de m
condition de faire des leçons aux Ma
gistrats: mais de décharger ma con
science dans leur sein pour le bien d
public. L'vn des moyens dont ces ava
ricieux se servent pour ôter du mond
tant d'innocens, est de choisir des fem
mes tres-pauures & tres discteuses, qu
étans obligées par la necessité de trou
ver de l'argent, prennent le soin d'allai
ter & nourrir ces enfançons pour vn
bas prix, qu'il est impossible que les nou
rices & les enfans ne meurent de faim
De là suit qu'on void à quelque temp
de-là, que par faute de nourriture le fron
de ces petits miserables se charge de te
re, leurs yeux s'enfoncent, leurs jouës s'a
valent, les os leur percent la peau, & v
matin les nourrices les apportent roide
morts, & secs desia comme des squele
te

ṡ. Hé! debonnaire Redempteur des
ommes, qui disiez jadis avec des dou-
es entrailles d'amour à vos Apostres,
aissez les petits enfans, & ne les empes-
hez point de venir à moy; car à tels est le
oyaume des Cieux. Matth.19. v.14. Est-
permis à des profanes qui se disent
eligieux, de se jouër des biens & de la
e de tant de petits Baptisez, & les faire
ourir de faim dans vne ville Chrê-
enne, en vn temps d'abondance, dans
n Riche Hôpital, que les gens de bien
nt fondé pour leur nourriture, pendant
ue leurs meurtriers vivent à leurs dé-
ens, & s'engraissent de leurs revenus.

Vn autre moyen de s'en défaire, qui
'est pas moins commode pour leur des-
in, est de les donner à des coquines,
aîtries de lubricitez malades de la
rosse verole, afin que ces pauures petits
ccent du poison, & non pas du laict.
ans dire, qu'apres les avoir long-temps
aissez crier sur le pavé, ou dans la niche
ans les recueillir, ils pourvoyent si tard
les faire allaitter par quelque femme
haritable, qu'il est aisé de conjecturer,

voire de connoître, qu'ils ont plus d
volonté de les tuër, que de les secouri
Les autres voyes plus secretes & plu
horribles paroîtront aux Iuges quand
leur plaira de leur faire rendre cont
de tant d'enfans. Ie dis seulement, qu
non contens de griveiler sur les revenu
de ces petits exposez, & les faire mou
rir de misere, ils ont trouvé le moye
de gagner de l'argent dans cette charg
penible, & tirent aujourd'huy du pro
fit de cette obligation. Tout le mond
sait, qu'ils ont fait évoquer les cause
de cét Hôpital à Grenoble; premiere
ment, pour se soûtraire de la jurisdictio
du tres Auguste Parlement de Bour
deaux, qui pour étre sur les lieux, pou
voit juger plus équitablement, & plu
courtement les procez; secondement
afin de saigner plus copieusement le
bourses de ceux qui sont soupçonnez, o
convaincus d'avoir exposé leurs enfan
Car la crainte de faire vn long & penibl
voyage avec de grands frais, oblige le
coupables, ou les accusez de se redime
par argent. I'ay entendu dire au Frer
Iaqu

aques Philoleau, qui ménage ces af-
aires qu'il avoit reçeu plus d'argent de-
puis vn an, que les causes estoyent évo-
quées à Grenoble, qu'il n'en avoit receu
n vingt auparavant. Sur tout s'ils trou-
vent quelque E'cholier, ou quelque
marchand, qui ne puisse ou n'ose pas
faire le voyage pour se deffendre, ils le
menent si rudement, qu'il donne bien
pour vn, ce qu'ils employeroient pour
demy douzaine.

Il n'est pas besoin que je supplie les
Iuges de considerer cét avis, que je
donne au public: Le sang de ces petits
innocens crie plus hautement aux oreil-
les de la Iustice, que celuy d'Abel, & il
n'est pas raisonnable que ces infortunez
que les peres & meres exposent, & que
les Iesuites tuënt, ne trouvent pas même
des Magistrats, qui vangent leur mort &
leurs cendres.

CHAP.

CHAPITRE V.

Impudicitez des Iesuites dans leurs Classes.

IL n'appartient qu'au Soleil d'épandre son rayon sur les voiries & les bourbiers sans corrompre sa pureté, & infecter l'éclat de sa belle lumiere : Il sera mal-aisé de porter mon esprit, & mener celuy de mon Lecteur sur les ordures, dont je couvriray les Iesuites, sans nous mettre en danger d'infecter par pensées impures nôtre imagination : mais le Dieu de pureté, qui demande pour le bien du public, que de si énormes vilenies soyent découvertes, nous preservera par sa grace, & nous fera couler sur ces objets sans nous salir.

Ignace n'a, à proprement parler, écrit qu'une reigle pour la chasteté : mais parce qu'il a commandé à ses Moynes, non pas d'imiter la pureté des grãds Saincts, ou de la Vierge Marie : mais la *pureté Angelique par la netteté de leurs corps*, il les

es a jettez dans le désespoir d'en venir
bout, & ne pouvans montrer qu'ils
ont Anges, car ils sont trop charnels, ils
ont voir, & sur tout depuis quelque
emps, qu'ils sont hommes, & des plus
ttachez aux sens & à la chair. Le petit
nonde qui les voit converser familiere-
nent avec les devotes, & passer les trois
& les quatre heures dans le babil, bec à
bec, croit qu'ils sont autant exempts des
ordures, que la premiere sphere des
corps celestes est exempte des impres-
sions de la terre : mais ces coquettes,
qui sous pretexte de devotion, nourris-
sent dans ces familiaritez ordinaires un
amour lascif, savent qu'ils sont attachez
à la chair, comme les Corbeaux du de-
luge sur les charongnes. Vous diriez à
les voir dans leurs devotions, qu'ils vo-
lent par elevation d'esprit dans le san-
ctuaire de la Divinité, comme les aigles
dans le sein du Soleil : mais je vous as-
seure que la plus-part de ces vilains sont
semblables à ces puants vautours, qui
dans la sublimité de leur vol semblent
faire la sentinelle pour la seureté du Ciel,
&

& la ronde pour la conservation de l[a] terre, & cependant ont l'œil toûjour[s] tendu contre bas, pour fondre sur l[a] premiere voirie, & serpent qui pourri[t] sur un fumier.

Les Iesuites ont eu, & ont encor[e] toûjours ce soin de persuader aux esprit[s] bigots & credules, que leur Secte surpas[-]se en pureté incomparablement tous le[s] autres Ordres : Moy qui ay vêcu long-temps avec eux, ne souscris pas à cette proposition. Si toutesfois la chasteté n'est pas mieux gardée dans les autres Couvents que dans leurs Maisons, il faut dire à la confusion de leurs Instituts, que la pureté s'en est envolée des Monasteres, de la même façon que le Satyrique disoit jadis, qu'elle s'en étoit fuye du monde.

Ie puis asseurer avec verité, qu'il n'est point quasi de crime en fait de lubricité, dont je ne convainque les Iesuites, & sans courir que dans trois ou quatre Colleges de la Province de Guienne où j'ay vêcu, je feray voir au public qu'ils n'ont laissé sorte de vilenies que quelqu'un

d'eux

ux n'ait pratiquée: Commençons par
ordures qu'ils commettent dans leurs
ſſes.
n'y a que Dieu qui voit les penſées,
de les reins, & penetre les cœurs; je
touche point à ce ſanctuaire, auſſi
ſt-il pas permis à l'homme de foüiller
s les replis de ce petit abyſme: Mais
uger du rapport qu'ils font entr'eux
eurs tentations, il eſt certain que la
s grand part brûlent comme des ti-
s allumez; les molleſſes, les attouche-
ns ſenſuels, les pollutions, & les or-
tes ſont ſi communes à leurs jeunes
is, qu'ils en laiſſent les marques & les
tiges par tout avec tãt d'horreur, que
r laſciveté n'eſt pas imaginable. Il
ſt trouvé des Regens parmy eux, qui
nt pas fait difficulté de ſe faire tou-
er deshonnêtement à leurs Ecoliers,
ur ſe faire exciter à cette abominable
famie, juſques-là, que quelques-uns de
; enfans s'étans faits du depuis de
r Societé, ont accuſé ces vilains à leur
ûtre des Novices. Mon ancre rou-
écrivant ces ſaletez. Le College
de

de Limoges ne peut nier, qu'un d
Regens nommé Sanguiniere n'ait a
lé plusieurs fois un beau garçon les
manches & les jours de congé, sous
texte de luy corriger ses compositi
ne l'ait entretenu de discours amour
& se soit fait toucher avec tant de
sion, que l'habitude au mal du de
l'aveugla, & le porta même à le faire
nir dans sa grande chaire, *ut inter m*
illius se pollueret, pendant que ces
disciples étoyent attentifs à comp
dans la Classe. I'ay surpris moy-mê
étant Prefect dans le College d'Age
Maître de la quatriéme, nommé F
çois Mingelousaux baisant ardemm
& serrant entre ses genoux, & ses l
un petit Gentil-homme de ses Ecoli
l'enfant qui étoit innocent s'estin
bien chery: mais si son pere, l'un
plus genereux du pays, eût apris ces
famies, quelque credit que les Iesu
ayent, il luy eût coupé les oreilles. Si
vois à nommer les autres qui dans l
Regence tombent, & sont tombez d
cette infirmité, je m'arrêterois prem
me

ment dans le grand College de Bour-
aux, puis parcourrois les autres l'un
es l'autre, & finissant par celuy de
ntenay, ferois voir, que dans chacun
arrivé quelque saleté de telle nature.
ne peuvent tenir les mains sans tou-
er, ny la bouche sans baiser, & cette
role est ordinaire dans l'entretien des
oliers les plus clair-voyans, *vn N. N.*
la Damoiselle de nôtre Regent. Ces
rribles Sodomies que quelques-uns
leurs Regens exercent, ne se rencon-
nt pas seulement dans les grandes
cademies où ils ont à choisir : mais el-
s regnent encore dans les plus petits
olleges & residences : tant aujourd'huy
mal est general dans cette Societé!
eux Ecoliers de la petite ville de Sainct
acaire se sont plaints à leurs parens, &
s parens au Superieur du lieu, qu'un
rtain Gervaise leur Maître les avoit
rcez, & marquoit si distinctement le
eu, la façon, les circonstances, qu'il fut
sé de convaincre ce Gomorrean & ce
odomite. Christophle Penaud son Pre-
ct est un têmoin irreprochable de cette
convi-

conviction, puis qu'il eût la comn
sion du Recteur de Bourdeaux d'en fa
des veritables & secretes informatio
Il y a des Seigneurs d'eminente con
tion dans la ville de Bourdeaux, qui
vent que Leonard Alemay les a fait
chausser, non pour autre fin, que p
contempler leur nudité. Les fesser de
main par delices, est un passe-temps à
infames, que Dieu brûlera de son feu s
ne se retirent d'un peché qui couvre
honte & de confusion la nature.

CHAPITRE VI.

Impudicité des Iesuites en leurs visites.

PHilippe Second leur grand prot
cteur, & un Prince de bel esprit, l
gaussant un jour, les interrogeoit, com
ment ils pouvoyent être chastes, traitan
privément & avec familiarité avec tout
les belles Dames de sa superbe Cou
Nous avons, dirent-ils, au rapport de leu
Historien, une *herbe* que nous porton
su

nous, par laquelle nous évitons tous
dangers de l'impureté, & reſiſtons à
tes ſes attaques: preſſez par ce Mo-
que de la nommer, ils répondirent,
c'êtoit *la crainte de Dieu*: mais je
is aſſeure, que s'ils l'avoyent lors, je
bien certain, que maintenant ils ont
du la graine, & qu'elle ne croiſt plus
is leur jardin. Sortons de leurs Claſſes,
accompagnons-les dans les viſites des
mmes, & tu verras, mon cher Le-
ur, ſi devant que ſortir de la maiſon
ſe prémuniſſent de cette bonne
be.
Remarque premierement, que le plus
nd employ, & le premier ſoin des Re-
eurs, lors qu'ils ſont receus à cét Offi-
, eſt d'écumer tout ce qu'il y a de beau
x tribunaux des autres Confeſſeurs,
ur ſe former pour eux un gros confeſ-
nnal de la fleur de toutes les Damoi-
les d'une ville. Cette preuve ne te coû-
ra que la reflection d'un quart d'heure,
tu veux prendre la peine de jetter les
ux un Dimanche ſur le confeſſion-
l d'un Recteur. L'une de leurs in-
ventions

ventions pour attirer ces foles br
dans leur bercail, & ces colombes ni
à leur fuyé, eſt de les viſiter ſi frequ
ment, que les ſages en ſont mal edi
Il eſt arrivé à Pierre Guales, étant
ĉteur du College de Bourdeaux, de ſ
tacher ſi fort à cette niaiſerie, qu'il
ſoit faire les harangues à ſes Regens
renovation des études, ſans y aſſiſ
afin d'employer vn temps ſi preci
pour la gloire du College, à la viſite
femmes. On a convaincu Fronton
daut Recteur du College de Fonten
& Pierre Reynier ſón ſucceſſeur d'av
viſité des Dames d'importance, que
ne nomme pas par reſpect, les ann
entieres, cinq & ſix fois la ſemaine,
bien ſouvent vne & deux fois le jour
pour cacher à leurs Moynes cette tr
grande familiarité, comme ils avoye
le pouvoir de mener en ville ceux qu
vouloyent, ils changeoient à chaque f
de compagnon. Vous perſuadez-vo
que ſi le ſexe n'attiroit le cœur de c
impudiques, ils vouluſſent employer l
trois & les quatre heures tous les jo
à

culture de leurs ames, ne faisant pas
ir dans leurs chambres leurs freres
)rans vne fois ou deux le mois pour
parler de Dieu.
e suis marry, que la qualité des per-
nes que je diffameray par mon escrit,
)blige de taire plusieurs forfaits, qui
eroyent la rage dans le cœur des ma-
, & feroyent mourir des femmes, des-
elles ces seuls vilains ont perdu la pu-
ir. Le Pere Dancereau de leur Ordre
scra nier, s'il est interrogé juridique-
nt, qu'il ne m'ait dit, qu'vn Iesuite,
nt il cache le nom, avoit abusé d'vne
moiselle dans la ruëlle de son lict,
le-cy faisant semblant d'étre malade,
celuy-là d'être venu pour la consoler
des discours devots. Le Pere An-
yne Raoul de la mesme Compagnie,
a declaré, qu'il avoit veu la mesme
ose par l'entre-deux des rideaux du
t dans vne maison de Poictiers, où le
re Bonnet estoit allé pour prendre le
esme plaisir avec vne de ses peniten-
s. Le mesme a rapporté aux Supe-
eurs, que revenant d'vn jardin, où il
étoit

étoit entré pour faire ses prieres, il a
trouvé l'un de leurs plus grands Pred
teurs enfermé dans une chambre, a
une Demoiselle mariée : & les avoit
pris avec tant de desordre, que la f
me qui vint ouvrit êtoit encore ro
comme feu. Au commencement du C
lege de Fontenay, que les Iesuites allo
seuls, un certain nommé Galopin de l
Societé, qui êtoit venu du Pays Bas,
tant transporté d'une maison pour v
ter une fille, la surprit à l'écart, & l'at
qua, contre la prudence de ces sages
vots, si vivement, & avec tant de pe
qu'il y fut surpris. Le pauvre Franç
Robin, homme des plus prudens de le
Ordre, travailla beaucoup pour couv
cette ignominie : mais l'acte éclata
fort, qu'avec toute sa prudence il fal
l'écarter soudain pour couvrir ce sca
dale.

Gilbert Rousseau étant en missio
Nerac, conversa si souvent, & avec ta
de privauté par des visites actives & pa
sives avec sa Blanchisseuse, qu'elle se tro
va enceinte de son fait : pour cach
nean

eantmoins une ordure si signalée com-
nise dans une ville de la Religion, qui
'en prévaloit pour décrier le Prédica-
eur Iesuite, ils firent courir sourdement
bruit que Messieurs les Ministres a-
oyent forgé le crime, pour perdre de
redit leur auersaire : mais la chose a pa-
ısi certaine du depuis, qu'étant il y a
x ans chez Monsieur Mombet, qui me
ra témoin (dans la paroisse de Ceri-
ıaç, au Diocese de Condom, en pre-
nce de plusieurs gens d'honneur, & de
eux Iesuites, qui faisoyent la Mission
ardinale avec moy) Vn Gentil-hom-
ie nous le prouva si clairement, que
ous étions tous confus,& n'avions d'au-
e réponce, sinon qu'on pouvoit aisé-
ient inventer une calomnie contre un
omme de bien, les PP. Dominique
lombet, & Pierre Desseinnier de leur
ompagnie, alors mes Collegues, té-
oigneront, s'ils osent, auec quelle as-
urance & par quels témóignages & ar-
ımens cét homme de condition mon-
oit que cette fille avoit été deceuë par
Iesuite, qui pour être coupable d'une
C telle

telle infamie, ne laiſſe pas aujourd'hu
d'être leur Provincial.

Dire maintenant que Iean Delvau
l'un des celebres Confeſſeurs que le
College de Bourdeaux ait eu depui
vingt ans, ait quitté dans les Graves l
agrieres, où il étoit envoyé, pour alle
en plein jour tout ſeul voir une fille q
avoit mauvais bruit, Iean Ricard
François Ducreux ne le peuvent nie
car apres avoir apris par voye de confe
ſion, (voyez s'il faut leur fier vn ſecret
qu'il avoit abuſé pluſieurs fois de cett
miſerable, l'accuſerent au Provincial,
prouverent le crime, non tant par zel
de juſtice, encor que ce laſcif fût coulpa
ble, que par une furieuſe jalouſie qu'il
avoyent tous deux, de le voir mieu
reüſſir qu'eux dans ſa charge. Ie ne di
rien des ſales actions que Iaques Beau
fés a fait éclater dans ſes viſites de Bear
& deſquelles il a demandé pardon à deu
genoux à Arnaud Bohyre ſon Provincia
Ie laiſſe à part les infamies de ce fre
Coadjuteur, qui ayant engroſſi la ſe
vante d'un de leurs fermiers, fut p

e jugement des Consulteurs renvoyé
oudain du College d'Agen, sous le nom
t l'habit d'un valet, pour sauver l'hon-
eur du College, contre une fille qui
eur portoit l'enfant pour le nourrir.
e passe sous silence les libertez que plu-
eurs Iesuites ont prises, dans la conver-
ation de toucher les jouës, manier le
ein, & mettre les mains dans les poches
es femmes, pour être des fautes gran-
es à la verité, mais venielles à compa-
aison des grandes lubricitez qui me re-
ent à dire.

L'histoire du Pere Olive, Predicateur
army eux, passeroit pour un parfait
oman, si elle n'êtoit aussi connuë dans
Ordre, que le Soleil dans les Cieux.
'ne fille de chambre qu'il avoit cajolée
ans la Maison Professe de Bourdeaux, &
euë souvent de trop prés à un coin de
orte, le vint trouver au port de Sainte
Iarie, à deux lieuës d'Agen, où il prê-
hoit le Carême. L'amour qui a des
nventions pueriles pour se cacher, luy
aggera de publier, qu'elle étoit sa nie-
ce, & pour la posseder plus à loisir &

ſans bruit, feignit qu'elle étoit venu
pour luy communiquer des affaires in
portantes de ſa maiſon, & l'emmen
apres les predications au pays, po
mettre ordre au partage de quelques h
ritages. Le Frere Laic Iean Tête c
nom, mais non pas d'effet, n'apperçe
pas la fourbe, mais prit à édificatio
de voir que la fille couchoit à une chan
bre à part dans le même logis, & so
mettant ſon jugement par une obeiſſa
ce aveugle, penſa que toute la famili
rité qu'il voyoit, étoit d'oncle à niepc
Vous raconter les petites commiſſio
que ce matois donnoit à ce bon Frer
pour friponner avec plus de liberté av
cette chere niepce. Les voyages qu
luy commandoit au Parauis, où il éto
obligé de paſſer la riviere, pour avoir lo
ſir de ſe décharger toutes les apreſdiné
du ſoin de ſes ſermons dans le ſein c
de cette friponne: les commandeme
qu'il luy faiſoit de ſe coucher de bonn
heure, ſous pretexte de charité; afin c
ſe gliſſer plus aiſément dans la chamb
de ſon amie, ſont des friponneries au
que

quelles le pauvre ignorant ouvrit les
eux, quand les Superieurs luy deman-
erent à ſon retour, où il l'avoit laiſ-
ée, & qu'il ſçeut que c'étoit une gar-
e. Que jugez-vous, mes bien-aimez
ecteurs, de ces hiſtoires qui vous ê-
oyent inconnuës? ſi vous avez penſé
ue les Ieſuites fuſſent des gens fort
haſtes, corrigez vôtre erreur, & per-
uadez-vous que par leurs ſouppleſſes
s corrompent plus de femmes & de
lles, que tous les autres Moynes. I'ay
eu par un Profés des quatre vœux de
ur Ordre, qu'une femme s'étoit ad-
reſſée à luy, diſant, qu'elle étoit ſol-
citée par des Prêtres, mais qu'elle ne
ouloit aimer que des Ieſuites, *car ils
nt plus diſcrets.* Ie connois la femme
'un Lieutenant General d'une ville ma-
time, que je ne nomme pas par reſ-
ect, qui a eu affaire à un Ieſuite, grand
hiloſophe: Celle d'un Procureur du
oy de la même ville, qui convie trop
ouvent aux champs ſon Pere Spirituel
ſuite, lequel eſt diffamé dans Limo-
es, & dans Perigueux pour ſes ordu-
C 3 res,

res. S'il m'étoit permis de nomme
aussi bien les grandes Dames que j
nomme par nom & surnom ces vilains
je ferois trembler des Gentils-hommes
fremir des Presidens, rougir des Con
seillers, blêmir des Advocats, pâli
même des Thresoriers, & des Gouver
neurs des places frontieres : mais i
faut icy faire par discretion comme le
Perses dans leurs ceremonies, mettre l
doigt à la bouche, & admirer ces indici
bles mysteres.

Chapitre VII.

Vilenies commises par les Iesuites dans leurs Eglises.

C'Est une sage parole du grand S. Augustin, *parce que Dieu se trouve par tout, à raison de son immensité nous avons une bien-heureuse necessité de vivre selon les reigles de la iustice & de la droite raison, puis que nous faisons toute*

outes choses en presence d'un Dieu iuste iuge, qui void toutes nos œuvres. Il n'est point de lieu sacré, ou prophane, qui donne permission aux hommes de souiller leur corps : mais une ordure, qui seroit simplement peché, faite en quelques endroits, devient un enorme forfait & un monstrueux sacrilege, quand on le commet dans l'Eglise. Tout homme qui commet dans le Temple quelque insolence, est criminel : mais les Romains sont encore plus coupables que nous, quand ils prophanent leur sanctuaire, car comme leur creance les oblige de croire, que Iesus Christ reside presentiellement en corps & en ame sous les especes du pain, qui sont conservées sur leurs Autels, quand ils viennent à commettre des paillardises en ces saints lieux, ils sont conuaincus d'avoir peché, non seulement dans un Temple où Dieu est adoré, mais encore aux yeux & à la face de Iesus Christ, qui en chair & en os est dans leurs tabernacles. Ie t'ay fait voir clairement (mon cher Lecteur) que les

Iesuites étoyent des vilains : je te veu
faire connoître par les histoires suivan
tes , qu'ils sont des sacrileges. Ie n
puis remuer ces puanteurs sans honte
mais il faut le faire à peine de rougi
afin que les peuples y prennent garde
Tu seras averty que le lieu le plus ordi
naire de leurs impudicitez est l'Eglise
quasi par tout ailleurs ils ont des com
pagnons, & il leur faut trouver mille
industries, pour eviter le soupçon, &
les yeux de ces Aristarques. Dans l'E
glise ils sont seuls avec leurs amoureu
ses, le Fondateur de la Secte a creu pieu
sement, que la veneration des Autels
seroit suffisante pour les retenir: De là est
arrivé tous les jours, que de la Mai
son d'oraison, ils en font une taniere
de brigans : car là se font les discours
lascifs, là les attouchemens illicites, là
se rendent les témoignages d'un reci-
proque amour, & s'il falloit sanctifier
le Temple par des nouvelles consecra-
tions, selon les Canons de Rome,
quand on y a commis quelque ordure,
il faudroit reconsacrer les Eglises des
Iesuites

esuites tous les huict jours : de cin-
quante exemples que je pourrois ame-
ner, je n'en dirai que trois pour sortir au
plûtost de ces matieres visqueuses & te-
nantes.

Maniam, le plus illustre, & le plus sui-
vi Predicateur que les Iesuites ayent
produit depuis vingt ans dans la chaire
de Sainct Didier à Poictiers, est l'un
d'entr'eux qui a prophané leurs Chap-
pelles : Cét execrable ayant fait dessein
d'aller se divertir avec le Procureur dans
Ligugé apres ses predications, cajola tel-
lement par ses belles paroles une simple
devote de la ville, qu'il la persuada de le
venir trouver dans le Prieuré : le rendez-
vous donné dans l'Eglise, ils y furent
surpris dans d'étranges postures & en
flagrant delict par le Pere Morin, qui ne
peut nier ce que je dis, à moins que de se
declarer calomniateur dans les esprits de
plus de trois cens Iesuites, qui savent les
depositions qu'il a rendues au Provincial
Jacquinot, pour chager Marniam de cet-
te ordure.

N'allons pas loin pour trouver une

abomination de pareille nature : il sem-
ble que les Eglises de Poictou sont desti-
nées pour être les cavernes de ces lar-
rons, & le receptacle de leurs sacrileges
descendons dans la ville de Fontenay
Comte, & entrons dans l'Eglise de ces
bons Peres. Vn honnête Marchand Poi-
ctevin, êtant entré le matin un quart
apres quatre heures, en un grand jour
d'Eté, dans la Chappelle des Iesuites
entendit distinctement le remuëment &
le bruit d'un homme & d'une femme qui
êtoyent aux prises, dans une tribune de
bois, immediatement sur le lieu où il
presentoit à Dieu ses prieres; épouvanté
de cét attentat, il fit un peu de bruit, &
se mettant en état de voir si quelcun pa-
roîtroit, il entendit un homme qui se le-
voit doucement, & se glissoit pour voir
si quelqu'un les avoit entendus, il entre-
vit un visage à qui la barbe commençoit
un peu à grisonner : dés lors il fût entré
dans le College pour avertir le Superieur
mais ses affaires qui l'appelloyent à la
Rochelle, luy ôtant le loisir : Pour pro-
ceder encore plus meurement à la de-
claration

aration de ce crime, il resolut de se
ɛigler en cette affaire par la direction
'un Confesseur, qui ayant jugé au
ɪpport de son penitent, que le for-
ɪit étoit evident, l'obligea de le rap-
ɔrter au Superieur du College, ce
ui fut fait : Et Fronton Gadaud
rs Recteur, quoy que picqué en di-
.rs endroits de cét écrit, s'il veut
ɔnner gloire à Dieu, n'oseroit asseu-
r que cette histoire ne luy ait point
ré declarée ; que s'il a le courage de
mpugner, je suis content de le con-
ɪincre par le témoignage de Tous-
ints Dancereau, & des autres à qui
chose fut communiquée, le Confes-
ur de la Rochelle qui a donné le
ɔnseil, le Marchand qui a revelé
fait, pour avoir veu & entendu ce
ue j'ay dit, seront mes garands. On
ɔupçonna le Portier, mais de peur
ue quelqu'un de la consultation, voi-
: le Recteur même ne fût le coulpa-
lé, ils n'en firent point de bruit, pour
bserver toûjours la maxime, *si non*
ɪstè, saltem cautè.

Dans le même College on a trouv
Iean Surin enfermé dans la Sacristie
avec une Demoiselle qu'il aymoit, pre
cisément derriere l'Autel, où ils preten
dent adorer le Dieu de gloire: s'il fau
les juger par les principes de leur crean
ce: Quel énorme attentat de se soüiller
aux pieds de Iesus-Christ? Des Dame
d'honneur se sont plaintes à un homm
discret de leur Ordre, que Pierre Regnie
par ses interrogations sales, les avoi
provoquées à mal en confession, & leu
demandant si elles avoyent usé de telle
& telles façons pour prendre du plaisir
les avoit instruites à practiquer de hon
teuses vilenies.

Ce Iesuite plus malicieux que fin, &
qui pour la petitesse de son esprit n'
d'autre occupation que d'instruire de
femmes: & de parler en leurs visites d
mal de leurs matrices, a esté si chaud
tandis qu'il a été Recteur de Fontenay
à attirer les débauchées sous pretexte d
les convertir, qu'il employoit les bon
nes & les innocentes pour les luy ame
ner. L'heure qu'il prenoit de les voir dan
l'Eglise

Eglise, en un temps que les Messes a-
oyent finy, que les assistans s'étoyent
etirez, & tous les Iesuites étoyent à ta-
le, à donné de violens soupçons, qu'il
s appelloit, non tant pour convertir
ue pour en abuser, se trouvant sans té-
noins, & dans la liberté de tout faire;
es Peres Dancereau, le Grand, Veries, &
noy, qui prêchois alors dans cette vil-
e, en avons murmuré, & l'un d'eux a
verti le Provincial pour y mettre re-
nede.

Qu'ils disent s'ils ont l'asseurance de
parler sans prendre temps, qu'est ce qui
it chasser un Frere nommé Miroart de
a Sacristie de Bourdeaux, sinon qu'il
prêtoit la main au Recteur du College,
pour prendre à loisir son contentement
avec une femme, dans la Chappelle de
la Magdelaine, Iean la Rhede Iesuite qui
les surprit, le jurera, sans avoir égard
que luy-même a un Bâtard dans Bour-
deaux, ainsi que le racontoit innocem-
ment un jour en pleine recreation un
tres-sage Regent de Fontenay, nommé
Theophile David.

En

En vn mot quand je travaillerois au-
tant qu'vn valeureux Hercule pour pur-
ger ces bourbiers, & vous faire voir la
derniere de leurs ordures je n'acheveroi
pas en dix ans, à purifier toutes les Egli-
ses de Guienne qu'ils ont soüillées: L
murailles de l'Eglise de Xainctes rougis-
sent de leurs impuretez, & si les carreau
& les balustres de ses Chappelles pou-
voient parler, je produirois des sanglans
accusateurs qui condanneroient les Su-
rins, les Dufrénes, les Beaufés, devant
le thrône de Dieu de les avoir souïllées;
l'Eglise de Limoges pour les discours la-
scifs qui s'y sont tenus; celle d'Agen est
pleine de pollutions, & infectée de sacri-
leges: il n'est pas iusques à celle de Saint
Macaire, & de Marennes, qui n'ayent
souffert sur leurs bancs dans leurs por-
ches,& recoins des actions deshonnestes.
Plusieurs femmes & filles se sont espou-
vantées en divers lieux, de voir des Ie-
suites aller audacieusement & sans crain-
te à l'Autel, revétus de leurs habis sa-
cerdotaux, apres leur avoir long temps
parlé d'amour dans le confessional, &
declaré

eclaré l'ardeur de leurs paſſions bruta-
s. Dieu de pureté ! quand entrerez
ous derechef avec vn fouët de cordes
la main dans les Temples pour en chaſ-
r ces vendeurs & acheteurs de colom-
es, ſera il touſiours permis à des ince-
ueux d'entretenir le bordel dans vôtre
nctuaire, & attaquer ſous le voile de
evotion, la pudicité dans les lieux où
le doit trouver ſon azyle.

CHAPITRE VIII.

mpudicitez commiſes par les Ieſuites dans leurs maiſons.

L n'y a point de crime ſi caché, dit
Ieſus-Chriſt, qui finalement ne paroiſſe.
L'Ordre des Ieſuites a été durant quel-
ues années comme un grand champ
ouvert de neige, là où la blancheur
ouure également les marbres & les
ourbiers. Mais aujourd'huy que le So-
eil de verité vient à darder ſon rayon
ur cette delicate blancheur, & fondre
cette neige pretenduë, on void paroître
leurs

leurs voiries & leurs fumiers. Mille fo
les plus zelez de la reputation de l'O
dre ont dit en ma presence, si quelqu'
de ceux qui sortent de la Societé venc
à raconter l'histoire de Petiot, nous
rions diffamez, ce sera par accident q
l'infamie rejaillira sur eux. Ie ne prete
que la plus grande gloire de Dieu, & l'
dification du public dans la revelation d
ce crime.

Estienne Petiot est assez connu par s
belles qualitez dans la Guyenne, &
passé toûjours parmy ceux de sa rob
pour l'un des plus modestes: le paneg
rique qu'il composa enseignant la Rhe
torique à Bourdeaux sur la prise de l
Rochelle, luy acquit vn grand nom, &
les emplois que les Provinciaux luy on
donné du depuis, le faisant monter su
toutes les meilleures chaires l'ont rend
recommandable. Ie ne te raconte pa
donques icy (mon bien aymé lecteur) l
crime de quelque pauvre frere coupe
chou, ou de quelque malheureux qui a
esté cassé à la premiere ou à la second
année de sa Theologie, ou de quelque
Coadju-

adjuteur formé, qui n'ont ny rang, ny
dit parmy eux, mais d'un Iesuite au
nd colier, comme ils parlent, d'un
fés du quatriéme Vœu, d'un excel-
t Humaniste, & grand Predicateur:
vices paroissent avec plus d'éclat
nd ils se trouvent dans les premiers
nmes d'un Ordre: Cét illustre étoit
is la maison Professe, preschoit dans
nt Projet à Bourdeaux, & pour ne
oître point oiseux dans l'entre-deux
l'Avent & du Caresme, alloit quel-
es fois au Confessional comme plu-
urs autres, plûtost pour divertissement,
pour prendre sa proye, que pour con-
tir les pecheurs, & instruire les ames:
voluptueux prend de l'amour par
it, même à travers les treillis & les
lles. Cét homme qui dans la châire
nbloit vn saint, & étoit vn Asmodée
is le confessional, agrea vne petite
inette, qui s'étoit iettée à ses pieds,
ur se décharger de ses fautes, & prit
dain tant de feu par les yeux, & par
oreilles, la regardant, & l'entendant
ler, qu'au rebours de l'intention pre-
miere

miere de cette fille, il la renvoya charg
de plus de crimes qu'elle n'en avoit a
porté. Le premier ſoin de cét impu
que fut de la gagner par de belles ca
leries, l'obliger de le venir trouver
l'heure que les Ieſuites étoient à tab
pour pouvoir l'entretenir entre de
portes avec plus d'aſſeurance & plus
liberté. La fille qui étoit diſeteuſe, po
être ſervante de condition, ſe voy
careſsée tendrement d'une perſonn
dont elle entendoit des loüanges
tout, crût que c'étoit le plus haut po
de felicité qu'elle pût pretendre, & co
çeut reciproquement tant de tendre
& d'amour pour ſon amoureux, qu'e
ne manquoit non plus à ſe tranſpor
aux lieux aſſignez, & au temps ordon
que le Soleil à porter le iour ſur nô
hemiſphere aux heures ordinaires. Vo
dire les friponneries qui ſe paſſoient e
tre ces deux amans, & les careſſes m
tuelles qu'ils ſe faiſoient dans ce pe
loiſir, il vous eſt aiſé de les conjectu
de la violence de leurs paſſions. Su
de dire qu'il n'y eut ſortes d'attouch
mer

ns que cette fille ne luy permit, ny
te de plaisir que cét abandonné ne
nnat à cette fille, iusques aux derniers
brassemens : Vn seul soin les inquie-
t, ils estoient obligez d'aller voir de
nps en temps, si quelque estranger
prochoit pour troubler leurs delices.
vn mot pour ne salir plus long temps
papier, la fille a raconté à trois &
atre Iesuites, que Petiot l'avoit em-
asséee, touchée, baisée, fessée, &c.
ire *effundens semen in manum eius*, ô
eté! luy avoit dit. Regarde mon cœur:
quo luto nascuntur homines. L'Autheur
i a écrit le Desirant n'avoit point leu,
entendu de pareilles histoires : quand
disoit que le Portier des Monasteres
oit vn venerable vieillard nommé
rainte de Dieu, s'il écrivoit aujour-
huy il excepteroit du moins les Mai-
ns des Iesuites, qui pour porter sur
urs frontispices le *Nom de Iesus* cou-
nné d'épines ou de rayons, n'imitent
s pour cela la pureté du Fils de la
ierge Marie. Entrons, cher Lecteur,
voyons le mal qu'ils firent au dedans,
puis

puis qu'ils en ont tant fait dans les pc
ches. Ce Predicateur pour avoir ui
plus grande liberté d'étudier, habitoit
l'écart des autres, & dans vne chamb
fermant à clef, que le Provincial Iacqu
not avoit fait orner pour sa demeure: I
geant qu'il pourroit aisément introdui
cette fille, & la posseder sans peril, lu
persuada de se déguiser ; le conseil pr
elle fit ses comptes avec sa Maistreſſ
luy dit Adieu, acheta vn chapeau, & v
habit de toile, comme pour vn vill
geois de sa taille, se transporta dans ur
vigne vers le Palais Galien, coupa se
cheveux à demy, plia vne partie de se
habits de fille en vn paquet, se servit d
l'autre pour chemisette : se revêtit e
garçon & prenant vn faisseau de pet
bâtons, fit semblant de les apporter
ce Iesuite qui alors avoit la curiosité d'e
marquer avec vn fer brûlant. Celuy c
qui étoit aux écoutes pour la voir veni
par l'Eglise selon le dessein, descendi
l'accueillir, & la prenant comme le ser
viteur d'un villageois qui luy portoit de
bâtons l'introduisit sans danger dans s
chambre.

Qu

Qui exprimeroit maintenant la satis-
tion de l'un & de l'autre de voir vn si
orable succez, d'une entreprise si au-
ieuse: leur passion qui avoit eu ius-
es alors quelque obstacle, déborda
nme vn fleuve impetueux qui a rom-
ses digues, & le témoignage de l'af-
tion qu'ils se rendirent, égala leurs tra-
ıx: Leurs amours toutesfois ne furent
comme ces fleuves qui roulent leurs
ıx sous la terre, hors du bruict & de
veüe des hommes. Les femmes ne
uvent rien tenir de secret, non pas
émes leurs plus puantes ignominies.
ette fille s'alla confesser à Nathanaël Si-
ard Iesuite, & luy revela iusques aux
ıs menuës actions qui s'êtoyent pas-
es entre les quatre murailles de cette
ambre, & pour comble de stupidité, ou
malice, luy donna pouvoir (ainsi
'il dit, ie m'en rapporte) d'en vser com-
e il iugeroit à propos. Ces hypocrites
rupuleux, qui font conscience de reve-
r les desseins qu'on leur communique
Confession de tuer les Rois, ne font
ıs difficulté de violer le secret de la mê-
me

me Confeſſion pour perdre leurs Frer
ſur tout s'ils ſont éminens en qualitez
en capacité par deſſus eux, comme cel
cy. Pitard, qui n'étoit pas éloigné d'
mer, lors qu'étant à Rochoir il faiſ
venir tous les ſoirs vne Demoiſelle d
ſa chambre pour dancer, eut diſſim
par prudence le mal que ce mal-av
Confeſſeur luy avoit revelé : mais la fil
qui ne voyoit plus ſon Petiot, (qu'
avoit envoyé pour accompagner l'Ev
que de Xainctes en ſa viſite) parloit c
ſia bien haut, & avoit derechef décl
en Confeſſion à Pierre Thomas, qu'e
avoit vécu huict iours dans la Maiſ
Profeſſe avec ce Predicateur, & qu'e
l'iroit dire à Monſieur l'Eveſque de l
zas, ſi on ne luy donnoit l'argent qui l
avoit été promis par cet homme, c
l'avoit débauchée.

Ce ſecond Confeſſeur ne garda p
plus exactement le ſecret de la confeſſi
auriculaire que le premier; car il app
François Labrouſſe & moy qui étic
ſes collegues à la Miſſion Cardina
nous demanda conſeil de quelle faç
il

e comporteroit sur une affaire si dan-
reuse à la reputation de l'ordre. Nôtre
is fut, qu'il falloit que cette fille dit
rs de confession,& en propos familier,
qu'elle avoit dit dans le secret de ce
crement pretendu, autrement c'étoit
clarer un mal en commettant un plus
and crime. La fille le fit à sa persua-
on, & me declara le fait : mais avec tant
certitude & de naïveté, qu'il me fut
npossible de douter qu'elle n'eût été
ans cette chambre. Elle marquoit exa-
ement par quels curritoires elle avoit
assé, combien de degrez il falloit mon-
r pour entrer dans la chambre, de quel-
forme êtoit le cabinet où étoit le lict, de
uelle étoffe, & de quelle couleur les
arnitures, quels meubles, quels ta-
leaux, jusques à dire la longueur des
nceuls, son vivre, sa boisson, combien
e Peres êtoyent venus visiter son a-
noureux, où elle se cachoit alors, revé-
uë de son habit de berger, de quels ter-
nes,& défaites ce matois se servoit pour
es conduire ailleurs, &c. En un mot, de
ous ceux qui ont eu connoissance de
cette

cette hiſtoire, je l'ay ſceuë le plus exac
ment, étant dans toute la liberté d
reveler aux Superieurs, je l'ay tenuë d
un profond ſilence, bien mal édifié
voir rompre à tant d'impies un doul
ſecret de nature & de confeſſion, p
paroître devots & fideles à un Inſti
injurieux à la fidelité publique. Ce q
je faiſois lors par conſideration étant
ſuite, je le dis maintenant à la gloire
Dieu, & à leur confuſion, ne l'étant pl
Cette fille étoit ſervante dans la ruë
Carnan à Bourdeaux, native de la Re
en Bazadois, ſœur germaine d'une pa
vre femme mariée à un vieillard ave
gle, qui habite prés de l'Egliſe Saint M
chel à la Reole, & lors que nous faiſio
là la miſſion, & qu'elle donnoit tant d'a
prehenſion à Pierre Thomas, de fai
éclater ces vilenies, elle étoit ſervan
chez le Regent du lieu.

Iugez de ce petit narré, ſi cette Ma
ſon de S. François Xavier, que les b
gots de l'Ordre appellent par antonom
ſe *la Sainte*, ne peut pas plûtoſt porter
nom du plus grand bordel de la vil

vo

ous en tomberez d'accord si vous re-
ouvelez la memoire de ce que j'ay dit
-dessus de Rousseau qui en êtoit le Su-
rieur, d'Olive qui en dependoit, lors
'il faisoit ces beaux exploits au Port
Sainte Marie, & de Pierre Guales, qui
étoit un celebre cõfesseur. Dieu veuil-
par sa misericorde dessiller les yeux à
s Messieurs de Bourdeaux, qui entretiẽ-
nt par la multitude de leurs charitez
nt d'impudiques au cœur de leur ville.
Si je ne m'êtois rétressi dans les bor-
s de la Province de Guyenne, je racon-
rois l'histoire de ce Recteur de Langue-
oc, qui prit une pauvre aveugle deman-
nt l'aumône à la porte, la cacha dans sa
ambre pendant trois mois, & puis en
ant saoul, la mit à l'Hôpital avec de
andes promesses de la voir, & luy don-
r beaucoup. La fille mécontante de-
ra le mal, & pour le prouver à un con-
re de leur Congregation, luy dit, vous
vintes voir un tel jour, & luy parlâtes
une telle chose, j'étois dans son cabi-
t. Ie ne veux pas sortir hors de mes
rnes.

CHAPITRE IX.

Impudicitez des Iesuites en leurs voyages, & aux maisons des champs.

LEs grandes incendies commence souvent par une bluette, d'une blu te se fait une flamme, d'une flamme forme un brasier, & une ville popule comme jadis celle de Lyon, est conver en une nuict en cendres. L'amour ch nel a les qualitez du feu, il gagne t jours, & s'agrandit plus on lui fournit matiere. Celui du Iesuite Petiot qui petits commécemens étoit paruenu point d'insolence, que nous avons éc excita un si prodigieux embrasement son cœur, qu'il en jetta du depuis tout des étincelles. Devant que de p ler des impudicitez qu'il a comm dans ses chemins, ie vous supplie de c siderer, que de deux moyens dont sieurs Iesuites se servent, & se sont se au passé, pour jouïr de leurs amo

J

L'un est, de se faire inviter aux champs par leurs confidentes, pour les posseder sans témoins, ou pour y appeller avec liberté celles dont ils sont amoureux. Le second, est d'user avantageusement de leurs voyages, pour par leurs intrigues & secrettes intelligences assouvir en quelque taverne, ou en quelque métairie, ou dans quelque fossé leur brutale passion. Les exemples qu'ils ont donné de l'un & de l'autre sont en si grand nombre, que de quatre qui se vont pourmener, il y en a toûjours deux qui ont fait quelque ordure. La liberté de la pourmenade, les commoditez de s'écarter de leur compagnon, (s'ils en ont) la faveur des allées, des bois, des chambres, du logis, les divers lieux où on les fait coucher à dessein, les entretiens plus longs & plus ardens, apres les delices du vin, & des mets delicats, sont les aides qui favorisent leurs passions, & la volonté de celles qui les ayment. Ie ne veux pas ici dire, que tous ceux qui les invitent pretendent leur donner occasion de faire du mal, je sçay qu'il y a quantité de gens d'honneur,

qui en les invitant n'ont d'autre desir
que de les obliger, & leur donner un di
vertissement honorable : mais je dis, qu
les Iesuites qui se font inviter, & les fem
mes qui les invitent, n'ont pas toûjour
cette pureté d'intention. Guales, Penot
Cadiot, Biroat, Henry Duchesne, Alemay
Delvaux, Dufresne, Regnier, & autre
que je ne nomme pas, ont attaqué de
servantes, s'en sont pris aux Maîtresse
abusé des filles du logis, & employé mê
mes leurs *Agnus Dei*, & leurs chapelets
pour attirer les innocentes, & les niaises
I'en sçay qui ont procuré qu'on les invi
tast aux champs, où des Religieuse
étoyent, pour y recouvrer leur santé, &
sous pretexte de devotion & de commu
nication spirituelle, les ont débauchées
je les nommerois, si le respect que j
dois aux parens ne retenoit ma plume
Que si vous ajoûtez icy, que plusieur
demeurent dans ces maisons de plaisan
ces les six semaines, & les deux mois en
tiers, il ne sera pas difficile de vous per
suader, qu'en un si long espace de temps
ils peuvent faire des amourettes, ve
qu'il

'ils sont delicats, bien nourris, & ca-
ſſez de toutes sortes de personnes.
Ils n'abusent pas moins des voyages
ur leurs amours, la plus-part de leurs
ocureurs, qui pour la necessité des af-
res, sont souvent à cheval, ont par tout
s servantes dans les hosteleries, qu'ils
ressent; l'argent des Colleges ne tient
int dans leurs mains, ils peuvent en-
tenir leurs débauches aux frais de la
mmune; les Recteurs qui seroyent
ligez par bien-seance de prendre un
mpagnon, s'ils alloyent à pied, mon-
nt tout exprés à cheval, quand il ne fau-
oit aller qu'à dix pas de la ville, pour vi-
er par cy par là leurs bonnes amies
ec liberté. Les ordonnances que les
ovinciaux ont fait dans leurs visites, de
nner des compagnõs à tous, soit qu'on
invite, soit qu'ils voyagent, montrent
infirmitez du temps passé, & les ne-
ssitez du present. Quelques pasteurs de
rdenac trouverent dernierement un de
rs Coadjuteurs avec une coquine dãs
fossé, & à Tulle le Frere Coustaud fut
uvé par des habitans couché avec la

Boulangere du College dans les vignes.
Petiot que nous avions laiſſé pour faire
cette importante digreſſion, achevera le
reſte de cét argument, afin que de trente
que j'en pourrois nommer, il nous ſerve
d'exemple.

Vn Moyne amoureux eſt un cheval
échappé, quand il ſort de ſon Cloître.
Celuy-cy commandé d'aller à Pau pour
prêcher le Careſme, rendit ſon voyage
fameux par les impudicitez qu'il com-
mit en chemin. Le mal eſt double, quand
la ſainćte devotion ſert de voile pour le
couvrir, & la pieté de moyen pour com-
mettre des paillardiſes. Ce brutal ayant
deſir de débaucher une Xainćtongeoiſe
de ſes deuotes, qui luy donnoit au cœur
feignit de ne vouloir pas ſortir du pay
ſans ſaluër Nôtre Dame Verdelais, &
s'offrit courtoiſement à cette fille de l
confeſſer, & luy dire Meſſe dans ce lieu
ſi elle vouloit étre du voyage. Les pele
rinages ne ſont jamais ſi bons dans l'eſ
prit des filles, que lors qu'un Moyne con
duit la devotion : Elle prit à faveur c
ſervice. O ſi la pauvre fille eût ſçeu le
ſale

es entreprises de ce vilain ! il avoit
osté une de ses maquerelles pour venir
ec cette innocente, c'est à dire, une
uve avec une brebis, & tous deux
uërent tellement leur jeu, qu'ils se fi-
nt descendre à bord, apres avoir fait
ux lieuës sur Garonne, pour coucher
nuict en chemin. I'ay honte de décou-
ir des pratiques si malicieuses d'un
orps dans lequel j'ay vécu trop long-
mps : mais l'obligation que j'ay de ren-
e gloire à Dieu, veut que je revele ces
rpitudes. Cette vieille maquerelle, qui
ans le bateau avoit tâché finement d'en-
âmer cette fille par de vilains discours,
oulut achever son project un peu apres
ans une chambre de l'hôtellerie : car
yant par mille ruses, & mille mignardi-
es incité tous les deux, les laissa seuls,
ous pretexte de pourvoir au souper.
Cette semence de Cham, & non de
uda, trouva une Susanne qui defendit
igoureusement sa pudeur: car cette pau-
re Xainctongeoise, qui avoit souffert
ar crainte mille baisers, & mille caresses,
pprehenda finalement Dieu, & le des-

honneur, & fruſtra cét étalon de ſon eſ-
perance: en telle façon qu'il fut contrain
de ſe contenter de ſa maquerelle, ſur la-
quelle il aſſouvit ſa brutalité en preſen-
ce de cette fille, avec des paroles d'a-
mour ſi laſcives de part & d'autre, qu'ils
euſſent fait rougir l'impudence. L'ardeur
paſſée, l'eſprit luy reuint, & fallut conjurer
la fille de garder le ſecret, elle le fit durãt
quinze jours, mais picquée enfin des re-
mords de conſcience, d'avoir permis
quelques laſciuetez, alla declarer toute
l'hiſtoire au Superieur de la Maiſon Pro-
feſſe. Voila le premier jour du voyage.

Vn abyſme tire un autre abyſme, ceux
qui ſe laiſſent gagner à la violence de cet-
te tyrannique paſſion, ne ceſſent de pe-
cher. Suivons cet homme apres ce bel
& devot pelerinage, vers la ville de Pau.
Etant arriué chez Madame de Mommas,
ou Mombas, (c'eſt une nobleſſe des plus
qualifiées de Bearn) avec Iean François
Marin, qui l'avoit joint à S. Macaire,
les filles de chambre de cette Dame luy
donnerent tellement dans les yeux, qu'il
épia du depuis les moyens d'en ſurpren-
dre

te quelqu'une. Qui veut faire du mal, rend au poil toutes les occasions : le remier exploit d'impureté que fit cét ıfame, venant de dire Messe, fut d'enoncer la main sous la chemise d'une serante qui montoit un degré, en luy disınt, *belle vous levez trop les iambes*, le cond fut plus dangereux, pour être nieux conduit : car ayant appris par ses emandes d'une autre, qu'elle étoit sur point de quitter le service de sa Maîresse : Venez, dit-il, apportez moy du apier & de l'encre, je vous feray trouver ne condition chez une Presidente de ourdeaux mille fois plus avantageuse ue n'est pas celle-cy. La pauvre innoente qui croyoit déja sa fortune acheée, apportoit du papier, & se laissoit tier à l'écart dans une chambre, où ce ourbe écrivit une lettre de si grande reommandation, qu'il remplit de joye le œur de cette fille, lors prenant ses avanages de cette lecture. N'est-ce pas (dit-il) 'aimer trop cherement, à la premiere eüe, que ne dois-tu pas faire pour un si rand amy, qui donneroit non pas une

lettre écrite avec de l'ancre, mais ave
son sang, pour te mettre à ton aise, ce
pendant il luy baisoit le front, les yeux
la bouche, & la serroit entre ses bras ave
tant de feu, que cette fille vit son dange
& se retirant comme un serpent qu'o
presse, *Ie n'achete pas Monsieur* (dit-elle
au peril de mon ame des recommandation.
Le bruit de ces desordres s'épandit pre
mierement entre les servantes, puis pa
vint aux oreilles de la Dame du lieu: &
celle-cy dit avec reproche à Françoi
Marin son compagnon, *quel paillard a*
vez-vous mené dans mon logis, qui a att
qué déia deux de mes filles. Si quelque ze
lé veut faire passer ce recit pour une ca
lomnie, Madame de Mommas ou Mon
bas, & ceux de sa maison témoigneroi
toûjours, que les Iesuites ne sçauroyer
couvrir cette brutale saleté.

Ceux qui arrivent de nouveau da
les Colleges passent durant trois jou
apres leur arrivée pour pelerins: L'I
stoire qui suit couronnera cet importa
voyage. De toutes les impudicitez, ce
les-là passent dans le sentiment comm
pou

our les plus execrables, qui violent! la
udicité des enfans; le Ciel n'a de fou-
es que pour écraser ces impurs, & la
rre d'abymes que pour les engloutir.
ôtre Sardanapale alla se divertir le len-
emain de sa venuë dans un lieu proche
la maison, qu'ils appellent le bois
ouys, & pour rendre son divertissement
iminel en toutes les façons, allecha par
e petits *Agnus Dei*, la fille du fermier,
ui n'avoit encore que neuf à dix ans,
us pretexte de la faire prier Dieu, & la
onduisit dans l'épaisseur du bois. Le
œur me bat, & la main me tremble
'horreur à la seule souvenance du crime.
e méchant homme se mit en posture de
orcer cette petite fille, & déja de ses im-
udiques doigts *dilatabat illi vas fœmi-
eum,* quand son pere l'entendant pleurer
se plaindre, accourut à temps pour
arracher des griffes de ce loup. Le de-
ordre dans lequel il trouva cet infame
esuite, & la posture de la fille, qu'il avoit
enversée, alluma tant de colere dans
'esprit de ce pere affligé, qu'il courut
haudement au College pour l'accuser.

Que répondront ces Eunuques du Ciel, qui font état d'imiter la pureté des Anges ? nier l'histoire, la verité leur creveroit les yeux : l'avouër, est une chose du re. Les Etoiles, diront les plus sinceres tombent des Cieux, oüy, mais elles n remontent pas derechef dans leur sphere & celle-cy, apres avoir noyé son flambeau dans la cloaque de mille ordures est allée briller sur un autre horison. Pensez vous pas qu'il devoit en punition, s taire eternellement, & ne paroître plu dans les chaires. Sachez qu'il est employ tout autant qu'il a jamais été, & n'a fai que changer de Province, jusques à c que le temps ait effacé, ou affoibli la memoire du mal. Plaise au glorieux Sainct Esprit, qui prend ses delices parmy le lys, de leur ceindre les reins, & raffroidi l'ardeur de leurs concupiscences, afi qu'ils ne trompent plus l'univers, sous le apparences d'une chasteté pretenduë.

CHA

CHAPITRE X.

Impudicité des Iesuites dans les Convens des Nonains.

CEux qui dans l'Eglise Romaine parlent favorablement des Nonains, ous asseurent, qu'elles doivent être dans eurs Cloîtres comme l'arbre de vie dans e Paradis terrestre, auquel il n'est per-nis de toucher, ny d'en cueillir les fruits: nais, mon cher Lecteur, je ne veux pas chever le discours des lascivetez des Ie-uites, sans te faire voir que ces rusez erpens se glissent dessus ces arbres, & en cueillent les fruits, sans qu'aucun Cheru-bin, quelque glaive flamboyant qu'il ait en la main, les puisse repousser de l'en-rée. Ignace plus politique que Reli-gieux, n'a pas voulu assujettir ses Moy-nes au gouvernement d'un seul Ordre de femmes, afin qu'ils eussent liberté de les gouverner toutes, c'est la plainte genera-le des Prelats, & des Reguliers aujour-d'huy, que ces cajoleurs leur débauchent les

les filles par des maximes repugnantes à la ſincerité de la devotion. Ie ſçay que des libertins de cette Societé ont dogmatiſé dans les parloirs des Religieuſes, & leur ont enſeigné, que Dieu par le commandement qu'il a donné dans le Decalogue, *Tu ne paillarderas point*, n'oblige les hommes que d'être diſcrets dãs leurs amours, & à ne ſervir pas de ſcandale, veu l'inclination d'aymer, qu'il a naturellement imprimée dans les cœurs: Par ſuite, que toutes les actions de laſciveté entre mâle & femelle, que la diſcretiõ cachoit, n'étoient point peché devãt Dieu, mais ſimplement celles qui venoyent à la connóiſſance des hommes: & d'autant que la Loy promulguée generalement à tous, obligeoit également tous; que les Religieux & Religieuſes pouvoyent ſe voir privément, pourveu que leurs communications fuſſent enſevelies dans un profond ſilence, leur condition n'étant pas pire que celle des autres; jugez quels fruits peuvent ſortir d'une doctrine ſi corrompuë: Ie ne m'étonne pas, ſi apres avoir poſé de tels fondemens, ils prennent

nt plaisir de s'entretenir aux grilles les
atre & cinq heures le jour : je vous
re que toutes les paroles qui s'y disent
e sont pas d'édification, & qu'une bon-
e partie sont lascives. Pierre Cluniac de
ur Societé, expliquoit à l'une des Reli-
ieuses de S. Ausoni dans Engoulesme,
traité des empêchemens qui rendent
nvalides les mariages, où il n'obmettoit
as de parler au long des hommes ma-
eficiez & impuissans : Le Pere Iean A-
am, l'un des meilleurs Predicateurs
u'ils ayent, interpretoit à une Vrseline
le S. Macaire, le traité de la generatiõ: &
parloit avec autant de clarté des parties
qui contribuent à la procreation des en-
fans, que le Sieur du Laurens dans son
Anatomie. Iacques Beaufés apprenoit
à une fille de Nôtre Dame à Pau la Phy-
sionomie, & le moyen de connoître par
les parties du visage celles qui sont les
plus secrettes au corps humain : Regnier
n'avoit d'autre discours dans les deux
Convents de Fontenay, que des mala-
dies de matrices, & des retentions de
leurs fleurs, &c. Il n'est pas imaginable
jusques

jusques où va la dissolution & les libert
nages qu'ils introduisent dans les am
de ces filles, qui se vantent déja d'avo
l'esprit fort, quasi chacun a sa confide
te, qu'il caresse du nom d'Amie, de M
gnonne, d'Ange, &c. Les attouchemer
de mains, qu'ils font passer par les grille
sont communs: & est arrivé à plus de d
my douzaine de ces vilains, & de ces v
laines, de se faire voir mutuellemer
leurs nuditez. Les Iesuites de Pau jett
rent tant de desordre dans la maison d
filles de Nôtre Dame, que plusieurs y p
rurent grosses, & fallut écarter çà &
les criminelles, dont quelques-unes so
à Bourdeaux: Monsieur l'Evêque de L
moges a surpris plusieurs lettres d'a
mour que quelques-uns de leurs jeune
Philosophes écrivoyent aux Monasteres
& les a envoyées à leur Recteur, avec l
defense de visiter ces Dames. De deu
Iesuites qui étoyent entrez avec cong
dans un Convent de Perigueux, l'un ex
hortoit une agonizante à la mort, & l'au
tre s'étoit enfermé seul dans une cham
bre avec une belle Religieuse, avec la
quelle

elle il avoit dés long temps de grandes
niliaritez.
Les Histoires nous rangent de formi-
bles bataillons des Troyens, & des
ecs pour une seule Heleine, & les Fa-
es nous forment des sieges de dix ans
ec l'invention d'un cheval, qui portoit
ns ses flancs une armée. Mais la guer-
Iesuitique pour des Religieuses, sera
is veritable & plus fameuse, s'il se
ouve quelque Virgile, (comme j'espere)
i la mette en beaux vers: Vne source
s déplaisirs qui naissent dans leur Or-
e, & l'occasion de la guerre cruelle
'ils se font pour se chasser mutuelle-
ent des colleges, est l'attache que ces
ffars ont à leurs penitentes, & aux
onvents. La jalousie jette quelques-
is de si grandes racines dans leurs es-
its, qu'ils controuvent des crimes exe-
ables, pour deposseder leurs rivaux; je
is témoin que Penot & Labourier se
nt tellement échauffez contre le Philo-
phe de la Rochelle, qu'ils l'eussent en-
erement ruiné de reputation, si cét
omme ne se fût vigoureusement deffen-
du,

du, ſeulement,parce qu'étant plus agre
ble aux femmes, il attiroit à ſon Confe
ſionnal leurs pratiques. Tous ceux q
l'an 1646. étoyent dans le College c
Poictiers, ſçavent les querelles de Iea
Adam, & de Jaques Biroat, deux perſo
nes des plus conſiderables de l'Ordre : i
ſe ſont ſi hoſtilement attaquez, qu'ils o
fait paroître, par un ſecret de la provide
ce de Dieu, leurs puantes ordures : & I
ques Biroat a demeuré convaincu, qu'a
lieu de tirer la cloche ſelon les ordres,
demander à la portiere, celle à qui il vo
loit parler, il alloit fraper d'un caillo
doucement contre un plancher, po
faire venir ſa confidente, qui êtoit a
écoutes, & puis l'alloit entretenir à u
petite muraille de jardin, où il étoit ai
de paſſer de l'un à l'autre; le Pere Deba
eſt éclairé plus qu'homme du monde ſ
cette belle hiſtoire, s'il vouloit donn
gloire à nôtre Seigneur. Ie ne veux p
ici dire les perſecutiõs qu'on a ſuſcité
contre Henry Ducheſne en plusieu
lieux, ny les intrigues du Pere Maria, r
les jalouſies du feu Pere Reſſez, ny l
directio

-ctions du Pere André Bajole, il faut
-rver des matieres pour fournir à
-plication que je dois faire de leur In-
-ut. Ie ne prens pas plaisir à dire une
-ose deux fois, je te promets des histoi-
nouvelles, pardonne seulement à ma
-me, si elle a écrit en quelques endroits
-p naturellement. Ie n'ay pû te faire
-endre tant d'impudicitez, sans les de-
-rer avec quelque sorte de naïveté; si
pudeur ne m'eût retenu, j'aurois dit
-core des choses bien plus noires & plus
-constantiées, mais j'ay eu peur d'offen-
-r l'esprit & l'imagination des person-
-es qui liront cet écrit.

Chapitre XI.

Fausse monnoye faite par les Iesuites.

L'Amour de l'argent n'apporte pas moins de malheur dans la Republi-
-que, que l'amour lascif; celui-cy fait ca-
-oler les femmes, celuy-là donne des soufflets

soufflets sur la joüe des Rois. On dit bi
des Iesuites, qu'ils sont avaricieux, &
est vray: on asseure encore, qu'ils n'o
pas manque d'invention pour trouver
l'argent, & quand je n'aurois d'autre a
gument pour le prouver, que l'impostu
dont ils se servirent il y a quelques anné
dans Bourdeaux pour en attraper, il n'e
point d'homme de jugement, qui r
souscrive à cette verité. Ayant reçeu d
Rome une relique de S François Xavie
ils s'aviserent que cét ossement serviro
pour amasser parmi les devots une som
me fort grande : effectivement les Bou
delois furent tres-liberaux, & donnere
plus qu'il ne falloit pour faire une chas
d'une insigne grandeur, toute d'argen
massif: mais Rousseau, autheur de cett
ruse, qui étoit lors Superieur tromp
leur devotion, & au lieu d'employer c
qui avoit été donné aux usages ausqu l
la pieté de ces devotes personnes le de
stinoit, fit faire une chasse de bois, qu'i
fit revétir d'une petite lame d'argent pa
le devant: Ce qui fut un exemple de s
mauvaise odeur, que le peuple se plaigni
haute-

tement de cette avaricieuse impostu-
& fit un si grand éclat, que pour ca-
r la honte de cette supercherie, le
neral luy envoya penitence de Rome.
lle exemples de pareille nature, mon-
nt qu'ils ne sont pas tant pauvres, que
nes d'esprit : mais de cent personnes
i les condamnent d'avarice, il n'y en
as huict qui les accusent de faire la
sse monnoye. Ie suis encore obligé de
eler ce secret en public, afin qu'on
ye que ceux qui conduisent les faux
onnoyeurs au supplice, pour les exhor-
le Crucifix à la main, ont laissé dans
rs maisons des coulpables d'un même
me.
L'an 1641. il y avoit dans le College
Engoulesme un Predicateur nommé
uniac, & un Regent de la seconde
asse, nommé Marsan, qui ayant trouvé
vieilles caves, qui sont sous la qua-
éme & troisiéme, tres-favorables pour
ır dessein, se levoyent la nuict quand
ırs freres étoyent dans le premier som-
eil, & passans par une fenêtre du refe-
oire descendoyent dans la cour : de
là

là gliſſoyent dans la cinquiéme claſſe
d'une fenêtre encore, qui regarde ſu
jardin, entroyent par une méchante
te dans ces lieux ſoûterrains, & là
ſoyent la fauſſe monnoye hors du b
& de la veuë des hommes. Qui des
goulmoiſins eût penſé, que lors qu
Cordeliers, & les Capucins vont à M
nes à la Minuict pour prier nôtre
gneur, deux Ieſuites euſſent été dan
caves delaiſſées au milieu de leur v
pour une occupation qui intereſſe ta
public, & fait pendre & brûler les
vriers. Ce crime n'eſt pas nouveau
my eux : mais quoy qu'ils ayent des
dus dans leur Ordre pour toutes ſo
de crimes, ils n'ont encore poin
Martyrs pour avoir fait la fauſſe m
noye, ſi la Iuſtice leur fait droict, il
pourront bien toſt ajoûter à leur Ma
rologe.

Il m'eſt avis qu'en une accuſatio
telle importance, vous demandez, c
ment ce forfait a été découvert : Q
ques Regens s'étant apperçeus que
deux Ieſuites ſuſnommez employo

n certain grand Ecolier à preparer dans
n logis certains materiaux, & à les fai-
 boüillir, jusques à tant qu'ils fussent
iminuez de la moitié, ils soupçonnerent
remierement, qu'ils faisoyent l'alchy-
nie, & du depuis ayant veu entre les
nains de Marsan un petit lingot d'argent,
: des pieces arrondies, & non encore
narquées, ils furent convaincus qu'ils
toyent coulpables de les marquer au
oing du Roy. Ajoûtez à cela que Iaques
Becherel Coadjuteur de leur Compa-
gnie, trouva que Cluniac avoit passé tout
in jour dans l'Abaye de la Couronne, à
irer les figures de diverses pieces d'ar-
gent dans le sable, & l'un & l'autre furent
trouvez saisis de plusieurs pieces toutes
neuves, & semblables à celles qui ne font
que sortir du moule.

Ie vous suplie de noter, que je ne marque pas icy simplement des conjectures suffisantes pour mettre à la gehenne des criminels, mais des preuves certaines & convaincantes pour faire & parfaire le procez, à des Barons, & à des Marquis, s'ils êtoyent prevenus de pareil crime.

L'Ecolier

L'Ecolier, du travail & de la ſimplici
duquel ils abuſeyent pour preparer l
matieres, étoit jeune homme nomn
Ville-neuſve, natif de la Rochefoucaud,
étudioit lors à la ſeconde Claſſe l'an 16
Celuy qui fut le principal inſtrume
pour évanter l'affaire, & qui les defera
Provincial Pitard, fut un Michel Brune
lors Regent cinquiéme du College d'E
gouleſme, & aujourd'huy Conſeiller
Roy au Siege Preſidial de la Rochell
qu'on nomme autrement Monſieur
Ronſay, lequel ne pouvant ſouffrir
crime de telle nature entre des perſo
nes qui font profeſſion de vertu, jug
le devoir reveler en conſcience. Ce pe
ſonnage eſt trop homme d'honneur pou
refuſer de donner témoignage à la verit
ſuppoſant qu'il ſoit interrogé juridiqu
ment, & devant Dieu. Monſieur Gui
hen, qui étoit Regent troiſiéme, me f
voir, & à pluſieurs autres, le charbon, &
les linges que ces faux-monnoyeurs te
noyent cachez ſur la ſeconde, ayant pou
cét effet decloüé un aix du planchei
Eſtienne du Noyer lors Recteur, & Ber
tran

rand Valade deterrerent les instrumens, omme marteaux, soufflets, & autres tensiles qu'ils avoyent enfoüys dans la erre, afin d'ensevelir un crime que Dieu voulu ressusciter à la confusion d'un orps, qui donne des penitences pour a-oir parlé le soir apres les litanies, & ourrit dans son sein des faux mon-oyeurs. En un mot, tout parle contre es scelerats, & les crimes dont on les harge ne sont pas petits, & toutesfois on es laisse non seulement viure dans la France, mais porter la teste levée dans es villes qu'ils soüillent d'attentats; il aut bien qu'il y ait un autre tribunal, un utre monde, une autre vie, où les crimes oyent punis, & les vertus recompensées, utrement la vertu seroit toûjours dans es fers, & le vice seroit sur le thrône. Dieu qui tient dans ses mains le cœur des Rois, éclairera les yeux de nôtre grand Monarque quand il sera majeur, pour purger le Royaume des Lys, de tant d'ordures: si nôtre incomparable Reine ne soulage son bien-aymé Fils de cette peine.

Chapitre XII.

Des Vengeances & Ingratitudes des Iesuites.

CEt homme fameux, qui décrivan les ingrats, & les vindicatifs, a di des premiers, que le bien-fait étoit dan leurs esprits plus leger qu'une plume, & que la colere étoit de plomb dans l'es prit des seconds, a fait en deux mots u caractere expressif des mœurs & du natu rel des Iesuites. Ils nourrissent une ven geance si cruelle dans leur Societé, qu'a pres avoir receu quelque déplaisir, il mangeroyent volontiers la chair, succe roient les moüelles, & boiroyent le san de leurs ennemis, s'ils les tenoyent e leur puissance. La colere les jette quel quesfois dans un transport si furieux qu'ils iroyent dans les cimetieres, si l honte ne les retenoit, pour deterrer le carcasses de ceux qui les ont attaqué pendant leur vie, afin d'exercer leur fu reu

eur sur ces corps relants & pourris.
Voyez s'ils ont laissé reposer les cendres
es Servins, & des Pasquiers, & s'ils
'ont pas fait des livres pour les décrier
norts, ayant eu apprehension de leurs
lumes lors qu'ils êtoyent en vie. Lisez
a Recherche des Recherches de Garas-
is, & vous verrez que la brutalité le
orte à écrire à un mort *la par où il sera.*
.es calomnies qu'ils controuve pour dif-
amer ce grand homme, montrent jus-
ues où va l'excez de leur fureur, toutes
es choses qui ont appartenu à ce sça-
ant adversaire leur sont en execration,
c leur venin s'épanche generalement sur
es enfans, & ses amis avec égalité.

A les voir aux pieds des Evêques
léchir les genoux, & ôter mêmes leurs
alotes pour leur baiser les mains, vous
ugeriez qu'ils surpassent d'autant plus
n respect le reste des Ecclesiastiques,
u'ils courbent plus bas leurs genoux,
ue leurs reverences sont plus profon-
les: mais considerez s'il vous plaist les
esistances qu'ils font à leurs reiglemens,
es secretes persecutions qu'ils leur

fuſcitent, les travaux qu'ils prennent, &
les ſoupleſſes dont ils uſent, pour les met
tre mal dans l'eſprit des Rois : & vou
verrez qu'ils n'ont d'autre deſſein, qu
de les rendre contemptibles. Ne ſont-c
pas les Ieſuites qui ont perſuadé les Re
guliers de s'unir pour choquer le Clergé
& pour étendre toûjours, & agrandi
l'authorité du Pontife Romain à leu
prejudice. Le Pere Sabbatheri n'étoit-
pas le Procureur de l'aſſemblée, qui
faiſoit à la Mercy dans Bourdeaux, con
tre l'Archeveſque. Tandis que quelqu'u
d'eux les choiſit pour prêcher dans
Cathedrale, admet le Recteur, ou que
que Profez dans ſa Congregation, un
à leur maiſon quelque gras benefice ; c
Evêque eſt homme de quelque meri
dans leur eſprit, & arrivera que dans
converſation ils diront en paſſant que
que petit mot à ſa gloire : mais leur a-
preferé judicieuſement quelque habi
Capucin, ou quelque ſçavant Recole
ſoudain ce pauvre Prelat eſt un ignorar
N'a-il pas voulu donner ſon conſent
ment à l'union de quelque Prieuré :
perſo

ersonnage, quelque grand qu'il soit,
'est plus dans leur estime ce qu'il é-
oit auparauant, & ne passe plus dans
eurs entretiens domestiques, & dans
eurs visites que pour un phantôme d'E-
lise. Ie ne veux pas icy nommer les
Prelats dont ils déchirent les mœurs,& la
ie. Les vices, quoy que controuvez,
peuvent nuire même à ceux desquels la
vie sert au public d'exemple: mais si je
'entreprenois, j'y conterois plus de
leux Cardinaux, plus de cinq Archeves-
ques, & plus de vingt Evesques, dont la
reputation ne souffre point d'eclipse.
Suffit de dire que le Clergé de France a
interest & est obligé de demander repa-
ration d'honneur pour les indignitez,
que ces ennemis de la Hierarchie ont
commis contre l'Illustrissime Primat
d'Aquitaine feu Monsieur de Bourdeaux:
& contre Lytolfi Maroni Evesque de Ba-
zas, qui ayant vêcu dans les belles actiõs
d'un sçavant & zelé Prelat, jusques à pas-
ser une partie de sa vie dans les travaux
d'une penible mission, parmi les pasteurs
de ses landes, à l'edification de tout son

Diocese, l'ont accusé de sentir mal en la foy, & être un cruel ennemy du Pape, non pour autre raison, que parce qu'il avoit eu la commission de faire imprimer Aurelius, qui parle contr'eux. Monsieur de la Rochelle cy-devant Evêque de Xainctes, n'est pas aymé, parce qu'il est trop Evesque, & trop bon François. Monsieur de Bethune, Archevesque de Bourdeaux n'est pas si bien servi par ces dissimulez qu'il se le persuade, il connoit luy-même ceux qui ont mal parlé de luy. Ie ne dis rien de Monsieur de Poictiers, dont la vie prêche, & l'erudition est connuë, ny de l'Evêque de Sainct Papoul qui leur est suspect, pour être trop habile, ils n'ont de bile que pour l'employer à médire de ceux qui les attaquent, ny de credit & d'intrignes que pour les opprimer dessous main.

Les Vniversitez, quelquẽ recommandables qu'elles soyent, ne sont point exemtes de leurs atteintes : C'est assez d'être Docteur, & porter un chaperon sur l'épaule, pour être persecuté de ceux qui au préjudice de tous les sçavans

ꝛulent obtenir l'Empire des lettres. Qui de la Guienne, & de la France n'a pas entendu les affaires qu'ils ont fait au Recteur magnifique de Poictiers? Du temps du Rectorat de Gilbert Rousseau, ne l'ont-ils pat fait siffler par les petis Grimaux de leurs classes? Opprobre insolent! qui ne s'effacera jamais du front des Muses. Rappellez icy les querelles de la Sorbonne; les libelles écrits, les supercheries, & la mauvaise foy de laquelle ils usent pour faire trouver mauvais les excellens livres du Sieur Arnaud, & vous remarquerez quelles sont leurs morsures : ils n'épargnent pas mêmes les Gouverneurs & les Intendans des Provinces, quand ils sont irritez. Ie sçay que pour venger un refus que Monsieur le Comte d'Oignon Gouverneur de la Rochelle leur a justement fait, ils luy ont rendu en Cour quelques mauvais services.

Les Ingrats ne meritent pas seulement d'être d'épouillez des biens, dont les personnes liberales les ont remplis; mais d'être ravalez au dessous des bêtes

qui ont quelque ſentiment du bien fait
Le Sieur de Ville-Montée leur a fai
bâtir une tres-belle Egliſe, donné moyeı
de faire un ſomptueux logis, procuré uı
ſurcroy de reuenu de deux mille francs
dans la Rochelle, faits de grands pre
ſens au College de Poictiers, les a défen
du contre l'Vniverſité, appuyé toûjour
de ſon authorité, & de ſon credit: mai
je le dis en la preſence de Dieu, il n'é
chape pas à leurs ſanglantes mediſances
Lors que les Provinces, qui ſont aujour
d'huy dans ſon Intendance, le deman
doient au Roy pour y reprendre ſes pre
mieres Charges, j'ay veu des Ieſuite
qui en murmuroyent hautement, & fa
voriſoyent les diſcours des ennemis d
ce grand homme, avec tant d'imperti
nence, que je ſuis allé à Pierre Regnie
Recteur de Fontenay l'advertir que s'
n'arrêtoit le flux de la langue de deu
Peres qui étoyent dans le College, j
l'écrirois au General: étant une choſe in
digne que ce Seigneur trouva un excel
lent ſuffrage par tout, & que ceux qu
vivent de ſes biens-faits fuſſent le
plu:

lus ardens à parler contre son rétablis-
ement.

Toute la France sçait l'obligation que
es Iesuites ont à feu Monseigneur le
Duc d'Espernon, pour avoir plus con-
tribué qu'homme du monde à les réta-
lir dans la France, de laquelle le tres-
ugufte Parlement de Paris les avoit par
Arrest meritoirement bannis pour leurs
rimes : & cependant toute la Guyenne,
lont ce Heros de nôtre siecle étoit le
Gouverneur, a veu avec indignation que
es ingrats ne se contentent pas, comme
es autres Moynes, de ne s'intriguer
pas dans un grand different qui survint
entre luy & l'Archevêque : mais se de-
clarerent pour ce dernier, épouserent
ses interests, prescherent l'interdit, fu-
rent témoins dans le procez, & ce qui
est execrable, & digne de mort, furent
es Autheurs de ce livre diffamatoire,
qui traitte Monseigneur d'Espernon de
Tyran & de Persecuteur de l'Eglise, avec
tant d'infamie, que l'Eminentissime
Cardinal de la Valette ne pouvant sup-
porter l'insolence de cet écrit en a cher-

ché diligemment l'Autheur ſans le trouver. Mais Dieu qui a determiné certain temps pour reveler les crimes, ne veut pas que celuy-cy ſoit plus longuement enſevely. Ie ſuis obligé de le reveler au public, & peut-eſtre Monſieur de Candale eſt bien aiſe de ſçavoir, quels ont été les cruels ennemis de ſon grand Pere. L'Autheur du livre eſt Leonard Alemay Ieſuite, homme diſert, qui cette année enſeignoit l'éloquence avec moy dans Bourdeaux. Les Superieurs luy avoyent commandé de l'écrire, & effectivemeut Pierre Guales ſon Recteur, & le Superieur de la Maiſon Profeſſe luy fourniſſoyent les argumens, & les memoires : afin que l'Illuſtre Maiſon de la Valette n'ignore pas, que des Ieſuites particuliers n'ont point attaqué feu Monſieur d'Eſpernon, mais les Superieurs, qui repreſentent toûjours dans le droict toute leur Compagnie ; les témoins de ce que je dis ſont pluſieurs, entre leſquels eſt Laurens Fontenay, & Pierre Chabanel Ieſuites, qui ne pouvoyent digerer cette audace. Sans dire

que ce bon Seigneur leur ayant donné l'Abbaye de la Tenaille en Xainctonge, ils l'ont querellé du depuis, d'avoir bâti sa belle maison de Plassac dans son fonds, & luy ont fait payer dix sept mille livres. Ainsi Dieu veut que soyent punis tost ou tard ceux qui favorisent l'Ordre des Iesuites si dommageable à l'Vnivers.

CHAPITRE XIII.

Reflexions sur les douze Discours precedens.

I. REFLEXION.

SI aprés avoir parcouru tous les Colleges, toutes les Maisons, tous les Noviciats, & residences, que les Iesuites habitent dans l'Vnivers, j'avois trouvé les crimes desquels je les accuse & les convains dans mes discours precedens: le mal ne seroit pas petit, ny la honte legere à un Corps, qui pour faire pro-

ſion exterieure de ſainƈteté, s'il ne peut éviter tous les deſordres, du moins ne doit-il pas être ſoüillé d'un ſi grand nombre de crimes. Mais ſi tu remarques (mon cher Leƈteur) que je ne parle pas de toutes les Provinces de l'Vnivers, j'aurois trop à courir, non pas mêmes de toutes celles de France, je n'y ay pas été: mais ſeulement de la Province de Guyenne, qui eſt la plus petite de toutes; ny encore de tous ces Colleges, mais de quatre ou cinq, de ceux dans leſquels j'ay vêcu: Tu jugeras ſans doute, qu'il faut que la corruption des mœurs ſoit bien grande dans cette Societé, puis qu'en examinant tant ſeulement quatre ou cinq de ſes demeures, j'y trouve des fauſſaires, des meurtriers, des Sodomiſtes, des faux monnoyeurs, des ſacrileges, &c. & ceux-cy coupables, non pas d'un ou deux attentats, mais de vingt, de cinquante & de cent. Prens (je te prie) ton idée de cét échantillon, & jugeant des autres Provinces à proportion de celle-cy, conclus combien grande doit eſtre la méchanceté dans ce

Corps,

orps, duquel tout le monde se plaint
ec raison.

II. Reflection.

C'est une maxime de Cloître, que les
ites, qui commises par un seculier, se-
yent venielles, deviennent de grands
crileges, & de gros pechez mortels,
and un Moyne les commet. Pour
peller un Ordre difformé, n'est pas
soin de convaincre les Cenobites d'ê-
meurtriers, Sodomites, traîtres au
oy: suffit de faire voir, qu'ils ne font
is profession de cette severité regulie-
, qui faisoit respecter leurs predeces-
irs comme des saincts, & que le desor-
e est tel, qu'ils n'observent quasi plus
cunes de leurs reigles. Prens garde
e je n'accuse pas icy les Iesuites des
tites fautes qu'ils commettent dans
bservation de leur institut: comme,
'ils obeissent en murmurant, & à re-
et, qu'ils fuyent les incommoditez de
pauvreté, & vivent plus splendide-
ent, & plus delicatement que les Bour-
ois des villes; qu'ils se picquent entr'-
eux,

eux, & s'accusent contre la verité, q
leur cloche sonne bien le matin à quat
heures, pour faire croire au peuple qu'
sont à genoux en priere, pendant qu'
sont tous étendus dans leurs lits, sans
lever, excepté deux ou trois des plus z
lez dans chaque College, &c. Mais r
marque que je les accuse d'avoir fait d
antidates, tué des enfans, trahy les Ro
violé des Religieuses, fait la fausse mo
noye: qui sont crimes, pour prouver n
pas simplement un déreglement, & u
difformation d'ordre, mais une corr
ption, qui ne se trouve pas dans les pl
grandes Republiques, sinon parmy
hommes. Iuge doncques par cette r
flection quel est cet ordre, qui se glori
neantmoins d'avoir fait la reforme d
Recolects, par le moyen des exercic
d'Ignace.

III. REFLEXION.

Pour une intelligence plus precise
ces accusations que je donne au publ
fais encore, mon cher Lecteur, cette
marque, que je ne suis pas allé rech
ch

er tous les grands crimes que les Ie-
tes de Guyenne ont commis depuis
tante ou quatre-vingts ans qu'ils cou-
nt dans plusieurs endroits de cette
ovince. Mais je parle seulement de
ou douze ans, pour la plus part des
mes, ou de quinze ou seize tout au
is pour quelques-uns, comme pour
ntidate. Si fraîchement, & en si peu
nnées ils en ont tant fait, que faut-il
erer à l'avenir de cette Societé, qui
mmence déja à tomber en lambeaux?
si tu regardes ceux qui depuis huict
neuf ans la quittent avec juste rai-
n, tu verras que ce sont les plus beaux
prits, & les plus qualifiez qui l'aban-
onnent.

IV. Reflexion.

Quand quelque chetive servante vient
trahir son honneur, le scandale n'est
is grand dans une ville, deux ou trois
e ses parens en sont honteux, & qua-
e ou cinq de ses voisins s'en formali-
nt: mais quand quelque Demoiselle
e qualité vient à perdre ce que les fem-
mes

mes ont de plus precieux, alors tout u
païs en parle, & tout un monde en e
ſcandalizé. Fais icy reflection, que le
perſonnes que je nomme par nom
ſurnom, pour être les autheurs des cr
mes prealeguez, ſont les plus qualifie
de l'Ordre, les Provinciaux, les Recteur
les Procureurs de Provinces, les Pred
cateurs, les Theologiens, les grand
Humaniſtes, comme ſont Maleſcot
Rouſſeau, Pitard, Sabbatheri, Iean Adam
Petiot, Olive, Biroat, Dufreſne, Maniar
& tels autres en grand nombre, dont le
noms & talens ne ſont pas cachez
Quand les petites étoiles s'éclipſent
perſonne ne les void, que quelque Ma
thematicien curieux: mais ſi le Sole
fait un faux pas, les peuples des quatr
parties de l'Vnivers tournent les yeu
vers ſon globe. Ie ne te rapporte pa
icy les crimes de quelques Coadjuteur
formez (ou ſi j'en ay rapporté quelques
uns, ils ſont peu en comparaiſon des au
tres) mais je te fais voir les premiere
têtes de cette Societé, dans la pratiqu
des grands attentats. Si le nom qu'on
donn

nne à un composé, doit être pris de
neilleure, & de la plus noble partie:
e si on doit appeller cette Societé,
n pas la Compagnie de Iesus, mais la
mpagnie des Criminels.

V. *& derniere* REFLECTION.

Apres avoir leu, & diligemment exa-
iné le contenu de ce premier livre, je
'asseure que tu jugeras, sans qu'il soit
soin que je t'avertisse, que les Iesuites
'ont prevenu par necessité, & qu'il
oit important pour leur honneur, qu'ils
chassent de me décrier par procez, &
ar livres, en cas qu'ils presumassent rai-
nnablement que je ne garderois pas
oûjours le silence, & que si je taisois
eurs crimes à ma sortie pour quelque
emps, afin de n'être point attaqué, &
aisser passer leurs premieres fougues: fi-
alement à la persuasion de Messieurs
os Ministres, je le declarerois: Mais je
e jure qu'ils se sont trompez en leur
conjecture, & m'ont mis l'épée à la main
pour me défendre, & pour les blesser au
cœur, & dans la prunelle de l'œil, qui est
leur

leur reputation. Ie finis en t'asseura
deux choses. La premiere, que je n'
dit que la pure verité. La seconde, q
s'ils ne m'eussent attaqué griévemen
j'étois dans le dessein de me taire, quan
je n'eusse pas eu même d'autre consid
ration, que de n'avoir pas la honte pa
rmy mes Freres, d'avoir si long temps v
cu dans un Ordre si criminel.

A la plus grande gloire de Dieu.

Du Pſeaume XVII.

Eüilles ſous l'ombre de ton aiſle,
Me cacher bien, & ſeurement,
tenir auſſi cherement,
on fait de ſon œil la prunelle:
Afin que ie puiſſe échaper
ceux, qui tant de maux me donnent,
mes haineux, qui m'enuironnent,
de ma vie attrapper.
Ils ſont ſi gras, que plus n'en peuuent,
rs en propos, & orgueilleux,
uent mes pas, viſent des yeux,
r me ruïner, s'ils me treuuent.
Sur tout l'vn d'entr'eux le plus fier,
nble vn lion qui eſt en queſte,
lionceau guettant la beſte,
plus couuert de ſon hallier.
Marche au deuant, mets-le par terre,
rache mon ame au meſchant,
ecques le glaiue trenchant,
nt aux meſchans tu fais la guerre.
D'entre ceux me ſauue ton bras,
i ſont de ſi long-temps au monde,
dont le cœur icy ſe fonde,
ur y viure & deuenir gras.

FIN.

LA RESPONSE AVX CALOMNIES DE AQVES BEAVFE'S

Par le Sieur

PIERRE IARRIGE

Cy-devant Iesuite, Profés du quatriéme vœu, & Predicateur.

Du PSEAVME LIV.

D'Vn cœur barbare & furieux,
M'envahit la troupe ennemie,
Terribles gens cerchent ma vie,
Qui n'ont point Dieu devant leurs yeux.

A MESSIEVRS

es Pasteurs & Anciens des Eglises de la Langue Françoise, recueillies és Provinces Vnies du Pays-Bas.

MESSIEVRS,

C'est vn bien-fait de la providence Dieu, & vne faveur que tous mes rvices n'acquitteront jamais, d'avoir rmis aux persecuteurs de nos Egli-s, & aux ennemis de la foy d'atta-ier par procez, & par liures écrits, la éclaration que j'avois faite dans toute

la ſincerité de mon cœur. Les gelées les iniures de l'air doivent paſſer le ſillon avant que le grain vienne à maturité. Les roſes ſe cueillent en les eſpines. Les lys croiſſent entre herbes de mauvaiſe odeur. Il me ſ toûiours honorable de ſouffrir pour vertu, meſme les flammes. Le Seign de la gloire a été cloüé ſur vne Cr entre deux brigans. Le ſeruiteur n pas plus grand que ſon Maiſtre, l'Ambaſſadeur plus conſiderable celuy qui l'envoye: Comme il a f que Ieſus-Chriſt ſouffrit, & ainſi q entrât en ſon regne, auſſi eſt-il j que par pluſieurs tribulations j'en au Royaume des Cieux. Ces par du grand Apôtre reſonnent inceſſa ment à mes oreilles, ſi nous ſouffr avec luy, nous regnerons auſſi a luy: & tout bien conté, les ſouffran du temps preſent ne ſont point à c

trep

pefer à la gloire qui doit eftre reve- en nous.

I'avois reffenti la vertu de la grace lefte dans mon bien-heureux chan- nent, mais je reconnois auiourd'huy doigt de Dieu, & l'operation de fon vin efprit dans mes perfecutions. Ce i comble mon ame de contentement, d'vne ferme & inébranlable affeu- nce que l'Eternel, qui a commencé moy fon ouurage, le paracheuera à plus grande gloire, & que vous, Mef- urs, qui eftes le fel de la terre, & la niere du monde, m'aymerez avec utant plus de tendreffe, que vous me yez hay des ennemis de Iefus-Chrift, de fa verité.

Les Iefuites voudroyent bien faire ffer les fletriffures, qu'ils pretendent primer fur mon front pour des mar- es d'ignominie: Mais s'il vous plaift, efsieurs, de confiderer leur inten-

tion, examiner mon procez, & s
causes, & demander leur jugement à n
Pasteurs, & à nos freres de la Roche
le, qui sont sur les lieux où toutes c
choses se sont passées, vous jugerez m
opprobre glorieux, & les pretentions
mes ennemis criminelles. Desia l'vn d
plus Religieux & plus eloquens Mi
stres du Sainct Evangile m'a défen
avec autant de vigueur d'esprit, q
de verité: & sa Réponse a eu gran
approbation par la deffaite de mes a
versaires. I'eusse pardonné à Beau
les contumelies qu'il a vomy con
mon honneur, par vne obstinée deli
ration de me taire: Mais ceux qui f
état de ma conversion pour la gloire
Dieu, jugent que je suis obligé de par

Ie me défens donques contre vn
ligieux pretendu, qui choque de d
sein formé les maximes fondament
de la doctrine de Iesus-Christ, & f

x pieds les loix de charité, dont tou-
s les Eſcritures ſont pleines. Les Ca-
ns Romains declarent vn Clerc irre-
lier, pour avoir aſſiſté à l'execution
vn criminel. Et Beauſés ſe diſant
eſtre, & Clerc de la Compagnie de
ſus, s'établit juge de ma vie dans ſon
uret, prononce & ſigne des arreſts de
ort contre moy, & ſe rend ingenieux
inventer des nouveaux tourmens
ur me faire cruellement mourir.

Son accuſation eſt, que j'ay celebré
ur Meſſe dans le deſſein de me con-
ertir, & ne me ſuis abſtenu de preſ-
her dans leurs chaires, étant même en
raicté avec Meſſieurs les Miniſtres
our trouver le moyen de profeſſer pu-
liquement la foy que j'avois dans le
œur. La fougue l'emporte là deſſus, avec
ant de rage, qu'il fait profuſion de tou-
es les figures iniurieuſes, & de tous les
ermes ſcãdaleux, que l'imagination luy

 four-

fournit : A chaque feüillet il s'arme d
nouveaux aiguillons pour me pique
Ie suis à son avis, vn Iudas entre le
Apôtres, & vn Demon dans la maiso
de Dieu. Les mots d'execrable, de de
testable, d'abominable, luy paroissen
trop mols pour faire des larges playes,
employe la malice de son esprit, & fa
suer toute sa Rhetorique pour en trou
ver de plus piquans, & de plus ven
meux; Non content d'en inserer vn o
deux dans chaque periode, il en estal
treize & quatorze tout de rang, com
me lors qu'il dit en la page 25. cét hom
me estoit vain, superbe, envieux, re
belle, hypocrite, sacrilege, perfide, dé
sesperé, fourbe, imposteur, charnel
traistre, mondain, &c. En vn mot i
ne tient pas à luy, que je ne devien
ne l'objet d'vne persecution vniver
selle, & que la passion particulier
des Iesuites ne passe dans tout l
mond

onde Chrêtien pour la cause publi-
ue.

Ie sçay bien que la Loy de Grace sous
quelle nous vivons ne demande pas
n œil pour vn œil, ny vne main pour
ne main, comme celle que Dieu don-
a parmy les esclairs & les foudres. Ie
ignore pas aussi que la douceur Chré-
enne, de laquelle vous faites profes-
on, & la modestie qui vous distingue
mme vrais Pasteurs, de ces loups &
ces mercenaires, vous fait improu-
er les refutations qui sont enflammées
vn stile bilieux & trop aigre: Mais
vous supplie, Messieurs, que sans pre-
dice de la Loy de Iesus, je fasse en
e deffendant ce que la nature ensei-
ne aux animaux, Dieu ne deffend pas,
la raison permet aux sages. Ie ne
mande point la mort de Beaufés
ur les crimes qu'il a commis, encore
'il demande la mienne, pour avoir

 fait

fait vne bonne œuure, je luy pardonn volontiers, & benis les coups par le quels il pretend m'aſſaſiner. Mais pu que la neceſſité me met les armes à main pour ma juſte défenſe, je ne peu répondre exactement, & rendre d fleurs & des complimens pour des o probres. Si oppoſant donques mon bo clier aux cailloux qu'il me jette, leur r ialiſſement les bleſſe au plus bel endro de la face, c'eſt ſon eſprit entreprena & audacieux qui luy cauſe le mal, pu que Dieu ne défend pas les éfets q ſuivent d'vne reſiſtance raiſonnable

Ie répondrois avec des termes de c vilité, ſi mon Calomniateur étoit c pable d'vn traictement honnête; ma la civilité l'aigrit, & la douceur l augmente la bile; il forme du veni comme les cantarides du ſuc des pl belles fleurs, & l'experience fait voir tous les fideles de la Rochelle, qu'il a

vie

I

ient d'autant plus insolent contre la verité, que les Pasteurs supportent avec plus de modestie ses phrenesies.

Ne trouvez donques pas mauvais, Messieurs, je vous supplie, si refutant vn homme fougueux & temeraire, je ne demeure pas dans vne scrupuleuse retenuë; les ceremonies & les respects gâteroyent la pureté de ma cause, & laisseroyent des doutes parmy les simples. Ie ne dois, ny ne peux sans vn extreme danger flater vn chien enragé, dont toutes les morsures sont venimeuses: Si ie dis plusieurs choses de sa vie, lors que l'occasion se presentera, qui luy seront desagreables, je vous asseure que le pis que je feray, sera simplement de ne le pas flater. Ie n'ay jamais approuvé la deraisonnable coûtume des Perses, de donner le fouët à la robe du Seigneur qui avoit failly, sans toucher à sa personne, chacun doit porter la peine de ses crimes, & les

 calom-

calomniateurs doivent ſouffrir la ve-rité qu'on leur dit.

Quant j'agirois devant vn tribuna plus ſevere que le vôtre, il me feroi touſiours permis de faire ce que l Sainct Eſprit m'accorde par la bouch de David: Mettez-vous en colere mais ne pechez point, *& de ſuiure l'advis & le conſeil du Sage*, Répons au fol ſelon ſa folie, *ſi tout au pis mon diſcours vous paroit trop piquant, ſouvenez-vous que j'ay été trop long-temps parmy les Ieſuites, & trop peu parmi vous, pour m'être dépoüillé de toutes les paßions qui vielliſſent avec les perſonnes dans cette Societé.*

Ie vous coniure ſeulement de lire ſans preoccupation mon Apologie, & avec vn eſprit d'amour, envers vne per-ſonne qui vous la dedie tres-humble-ment. Et vous verrez que je fais vn eternel divorce d'avec eux, & qu'a-

pres

res avoir declaré de telles veritez au ublic je ſuis obligé pour ma ſeureté, le les conſiderer touſiours comme les ruels ennemis de ma vie. Ce témoi- nage de la ſincerité de ma conuerſion, & cette obligation que j'impoſe à ma erſeverance, ſera vn gage certain de na bonne volonté pour nôtre Reli- ion, & du reſpect que je vous dois n qualité.

MESSIEVRS

De voſtre tres-humble, tres-obeyſſant, & tres fidelle Serviteur,

PIERRE IARRIGE.

REPONSE
Aux Calomnies de IAQVES BEAVFE'S, Iesuite.

CHAPITRE I.

Pourquoy j'escris apres la belle Refutation de Monsieur Vincent.

IL est permis à l'innocent de deffendre sa reputation contre les calomnies: mais s'il ne dit mot pour sa iustification, & que Dieu par sa divine misericorde suscite quelque Daniel, qui prenne sa cause en main, confonde ses accusateurs, & les fasse tomber dans des contradictions manifestes, le peuple admire les iugemens de Dieu, qui n'abandonne iamais ceux qui sont persecutez pour la vertu & prend plaisir de voir l'injustice & les detractions atterrées aux pieds de l'innocence. Vne large & grande mer de

le trois cens lieuës qui me ſepare des Rochelois, ne permet pas que i'entende es bruits & les vacarmes que les Ieſuites font de ſi loin contre moy, & s'ils ecrivent quelque libelle diffamant pour amuſer leur douleur, & aſſouvir leur rage, il vient ſi tard ſur nos rivages, à cauſe de l'incertitude de la navigation, & l'inconſtance de la mer, que trois & quatre mois expirent devant que ie l'aye entre mes mains. I'ay plûtoſt appris que Dieu avoit ſuſcité Monſieur Vincent pour ma défenſe, que ie n'avois ſçeu que Beaufés m'attaquoit; le contrepoiſon eſt venu plûtoſt que le venin, & i'ay veu à mes pieds mon ennemy vaincu par celuy, dont le nom ſignifie *vincant*, devant que j'aye pris les armes.

Il eſt trop aiſé maintenant d'inſulter à vn homme qu'on a ſurpris dans pluſieurs fauſſetez, & liuré comme vn calomniateur à la moquerie des peuples. Ie ſçay que ie n'auray pas d'honneur de pourſuiure vn ſerpent rompu, qui a perdu quaſi tout ſon venin, & n'a plus de

force que pour siffler. Le Sieur Vincent a deffait Iaques Beaufés avec tant d'avantage, qu'il n'est plus besoin de l'attaquer. Les plus grandes accusations de ce devot adversaite étoyent vne même écume de mer, que ce grand homme a crevé, & vne broüée du matin que le Soleil de verité à dissipé par la vive chaleur de ses lumieres. Tous ceux qui ont veu la refutation, ont admiré la prudence de l'Autheur, la force de son raisonnement, la solidité de ses reparties, la modestie de ses discours ; Et les mémes qui ont pesé les accusations & les injures de mon ennemy, se sont émerveillez qu'vn Iesuite qui fait état de prescher, soit tombé dans des grossieres contradictions, ait commis tant d'imprudences, & fait éclatter tant de passion.

Nonobstant neantmoins cette premiere réponse, qui me iustifie plus que suffisamment, ie suis obligé de me défendre moy même par vne Apologie de ma façon, contre cet injurieux agresseur, qui mettant toutes choses en œuure pour me calomnier, prendroit oc-

sion de mon silence de dire, que ie suis
omme luy vn ignorant, qui ne sçay pas
épondre. D'ailleurs Monsieur Vincent
n plusieurs endroits de sa refutation, se
apporte à moy de quantité de choses
u'il ne pouvoit aucunement sçavoir, &
ue ie suis obligé d'éclaircir à la gloire
e Dieu, & à la confusion de cette se-
te si dommageable à l'vnivers. Ie le
eray donques dans ce second Traicté,
t distingueray tout mon discours en
hapitres pour soulager mon Lecteur.
Et d'autant qu'il est necessaire que tu
çaches contre qui ie me défens, ie te
ormeray aux deux chapitres suivans vne
dée veritable de mon adversaire, afin
que de la patte tu iuges de la qualité du
oup. S'il se plaint qu'vn Hercule n'est
pas même capable de resister à deux,
qu'il prenne garde que vingt mille Iesui-
tes me font auiourd'huy la guerre avec
le fer, & le feu : & qu'il est plus facile à
luy de se défendre contre deux, qu'à moy
seul d'en combatre vingt mille. I'ay es-
perance que les bons François qui liront
mon écrit, accuseront la fureur des Ie-
suites,

ſuites, de m'avoir attaqué au poinct qu'ils ont fait, ſans leur avoir fait d'autre injure, que celle qu'ils penſent avoir receuë par ma retraite & diront en ma faveur, que i'ay raiſon de reſpondre vn peu ſechement, & dire la verité toute cruë. Dieu le grand protecteur des innocens, confondra les deſſeins de mes perſecuteurs, & donnera vertu & creance à mes paroles, à leur confuſiou, & à ſa plus grande gloire.

CHAPITRE II.

Caractere de Iaques Beauſés touchant ſa capacité.

SI vous deſirez ſçavoir quel eſt l'homme que Rouſſeau Provincial des Ieſuites a choiſi pour hurler & crier contre moy, afin d'evaporer par ſon goſier la chaleur de leur bile; c'eſt vn certain Iaques Beauſés, homme grand, gros, & boſſu, qui a fait ces mois paſſez d'vne chaire, qui devroit étre le thrône de verité, vn theatre de Comedien, pour y iouër

ouër ses passions, y faire rire les peuples. e ne veux pas icy luy reprocher les im-uretez de son extraction : encore que l'é-riture nous apprenne, que Dieu punit uelques fois dans les enfans l'iniquité es peres. Ie veux encore moins luy ob-ecter, que son frere a été condamné 'être pendu pour avoir tué Monsieur aige dans la ville de Tulle. Ie le traicte-ay en Iesuite, & examineray en ce pre-nier chapitre sa capacité, & au suivant ne partie de ses mœurs & de sa vie.

De toutes les connoissances qui peu-ent recommander vn homme de lettres, l en a si peu, qu'il passera toûiours avec aison parmy les doctes pour vn franc gnorant, quoy que son caquet importun asse penser à ceux qui ne le connoissent pas, qu'il a quelque literature. Il a si peu de Latin & de Lettres Humaines, qu'a-yant enseigné les petits enfans plusieurs années, il n'a pû iamais sortir des Clas-ses de Grammaire, & apres avoir roulé dans la poussiere des Colleges d'Agen & de Perigueux, est allé finir sa course dans le beau College de Sainct Macaire

sur

fur Garonne, pour y enfeigner l'vne des plus petites Claffes avec vn certain Salabert. Ce pretendu Refutateur des Miniftres, eft fi intelligent en la Langue Grecque, que ie le défie de pouvoir non pas interpreter, mais de lire vne page d'vn liure Grec fans broncher trente fois : il ne peut mieux refuter cette objection, que s'offrant à faire l'effay devant deux hommes fçavans pour me convaincre : ie vous iure, qu'il ne l'hazardera pas, quelque trophée qu'il faffe de fuffifance. L'Hebreu luy eft vn langage étranger, & barbare : car à n'en point mentir, il n'en cognoit ny les points, ny les lettres, & ne fçay s'il fçait tourner la Bible du bon côté. Ayant reçeu l'an paffé d'vn de nos Miniftres vne lettre en Hebreu, il courut de Ruffec à Engoulefme toute la nuict pour en avoir l'interpretation & la réponfe de Monfieur Thomas de Maifonnette, homme fçavant, & qui a vne parfaite cognoiffance de cette langue : cet honnefte homme ne peut nier ce que ie dis. L'Hiftoire & la Chronologie font des terres qu'il n'a pas

as découvertes, & n'en parle que par
a bouche d'autruy, & par les citations
u'il en trouve dans les recueils de con-
roverse.
On croyoit qu'vn peu de Logique
u'il avoit appris, le feroit reüssir dans
employ de cette faculté: mais le cours
u'on luy fit enseigner dans Bourdeaux,
faute d'autre, montra son foible. Cette
ccupation qu'il eust, non par merite,
nais par le moyen du Sieur Irat, qui
aimoit, luy reüssit si mal, que ses éco-
ers pour montrer le cas qu'ils faisoyent
'vn tel Maistre, menerent vn asne dans
a classe, l'engagerent dans sa chaire &
attacherent de telle façon, qu'il avoit
s deux pieds de devant sur le pulpitre
n Docteur Beausés, & ne luy manquoit
ue la parole, pour dire avec tant de iu-
ement que nôtre Logicien, *Nego*. Cest
onorable substitut l'étonna quand il
int pour faire sa leçon, ses Escoliers le
fflerent, & rompans dés l'heure cet
nfortuné cours, attendirent l'an suivant
our recommencer sous vn plus sçavant
laître. Celuy des Ministres qui écrivoit
à son

à ſon amy, que cét Antagoniſte avo
quelque peu de Logique, ne ſçavoit p
ce glorieux accident, que tout Bou
deaux avoit veu, & que le Sieur Pab
n'avoit pû arréter avec tout ſon zele; a
trement il eut rétreſſi ſa propoſition,
eut dit plus veritablement, qu'il n'
avoit que tout autant qu'il en faut po
étre digne d'avoir pour ſuppleant
aſne.

Ie laiſſe à juger de ſa Theologie à ce
qui entendent ſes Sermons. Suffit ſeul
ment que je vous diſe, qu'elle eſt du ha
pays : Car ſervant de ſcandale par ſes fr
ponneries au College de Bourdeaux, c
j'étois lors, le Provincial fut contrai
de le releguer à Pau dans le Bearn, po
y achever ſes études, aprés luy avoir fa
faire publiquement dans le Refectoi
la diſcipline pendant vn *Miſerere*. L
emplois qu'on luy donne ſont confo
mes à l'eſtime qu'on en fait, il n'a ét
dans Ruffec pendant quatre ans qu
pour courir les villages d'alentour,
n'étoit qu'il taſche de ſe donner cr
dit en s'éforçant de refuter les Miniſtre
il

l feroit jugé entierement indigne de
parler en public. Ceux de leur Com-
pagnie, qui le connoiffent comme moy,
ne s'étonnent pas de voir qu'on le
tient bas, & jamais perfonne n'a de-
mandé pourquoy on luy faifoit pref-
cher les Advents & Carefme dans Sau-
veterre, petite bicoque du Bazadois;
dans Vieille Vigne, bourgade de Bre-
tagne; dans Ruffec deux ans confe-
cutifs, cependant que les autres plus
jeunes Predicateurs que luy de neuf
& dix ans, prefchoyent dans les bel-
les & bonnes villes. Les Seculiers, &
les Reguliers s'epouvantent feulement
qu'on le laiffe monter en chaire, veu
les imprudences dans lefquelles il tom-
be en prefchant. Quelques vns des
Iefuites ont jugé, qu'il avoit du ta-
lent pour les Controverfes, non qu'ils
le croyent affez intelligent dans l'Ef-
criture, ou affez fort pour le raifon-
nement; mais feulement parce qu'il
eft mordant, gauffeur, & capable de
faire rire, en tournant avec perfidie le
nez à nos maximes. Le fuffrage public
eft,

eſt, qu'il défend plûtoſt ſa cauſe en Har-
lequin, qu'en Predicateur, & Theolo-
gien. I'ay eu le plaiſir de voir cét Ora-
teur reiglé & modeſte, tenir tantoſt le
bonnet ſur l'oreille, tantoſt l'enfoncer
juſques au nez, ruër des pieds, fermer
les poings, grincer les dens, ramaſſer en
torchon ſon ſurpelis ſous l'aiſſelle. Si les
larmes des Auditeurs, ainſi que dit
Sainct Hieroſme, ſont les loüanges de
l'Orateur, mille perſonnes l'ont veu
apres avoir dit d'vne voix étranglée
quelque mot groſſier pour rire, rire luy-
meſme par gravité. Tout Fontenay
m'eſt témoin, que l'an paſſé preſchant à
la Halle, il ſe prit au milieu de ſon Ser-
mon à chanter ridiculement, & imiter
la voix d'vne pauvre vieille qui chante-
roit vn Pſeaume; les portefais, & les ar-
tiſans rioyent au chant de ce Corbeau, &
quelques gens de qualité diſoyent à mê-
me temps à ſon Recteur, avec lequel j'é-
tois, *ces ſottiſes, Monſieur, ne ſont pas
tolerables:* Dans le méme Sermon il cer-
choit diligemment; & avec des termes
deshonneſtes par quelles marques on
pouvoit

ouvoit connoître que les femmes euſ-
nt beſoin d'homme, & demandoit ſot-
ement à ſon Auditoire, ſi c'étoit aux
eux, aux mains, aux jambes, ou au
out du nez. Pardonnez-moy ſi je briſe
, mon écrit rougit de ſon impudence:
ais remarquez je vous prie juſques à
uel point va ſa capacité pour preſcher,
quel degré de prudence il a pour par-
r en public.

CHAPITRE III.

Caractere de Iaques Beauſés touchant ſes mœurs.

DIeu n'a pas donné le don de predication à tous, mais il veut bien que ous ſervent de bon exemple. Si les Ieuites de Guyenne vouloyent donner loire à Dieu ſur les mœurs de Iaques Beauſés: deux cens de leur Corps ſigneoyent qu'il eſt l'vn des plus irreguliers le leur Ordre. Ie diray ſimplement ſans paſſion & pour rendre honneur à la verité, qu'on a fait trois fois ſes informations

tions pour le mettre dehors. La pre
miere, lors qu'il étoit encore Novice
pour avoir donné des marques d'vn es
prit tres-fripon, & même fait paroistr
par intervales, des petites folies d'v
cerveau égaré : Comme lors qu'il suivi
dans les allées du jardin du Novitiat v
de ses freres, le couteau à la main pou
le blesser, ou tuër, à cause qu'il avoi
rapporté quelqu'vn de ses défauts a
Maistre des Novices, ainsi que la Reigl
de cette Societé le commande. La se
conde fut, quand étudiant du depui
dans la Metaphysique de Bourdeaux, i
tomba dans des plus grandes dissolu
tions, & des folies plus étranges. Il s
souviendra, mais non pas sans rougir, d
coup extravagant qu'il fit à Iaques l'Es
paulart son Recteur, qui le mit à deu
doigts de la porte. Ce pauvre garçoi
étant vn soir sur le poinct de sortir d
Bardenac, maison de recreation, à vn
lieuë de Bourdeaux, où il s'étoit réioüy
avec ses compagnons tout vn grand jou
d'Esté, prit par folie l'épée du valet, qu'i
cacha sous sa robe de ville, que les jeu-
nes

es portoyent alors, & étant de retour
ers les neuf heures, que les Iesuites s'en
ont coucher, entra dans la chambre
e son Recteur qui ne songeoit rien
noins qu'à cette phrenesie : *Il faut, dit-*
, en dégainant l'épée, que vous expiez par
ôtre sang les déplaisirs que vous m'avez
onné par tant de penitences : & soudain
ar vne plus sage extravagance, la re-
nettant doucement dans le fourreau,
uoy, dit-il, mon Reverend Pere, vous
vez peur : I'ay trouvé cét épée dans mon
hemin. Ce judicieux exploict, en suite
le plusieurs sottises de pareille nature,
it conclurre le Provincial, & ses Con-
sulteurs de desempescher leur Province
d'vn fripon & d'vn fol. Mais ses larmes,
& l'intercession du Recteur, qui l'excusa
sur la débauche du jour, arresterent le
coup.

Vous reprochez, dira-il, à vn homme
desia gris, les fautes d'vn jeune homme.
Ie voudrois que sa modestie m'eust obli-
gé de cacher, non seulement celles de sa
jeunesse, mais encore plus celles de son
aage viril, qui pour être importantes,
luy

luy cuiront vn peu plus. Ie suis marr
qu'il faille salir mon papier, & accus
vn homme avec qui j'ay vescu, du pe
ché le plus honteux qui soit en la natur
Toute la Province sçait, que du temp
du Provincial Malescot, le General d
l'Ordre Mutius Vitelleschi avoit écrit d
n'attendre plus, & de le renvoyer, pui
qu'il étoit incorrigible; le principal cri
me dont il étoit chargé, étoit qu'il avoi
touché deshonnestement quelques petit
Escoliers d'vne rare beauté, & mêm
dans la maison vne nuict il s'étoit lev
de son lict pour aller coucher avec vn
certain jeune Philosophe mon condisci-
ple, nommé Martial Lamy Religieux
Iesuite. Cette inclination violente qui
l'attachoit aux jeunes enfans, & les preu-
ves que les Superieurs avoyent de cette
affection dereiglée, forma vn violent sou-
pçon de son impudicité, jusques là, qu'il
étoit convaincu: mais pour n'édifier pas
mal la Communauté, on cacha tant
qu'on peust cette accusation, non pas tel-
lement, que plus de dix ne la sçeussent,
entre lesquels i'étois, pour étre compa-
gnon

non d'école de celuy qui étoit diligem-
ient interrogé ſur ce poinct ; ce qui
oit couvrir de honte ſon viſage. La
conde cauſe pour laquelle on luy fai-
oit ſon procez, étoit, vn dereiglement
eneral qu'on voyoit paroître en toutes
s actions Monaſtiques, ne faiſant quaſi
en de ce que les autres font, nonob-
ant les penitences qui greſloyent con-
nuellement ſur ſa tête. On n'entendoit
en plus ſouvent dans leur Refectoire
oir & matin, que ces paroles vſitées en
areils cas, *je dis de la part de la ſaincte*
beyſſance la coulpe de Iaques Beauſés,
e ce qu'aujourd'huy il a dit des paroles
iquantes à vn tel, de ce qu'il n'étoit
as levé à ſept heures, de ce qu'il a pris
l'écart vn petit Eſcolier, & a parlé trop
ong-temps, & pareilles, ou plus gran-
es fautes, qui le rendoyent infame dans
a Communauté. On aioûtoit le refrain
ui le fâchoit encore plus : *Et pour ce,*
a ſaincte obeyſſance luy a donné pour pe-
itence, de dîner ſous la table, de fai-
e la diſcipline, de manger à terre,
telles penitences qui ſont en vſage

parmy ces Clercs Reguliers, qui ne veu
lent pas étre appelez Moines. Ie l'ay veu
souvent condamné pour ses fautes, l
fouët à la main, les épaules nuës, s
jetter à genoux au milieu de leur Refe
ctoire, se fouëtter ignominieusement
jusques à tant que le Superieur frapast
du couteau sur la table pour le faire ces
ser. Qui des Iesuites qui liront cét écri
en Guyenne, ne la pas veu porter au co
par ignominie vn cartel, où on lisoit en
grosse lettre le crime qu'il avoit commis
Il n'a pas oublié je m'asseure, que le Sieu
Malescot l'ôta, en punition de ses débau
ches, de la Classe de Theologie, pour l
faire servir à la cuisine pendant vn mois
Il se souvient encore de cette infam
penitence, que le même luy imposa
de faire trois fois le tour du Refectoir
pendant que les autres disnoyent, le bon
net de nuict en teste, les linceuls en
escharpe, & la couverture du lict sur l
dos. Ceux qui ont quelque idée de l
gravité des Iesuites, jugeront que nôtr
Iaques n'étoit pas des plus considerez
puis qu'il étoit ordinairement traict
comm

omme vn fripon: ny innocent, puis
u'on luy ordonnoit de si honteuses pe-
itences. Si de sa vie on avoit ôté le Pro-
incialat de Malescot, il n'auroit pas tant
e mal au cœur. Mais il a, dira quelqu'vn,
erseveré dans l'Ordre? Ouy par vanité,
e voulant pas qu'il fut dit, qu'il étoit
envoyé pour ses crimes. Du depuis il
'a pas été plus retenu, & les Superieurs
ont obligez de le tenir à l'écart comme
ne brebis galeuse, & ne l'appellent de
a taniere de Ruffec, que pour venir
rier, & employer son esprit mordant
ontre nôtre Religion dans cette con-
oncture d'affaires. Ie te donneray, cher
Lecteur, vne plus particuliere idée en
cét homme de Latin, cependant en voila
ssez pour te faire voir les qualitez de ce
Predicateur, que tu as entendu crier au
acrilege ces jours passez. Quelqu'vn de
nes Lecteurs peut être m'obiectera, sans
egarder plus loin, qu'en raportant les
procedures que les Iesuites ont fait pour
etrancher ce membre pourry, je justi-
fie le corps: Ie supplie celuy à qui cette
pensée naistra dans l'esprit, de conside-

 rer

rer que la republique des Diables a
police, & que la maxime des ſages l
ſcifs, *Si non caſtè, ſaltem cautè*, c'eſt
dire, *ſi non chaſtement, du moins finemen*
& avec adreſſe, eſt l'vne des baſes de l
politique de ces Moines. D'ailleurs Ia
ques Beaufés, quoy que convaincu d
pluſieurs nouvelles & anciennes impu
retez, perſevere dans leur Societé, n'é
tant point vray que leur maiſon eſt com
me la mer, qui reiette les charognes
ainſi qu'ils prêchent. Cette connoiſſan
ce que j'étois obligé de vous donne
preſuppoſée, je m'en vay commence
ma défenſe, & ſuiure mon accuſateu
pied à pied.

CHAPITRE IV.

La procedure des Ieſuites contre moy.

QVi jettera vne fois ſimplement le
yeux ſur l'écrit de Beaufés, connoî
tra incontinent la malice de mes adver
ſaires, & le palpable aveuglement, dan
leque

quel le desir de vengeance les a preci-
ítez. Les Iesuites surpris de mon chan-
ement, & de l'Ordre que j'avois tenu
our sortir, ont soudain resolu, non pas
e me rappeller Chrêtiennement, & par
s liens du nouvel Adam: mais de me
erdre par charité Iesuitique. Si l'E-
angile qu'ils pretendent prescher, ju-
ifie ces violens desseins, & ces sanglan-
es procedures, j'en appelle à la parole,
à l'exemple de Iesus, de la Compa-
nie duquel ils se disent. Encore que je
ois à trois cens lieuës de mon cher pays,
e n'ignore pas que tous les bons Fran-
ois de l'vne & de l'autre Religion ne
çachent que ces ennemis de ma vie
'eurent pas plûtost appris les premieres
ouvelles de ma conversion, par les let-
res que j'avois laissées à vn de mes
mis, qu'ils ne respirerent que sang, que
nort, & ne parlerent que de bûcher, &
de flammes. Ouvre mon cher Lecteur
es yeux à cette consideration, qui doit
oucher au cœur à tout homme de bien.
Quand quelqu'vn des autres Convents
a quitté avec plus d'éclat & de bruit

que moy la Religion Romaine, pour ve
nir à nous, ses Superieurs plus debon
naires & plus vertueux moralement qu
les miens de jadis, croyans selon les ma
ximes de leur erreur que leur cher enfan
s'est perdu, recourent aux Autels, im
plorent le secours du ciel par prieres
courent comme bons Pasteurs cerche
leur brebis, & s'il est besoin la porten
sur leurs épaules. Regarde si les Superieur
des Iesuites l'ont fait ainsi, & iuge d
leur cruauté par comparaison à la debon-
naireté des autres. Le premier acte du
conseil que ces méchans Prestres, & Pha-
risiens tindrent contre moy fût, non pas
de prier Dieu pour ma resipiscence; mais
Rousseau Provincial chef de ces méchans
prononça comme vn autre Caïphe *qu'il étoit expedient qu'vn homme mourut pour tout le peuple*, dés lors comme Iuifs en-
venimez sans regarder aux moyens de
me relever de l'abysme dans lequel ils
croyent que ie suis tombé, n'eurent d'au-
tre pensée, qu'à trouver des inventions
pour m'enlever du monde.

Estans asseurez que le dessein d'vn si
grand

grand changement ne se commence & ne s'acheve pas en vn iour : & que j'aurois infailliblement dissimulé mon intention, puis que i'étois contraint de viure à leur façon, qui quelque grand crime qu'ils ayent commis, ou quelque grand mal qu'ils couvent, ne peuvent se dispenser sans scandale, de dire iournellement leur Messe: Ils iugerent avec plus de malice que de prudence, que c'étoit l'endroit le plus ouvert pour m'attaquer avec tout leur credit. Leur premier soin donques fut, d'vser avantageusement de la publication des actes que Messieurs de nôtre Religion par zele avoient donné au public & de confronter l'escrit que j'avois fait, pour supplier ceux de mon parti de me prêter la main, afin de faire profession publique de ma creance selon la liberté que les Edits du Roy me donnoient avec la datte des lettres que j'avois écrites au Recteur, & Provincial. Ayant trouvé que i'avois dissimulé quelques iours, c'est à dire, fait dans les fonctions Ecclesiastiques, avec prudence & discretion, ce qu'ils font avec vne con-

ſcience cauterisée toûiours, quand ils attaquent les Eveſques, & trahiſſent les Eſtats : car ils n'obmettent pas pour cela de dire leurs Meſſes. Soudain ils ont crié *au ſacrilege & au profanateur*, m'ont intenté procez & pour me faire mourir, veulent qu'vn ſacrilege pretendu, de ſecret devienne public, & qu'vn écrit donné en particulier, & en cachette, par lequel ie declare que ie ſuis éclairé, paſſe pour vne profeſſion publique & ſolemnelle. Le procez eſt devant les Iuges, quelque evenement qui ſuive me ſera glorieux. Si par leur credit & ſanglantes pourſuites, ie ſuis condamné, ie ſeray Confeſſeur de Ieſus, qui eſt la plus grande gloire qu'vn bon Chrêtien puiſſe avoir : ſi ie ſuis abſous par le diligent examen que les Iuges feront des circonſtances de la cauſe, le public connoîtra l'injuſtice de mes accuſateurs. Quoy qu'il en arrive, i'eſpere que Dieu, qui ſuſcita Daniel pour iuſtifier l'innocente Suſanne du crime que deux vieillards impudiques luy impoſoyent, ſuſcitera quelque charitable deffenſeur à ma cauſe

qui

ui me iuftifiera, & que celuy qui de-
ura Loth du milieu des Sodomiftes, &
es flammes de feu, me tirera des mains
es Iefuites, & me preservera de leurs
ammes; cependant examinons, mon
her Lecteur, cette procedure dans le
hapitre fuivant, & remarquons les four-
eries, imprudences & malices qui s'y
encontrent.

CHAPITRE V.

Les fourberies & malices des Iefuites dans leur procedure.

QVand Ignace a dit dans la lettre qu'il écrit à fes Moines de Portugal, qu'il veut que l'obeïffance foit la marque par laquelle les vrais enfans de la Societé foyent diftinguez des autres, il eût plus veritablement parlé felon fon inftitut & la pratique ordinaire, s'il eût dit, ie veux que les fourberies foyent le caractere expreffif, qui vous faffe connoître pour vrais Iefuites. Car qui confiderera leur doctrine des equivoques

en Iuſtice, leurs paroles à double ſens dans le commerce, & le trafic, les retinences mentales qu'ils ont introduites dans la Theologie morale, au grand detriment de la verité, leurs induſtries à tromper les ſimples dans les confeſſionnaux, & dans les viſites, pour attraper leurs biens, par des donations ſubreptices; iugera que la fourbe eſt l'ame qui donne mouvement à ce grand corps, qui n'agit dans le moral, & dans le civil, que par ſoupleſſes. Pour prouver cette verité, i'ay des exemples pour faire vn liure: Mais il eſt queſtion de monſtrer à preſent leurs fourberies dans mon procez.

Beaufés, par la bouche duquel le Provincial, & les Conſulteurs, eſpanchent leur colere, m'en fournit vn argument qui n'a point de réponſe. *Amy lecteur,* dit-il au commencement de ſon liure, *vous ſerez adverty que les procedures criminelles qu'on fait contre Pierre Iarrige ne ſont ny à la requeſte des P.P. Ieſuites, ny pour aucun crime qu'il ayt commis étant de leur Societé, il n'eſt accuſé que des ſacrileges*

rileges par luy commis depuis qu'il a fait rofession de la Religion Pretenduë. Et plus bas, *l'instance qu'ils ont eu iusques icy contre le Sieur Vincent n'est que civile, pour l'obliger à representer par devant Monsieur le Lieutenant General de cette ville les originaux du liuret qu'il a fait imprimer, pour être confrontez aux lettres par lesquelles Iarrige même a refuté les impostures qu'on fait courir en son nom.* Encore plus bas, *le consistoire a esté obligé de mettre dans le Greffe les pieces que les Peres Iesuites demandoyent & principalement l'acte du vingt quatriéme Novembre mil six cens quarante sept.* Remarque mon cher Lecteur, que ces malins demandent avec instance devant le Iuge l'acte du 24. Novembre, & tu verras par apres pourquoy, & à qu'elle fin ils le demandent: Finalement il dit à la conclusion de son avertissement, que les Escrivains Viau & l'Espinier ont declaré, *que l'écriture & le seing de l'acte de profession de Pierre Iarrige du 24. Novembre, representé par Maistre Gaspard le Roy, Greffier, étoit conforme à l'écriture & au seing des lettres susdites.*

Les menteurs ont besoin de memoire, celuy cy l'a si courte qu'il d'étruit au milieu du discours d'vne petite page, ce qu'il asseuroit au commencement. Ce fourbe est pris par son bec, comme vn coupe bourse au milieu d'vn marché le larcin à la main. Ie croy que cét homme pense que les François qui auront la curiosité de lire son liuret, ont l'esprit esmoussé, & qu'il est en son pouvoir de leur persuader qu'ils ne voyent pas ce qu'ils voyent. Il dit impudemment, qu'ils ne sont pas mes parties en ce procez criminel, & deux periodes apres il avouë qu'ils ont obligé le consistoire de mettre au Greffe l'acte du 24. Novembre, par lequel ils ont crû qu'ils pouvoyent me faire le procez. Quand ils ont jetté la pierre devant tout le monde, ils retirent la main, & disent avec asseurance de bouche & par écrit, qu'ils ne l'ont pas fait. Tout cas horrible comme celuy-cy est à nier. Mais les habitans de la Rochelle ont-ils pû lire ce puant mensonge au frontispice de l'avertissement au Lecteur, sans entrer en indignation contre

e vn impofteur qui les prend pour foi-
es d'efprit, leur niant en face ce qu'ils
nt veu de leurs propres yeux. Il ne
ftoit rien à Iaques Beaufés, finon de
ire porter vn baffin comme Pilate, &
ver fes mains devant tout le peuple,
ifant, *Ie fuis innocent du fang de ce iufte:*
fuis certain que le peuple Rochelois
'euft pas crié, *fon fang foit fur nous &*
ur nos enfans. Il n'appartient qu'aux Ie-
iites de procurer la mort, non fimple-
nent d'vn homme peu confiderable,
el que ie fuis: mais la mort des grands
Princes, & des Rois Tres-Chreftiens,
& dire par apres, nous ne l'avons pas
ait.

Dites-moy de grace, fi ce n'eft pas
nentir en diable, ou en Iefuite; ils font
convaincus, & par les predications qu'ils
ont faites, & par les liures qu'ils ont
écrits, & par les follicitations fecrettes
& publiques que toute la Rochelle a
veuës, & cependant ils difent avec ef-
fronterie, voire iureroyent en foy de Ie-
fuites, s'il étoit befoin, qu'ils ne font
point mes parties en ce procez. Prenons le
plaifir

plaiſir de ſurprendre ces inſignes menteurs en leurs ſoupleſſes. A quoy ces ardentes & furieuſes invectives? dans leſquelles Beaufés & les autres ont employé publiquement, au grand ſcandale des peuples, toutes les ruſes de leur eſprit pour prouver que,pendant quatre mois tous entiers, i'étois ſacrilege,& par ſuite digne de mort. A qu'elle fin ce liuret diffamant donné au public qui porte pour tiltre, *les Impietez & ſacrileges de Pierre Iarrige?* pourquoy par tant d'inſtances redoublées en iugement obliger le conſiſtoire de mettre au Greffe l'acte du 24. Novembre? par lequel ils croyent que ie ſuis atteint du crime de ſacrilege. A quoy finalement tant de conſultations? tant de monopoles? tant de deſſeins ſur moy? tant de perſonnes envoyées pour me ſaiſir? tant de fauſſetez controuvées? ne faudroit-il pas avoir perdu le iugement, pour ne voir point qu'ils ne ſont pas ſimplement les parties qui m'attaquent: mais les teſmoins qui m'accuſent, & les Avocats qui plaident contre moy, dans tout autant de lieux qu'ils

'ils ont de chaires, & dans tout au-
nt de compagnies où ils se trouvent,
voix, par escrit, & en toutes façons?
croy que les Superieurs de cét Ordre
imaginent que tous les François leur
nt fait vœu d'obeissance aveugle pour
sujettir leur entendement à leurs paro-
s sans les examiner. L'iniquité ne peut
soûtenir, & le mensonge se défait de
oy-même. Ces faux Ecclesiastiques,
ontre les Canons de l'Eglise Romaine,
iment le sang, & tâchent de persuader
ux Chrétiens qu'ils en ont adversion,
nais ce gros mensonge découvert dans
a premiere page de leur écrit, persua-
lera les Lecteurs, qu'ils ont trop menti
our étre crûs. Les simples croiront
ux paroles des Iesuites, s'ils le iugent
insi: mais les sages les prendront toû-
ours pour des imposteurs malicieux, &
des fourbes.

CHAPITRE VI.

Réponse à l'accusation que les Iesuites intentent contre moy.

L'Accusation des Iesuites est vne supercherie contre moy, & qui l'examinera sans passion,& sans interest comme les Iuges sont obligez de faire, trouvera qu'elle est de nulle consideration. Ie suis accusé d'vne chose de laquelle tous les Prestres Reguliers, & Seculiers qui ont quitté le Papisme pour faire profession de l'Evangile, sont convaincus. Ils disent que i'ay dit la Messe dans le dessein de me convertir, & apres même que i'ay eu donné vn écrit à Messieurs de nôtre Religion,par lequel ie dis,que j'embrasse leur creance, & les supplie de me fournir les moyens d'en faire profession publique. Si les Iuges suivent l'inclination, & les violentes passions de mes accusateurs, ie seray condamné comme sacrilege: Mais s'ils se reglent par les Loix Civiles, & les Edits de nos Rois, ils seront

nt déboutez de leurs pretentions, par
s raisons qui suivent.

I. Ie réponds, que i'ay donné cét
crit en secret à ceux de ma Religion,
our les asseurer de la sincerité de ma
olonté, & pour les servir en cas de be-
oin contre les Iesuites, si comme ils
nt grands chicaneurs & formalistes;
s venoyent à les accuser malicieuse-
nent de m'avoir enlevé, ou ravi contre
na volonté.

2. Ie dis que ie n'ay iamais donné
ommission, ny pretendu, ny même
ensé que cét écrit pût ny deût étre im-
rimé: car étant homme de lettres, j'a-
ois deliberation de faire vne declaration
tenduë des motifs qui m'avoient porté
faire ce changemeut, comme i'ay fait
lu depuis, & non pas donner au public
n écrit en style de chicane.

3. Il est évident par cette forme de
proceder, que ie n'ay iamais pretendu
que cét écrit passast pour vne profes-
sion publique, & d'autant qu'on me di-
ra, que l'intention est secrette, & que
les Iuges ny touchent pas. Ie dis, que qui
voudra

voudra iuger du ſens, & de mes parol
il connoiſtra que mon intention eſt co
traire veu la requeſte que ie leurs fais
ſecret, de me prêter la main. Et po
montrer, par abondance de preuve, q
cét écrit ne paſſoit iamais ny dans mo
eſprit ny dans celuy des nôtres pour v
profeſſion, ie l'ay faite du depuis dai
le Conſiſtoire de la Rochelle le 25. D
cembre, pluſieurs iours devant que l'
crit ait été mis au iour, & le proc
intenté.

4. Ie dis, que toutes les choſes q
ſont neceſſaires pour faire paſſer vne pr
feſſion pour publique & ſolennelle, man
quent entieremènt à celle-cy. 1. Ie n
ſuis ny publiquement, ny perſonnelle
ment étably devant ceux qui ſelon le
formes Eccleſiaſtiques ont pouvoir d
la recevoir. 2. Ie ne ſuis pas en preſenc
des témoins, qui ſont neceſſairemen
requis en tel cas: car il appert que i
ſuis dans le College aux Ieſuites. 3. Le
paroles de cét écrit ſont vagues, & non
determinées, c ie parle ainſi: *Ie re-
quiers par cét écrit ceux de ladite profeſ-
ſion,*

n, qui sont en cette ville, de me tendre la
ain, afin que selon la liberté que le Roy
ccorde à tous ses suiets, ie puisse me re-
rer d'icy, & me renger à leur communion.
dressant ainsi vaguement & generale-
ent mes paroles, on void bien que ie
e professe pas solennellement ma foy:
ais que i'en donne asseurance de la mê-
e façon que ie ferois à vn amy luy
crivant vne missive, si ie voulois avoir
uelque secours de luy.

5. A lire attentivement & avec refle-
ion mes paroles dans leur vray sens, on
oid que c'est vne declaration de desir,
rien plus: & partant non seulement
e n'est pas vne profession publique &
olennelle: mais n'est pas même vne pro-
ession. Que si i'ay dit, *laquelle dés à pre-
ent i'embrasse.* Ces paroles sont inter-
pretées & entenduës par toutes celles
qui precedent: & il est clair que i'en-
tens que ie l'embrasse dés à present, non
d'effect (car ie ne pouvois, ny ne vou-
lois, ainsi que i'ay declaré) mais seule-
ment du vœu & de l'affection, d'autant
que ie desirois m'y renger, comme ie le
deman-

demandois, & l'ay accompli du depu
par la misericorde de Dieu.

6. Des tiltres mémes de l'imprim
duquel on se sert pour faire mon pr
cez, on peut iuger si l'écrit du 24. N
vembre doit, ou peut passer pour pr
fession, ainsi que les Iesuites le veule
faire passer pour en former vn cas ex
crable. Ie vous supplie de considerer l
tiltres de l'écrit & les tiltres de ma pr
fession. Au premier on trouve : *Escr.
& signé fait de la main de Monsieur Ia
rige, & seellé du sceau de la maison des Ie
suites avant sa sortie.* Au second on lit
*Acte de la profession de foy de Monsieu
Iarrige extrait des actes du Consistoire d
l'Eglise reformée de la Rochelle du Mes
credy 25. Decembre 1647.* Vn acte est ap
pelé profession, parce qu'il l'est, l'autr
est appelé simplement écrit, parce qu'i
n'est pas profession. Ie vous supplie d
regarder encore les seings de l'vn & de
l'autre : à l'écrit ie suis signé tout seul;
dans l'acte de profession, trois Pasteurs
sont signez, les Anciens, & le Secretaire
du Consistoire. Tout cela n'est-il pas ca-
pable

able d'ouvrir les yeux & le cœur aux
iges, s'ils ont égard d'vn côté à l'irri-
tion des Iesuites, qui les fait agir, & à
Metaphysique, dont ils se servent, pour
ontrer qu'vn écrit secret doit passer
our vne profession authentique & so-
mnelle. Dieu me garde par sa sainte
isericorde de revenir jamais au pouvoir
e ces chicaneurs, qui s'attachent aux
oints, & aux virgules, pour faire le
rocez à vn homme qui leur a fait toû-
ours du bien, jamais de mal, & ne les
quittez que pour se mettre dans le
hemin de salut, & ne consentir pas à
eurs monopoles.

7. Reste de montrer, en quel sens j'ay
pû traitter de ma conversion, & ne lais-
ser pas cependant de dire Messe. I'avouë
que pour cacher mon dessein, j'ay été
contraint d'exercer les fonctions, que
e pratiquois avant que d'étre éclairé. Si
i'eusse pû sortir dés le iour, que i'eus
formé la resolution, ie l'eusse fait: mais
la saison fut si mauvaise, le temps si
pluvieux, que ie n'eus précisément que
ce Ieudy beau, pour secouër mes fers.
Si

Si i'euſſe pû encore profeſſer ma foy pu-
bliquement, au milieu de la Rochell
dés ce iour là ie fuſſe allé parmy eux v
vre dans leur Communion: mais to
le monde void, qu'il étoit impoſſible ſa
m'expoſer à la mort. Pendant donqu
tout l'entre-deux, ne pouvant m'exem
ter de dire Meſſe, de peur d'étre ſurpri
ie m'aviſay que dans des conionctur
de ſi grande conſequence, il m'étoit pe
mis de diſſimuler ſelon toutes les max
mes de la Theologie, que i'avois appri
parmy eux. Pour n'étre donques poin
iniurieux, ny à la Religion Romaine
que ie quittois, ny à la Reformée, qu
i'étois ſur le poinct d'embraſſer, ie n'eu
point d'autre intention en celebrant l
Meſſe, que de faire en general ce qu
nôtre Seigneur avoit inſtitué : Ainſi ſ
Ieſus-Chriſt a inſtitué la tranſſubſtantia
tion, les Romains ne peuvent m'accuſe
d'étre impoſteur, & les avoir trompez
S'il n'a inſtitué que les ſymboles du pain
& du vin, pour prendre par foy ſon corps
& ſon ſang, les Reformez ne peuvent
m'accuſer. Le Sainct Eſprit, en preſence
duquel

quel i'écris ces lignes, ſçait que ie ne
ents pas; ſi Dieu m'euſt donné plus de
ice, i'euſſe peû declarer genereuſe-
ent au Recteur les raiſons pour leſquel-
i'étois reſolu de ne dire plus Meſſe:
ais iugez ie vous ſupplie de la fureur
'ils ont épanchée dans les chaires, &
ns le procez, quel eût été le traicte-
ent qu'ils m'euſſent fait, en cas que
uſſe déclaré mon deſſein. Helas! il y
ſix mois que ie ne ſerois plus au mon-
, & cela eſt ſi certain, qu'ils ne l'ont
s même caché au public: car ils ont
t, & écrit hautement, que ſi i'avois ſi
and deſir de ſouffrir pour ma creance,
n'avois qu'à les avertir de mon inten-
on. La crainte qui tombe ſur vn eſprit
onſtant, ſert dans le droict pour vne
onne excuſe. I'eſpere que les Iuges ex-
uſeront ma foibleſſe, & maudiront la
gueur, qui fait auiourd'huy tant d'hy-
ocrites, dans cette malheureuſe Societé.
i tous ceux de leur Corps, qui profa-
ent le ſacrifice, qu'ils appellent du
Corps de Chriſt, étoyent tirez aux tri-
unaux des Iuges pour répondre de leurs
ſacri-

facrileges : Dequoy deviendront ceu
qui fans defifter de dire tous les ioı
Meffe, procurent la mort des enfa
trouvez, fallifient les contrats, font
fauffe Monnoye, monopolent contre l
Roys, entretiennent dans leurs chan
bres des filles déguifées en garçon
commettent des monftrueufes Sod
mies avec des ieunes Efcoliers, ainfi q
i'ay fait voir dans le premier Liure : C
verroit dans toutes les villes où ils hab
tent, des bûchers dreffez, & toutes l
Conciergeries feroyent bien-toft plein
de Iefuites : L'vn feroit accufé d'étre al
dire Meffe venant de caioler vne frip
ponne dans le Confeffionnal, l'autr
de s'eftre approché de l'Autel, apre
avoir immédiatement cacheté quelque
avis contre fon Souverain, & plufieur
d'avoir commis d'autres crimes, vne de
mie heure avant que facrifier. La raifo
eft, que ces miferables forçats de Reli
gion font contraints par la couftume d
dire leurs Meffes, en quelque état qu'il
foyent; & s'ils ne le font pas, les bigots
dont leurs Communautez font remplies
deman-

lemandent avec ſoupçon, ſi tels ſont
nalades, puis qu'ils n'ont pas dit Meſſe.
C'eſt ce que i'avois à dire pour me iu-
ſtifier du crime qu'ils veulent m'im-
poſer.

CHAPITRE VII.

Inventions pueriles de Beaufés pour contredire à mes lettres.

IL n'eſt rien de plus honteux à vn homme, qui veut paſſer pour ſincere, que d'étre ſurpris dans des petites fineſſes d'enfant: car dans cette conionɫure, il ne peut éviter d'encourir deux ignominies, le blaſme d'étre fourbe, & la reputation de n'avoir pas aſſez de iugement, pour conduire avec ſuccez, & cacher avec adreſſe ſes tromperies. Quoy que Beaufés ait paſſé l'aage de cinquante ans, & porte deſia la barbe griſe, il n'a pas encore dépoüillé toutes les foibleſſes de ſon enfance, il les fait paroître en deux chefs. L'vn niant que i'aye écrit deux lettres, qui ont paru en mon nom. L'autre

en les refutant par quelques petits frag-mens d'vne miſſive, que i'avois envoyée cinq mois auparavant ma ſortie, au Provincial.

Prenons encore vn coup ce divertiſſement de ſurprendre cét enfant barbu dans ces foibleſſes de iugement, ſi vous liſez dans l'avertiſſement au Lecteur, qu'il a mis à la ſeconde page de ſon livre vous trouverez les paroles qui ſuivent *L'inſtance que les Ieſuites ont eu iuſques icy contre le Sieur Vincent n'a été que civile, pour l'obliger à repreſenter par devant Monſieur le Lieutenant General de cette ville, les originaux du liuret qu'il a fait imprimer, pour être confrontez aux lettres, par leſquelles Iarrige même a refuté les impoſtures qu'on a fait courir ſous ſon nom* Noſtre Conſiſtoire de la Rochelle a repreſenté ces originaux, c'eſt à dire, mon écrit, ma profeſſion de foy, & mes lettres, le tout également authoriſé de ma main, & de mon ſeing. Remarquez maintenant ſa foibleſſe. Beaufés a pris & a fait prendre mon écrit du 24. de Novembre pour porter les Iuges à me faire

faire mon procez, & par vne foiblesse de iugement, que toutes les inventions humaines ne sçauroyent couvrir, a dit du depuis dans son livre, que c'est Monsieur Vincent qui a écrit les lettres; l'a choqué comme en étant l'Autheur, & pour le declarer tel, il oppose plus de dix fois, non pas moy à moy-même, mes lettres dernieres à celles que j'avois écrit auparavant: mais il oppose les lettres pretenduës de Monsieur Vincent aux miennes, pour refuter (dit-il) *les impostures qu'on a fait courir sous mon nom.* Ie prens icy ce que Beaufés me donne: Si ces lettres sont à Monsieur Vincent Ministre de la parole de Dieu, l'écrit du 24. Novembre ne m'appartient non plus que ces lettres, ainsi les Iuges ne peuvent pas trouver fondement pour me condamner: que s'ils jugent que cét écrit, formé de ma main, & authorisé de mon seing, m'appartient; ils doivent aussi juger, que les lettres sont à moy, puis qu'elles portent la même authorité de mon seing, & de ma main, ainsi si ie suis condamné pour avoir fait cét écrit,

& apres l'avoir fait ne m'étre pas abſtenu
de dire meſſe, Beaufés doit étre pareille-
ment condamné, comme vn impoſteu
public, pour avoir écrit & preſché fauſ-
ſement, que ces lettres n'étoyent pas :
moy, étant convaincu du contraire pa
l'exhibition publique qu'en ont fait à l
requeſte des Ieſuites Meſſieurs de nôtre
Conſiſtoire. Il faut que ce iugement ſoi
bien court, qui ſe couppe ſoudain: & l
paſſion de ceux qui ont été les reviſeurs
de ce livre, bien grande, d'avoir laiſſé
paſſer vne faute, qui fait connoître à tous
les iudicieux, leur malice.

Mais que dira Maiſtre Iaques pour iu-
ſtifier vne fourberie d'enfant ſi manifeſte,
dira-il peut étre, veu le mépris qu'il fait
de ma capacité, que ie n'étois pas ca-
pable d'écrire vne miſſive: mais il ac-
corde que ie ſuis Profés du quatriéme
Vœu, qui eſt le degré le plus haut, que le
General donne aux plus ſçavans de leur
Compagnie. Seroit-il poſſible que les
plus conſiderables de leur Corps, ne fuſ-
ſent pas capables de compoſer vne lettre
(il faut l'excuſer, la paſſion ne regarde pas
ce

-é qu'elle dit) Seroit-ce que le ſtyle de
-e peu de lignes que j'écrivois, reſſent
plus le caractere de l'eſprit de Monſieur
Vincent, que le mien. Mais voila tout vn
Conſiſtoire compoſé de gens de foy &
d'honneur, qui teſmoigne, que i'ay ap-
porté ces lettres toutes dreſſées du Col-
lege. D'abondant mon ſtyle n'eſt ny ſi
pur, ny ſi net, ny ſi expreſſif que celuy
de Monſieur Vincent, & faut que vous
& moy (mon ancien frere) confeſſions
que mon genie & le vôtre, quelque bon-
ne idée que vous ayez de vous, ſont bien
inferieurs à l'eſprit de ce grand homme.
Ce livre que i'écris, & cét avorton mal-
fait que vous avez coëffé & fait courir
ſous vôtre nom, montreront touſiours
la grande difference. Derechef les choſes
que ie dis ſont de telle nature, que Mon-
ſieur Vincent ne les pouvoit ſçavoir, &
falloit du moins qu'il les apprit premiere-
ment de ma bouche, ainſi qu'étoit-il be-
ſoin pour les écrire d'vn ſtyle ſi ſimple,
& ſi bas, que i'ay fait, que d'employer
la plume de cét eloquent homme.
Il faut que ie diſe à vôtre confuſion,

& à la gloire de l'Evangile, qu'elle eſt la pierre d'achopement qui vous a fait tomber dans cette infamie. Vous étes accoûtumé ſelon les methodes, & les inſtructions de la Societé d'impoſer aux Paſteurs dans vos iniurieuſes & infideles refutations, & leur faire dire ce à quoy ils n'ont jamais penſé: vous avez crû que vous accableriez Monſieur Vincent par cette ruſe, luy attribuant fauſſement ce que j'ay compoſé: mais cét homme plus judicieux & plus aviſé que vous, vous a ſurpris dans vos fourberies, & vous a foüetté dans ſa refutation, comme vn eſcolier de cinquiéme, & d'autant que Dieu par les adorables ſecrets de ſa divine providence, fait que toutes choſes reüſſiſſent à bien à ceux qui le craignent, a voulu que cette impoſture, de laquelle vous vous ſerviez pour me faire paſſer pour vn homme de neant, m'ayt mis en conſideration parmy mes freres, & leur ſerve aujourd'huy pour ſoupçonner de faux, toutes les accuſations que vous formez contre moy, ne pouvans point croire à vn homme, qui paroît

menteur

menteur avec tant d'evidence : Ce qui
ne m'eſt pas parmy eux vn petit avantage.

Examinons maintenant (mon cher Lecteur) la refutation ridicule qu'il fait de mes lettres, & voyons ſi ce fameux Logicien n'a pas iuſtement merité, que les eſçoliers de Bourdeaux ayent ſubſtitué vn aſne dans ſa chaire : Il a pris deux lettres dont la premiere & la principale eſt écrite quatre mois, & la ſeconde deux mois devant mon départ, Et par vne nouvelle forme d'argumenter, en prend des lambeaux tronçonnez ; & hors de leur ſens, pour invalider la creance de certaines propoſitions qui ſe trouvent dans les ſecondes. S'il eſt permis dans ſa Philoſophie non achevée, de raiſonner de la façon, Sainct Paul doit avoir apprehenſion, que quelque méchant homme comme Beaufés, ne prenne quelqu'vne de ſes lettres, & rapportant à contre ſens divers paſſages tronquez du corps de ſes Epîtres, ne taſche de le faire tomber en contradiction : car il n'y a rien de plus aiſé, ſi ſa forme de diſputer eſt per-

mise. Quoy de plus formel contre les loix de la contradiction, que de faire valoir pour vn temps ce qui est touchant vn autre ? Par exemple, ie disois dans ma lettre, dont il raporte ce lambeau : *I'avois été receu a faire le quatriéme Vœu, auquel on n'admet personne, sinon ceux qui ont eté éprouvez par vn long temps dans la pratique de la vertu, degré qui attire apres soy tant de respect & de reputation dans vôtre Corps, que c'est le but auquel tous aspirent, & jugent heureux ceux qui ont pû y atteindre*; il répond à cela par des mots tronquez d'vne autre lettre, & dit ainsi, Response de Iarrige : *Dieu sera le Iuge de ceux qui m'ont condamné sans m'avoir oüi, qui sont deux, le P. Pitard, & le P. Ricard, les principes de mon traictement. Ie n'ay que vôtre reverence qui m'a tousiours obligé, en qui j'avois & ay encore de grandes esperances.* Remarquons les impostures de ce faussaire public, & les grossieres absurditez, dans lesquelles la passion de mal parler le precipite. Il est icy question d'vn vœu que i'ay fait publiquement dans la Maison Professe de Bour-

ourdeaux devant le Maiſtre Autel de
Egliſe entre les mains de Pitard Pro-
incial, apres avoir donné les preuves
e doctrine & de vertu, qui ſont neceſ-
ires pour cela. Et ce malin pour diſſi-
uler par ſoupleſſe ce qui creve le cœur
toute la Societé, de voir vn de ſes
rofés de la Religion Reformée,apporte
s paroles prealeguées, *Dieu ſera le Iuge
e ceux qui m'ont condamné,&c.* Voicy la
oibleſſe des foibleſſes. Pour étre Profés
quel tiltre qu'on le ſoit, il faut pro-
eder juridiquement, par examens per-
onnels, & par informations & les Iu-
es ſont obligez de jurer, qu'ils iugent
a perſonne capable d'étre admiſe au
uatriéme Vœu. C'eſt donques mal à
ropos, que Beaufés applique ces paro-
es tronçonnées d'vne autre lettre, *Dieu
ſera le Iuge de ceux qui m'ont condamné,
&c.* car ie ne ſuis pas condamné, puis
que ie ſuis admis à ce degré, le plus
glorieux de leur Compagnie, & beau-
coup moins ſuis-ie condamné par Pitard,
puis que c'eſt le plus puiſſant inſtrument
que i'aye eu pour étre gradué, luy étant

alors Provincial, & ayant eu ordre de Mutius Vitelleſchi de m'admettre à ce degré. Ie ne ſuis pas auſſi condamné comme ignorant; car Beaufés mon cruel adverſaire, ſans que ie l'aye jamais déſobligé, ne peut nier que pour étre Profés il faut étre excellent, ou en Polimathie, comme les grands Humaniſtes, ou en Theologie, comme ceux qui ſont deſtinez ou peuvent l'enſeigner, ou en Predication comme ſont les plus eloquens. Ie ne me mets pas en peine dans quels des trois ordres il me rangera; ie paſſeray toûiours pour excellent dans leur Compagnie en quelqu'vn de ces trois, lors qu'vne infinité gemiſſent d'avoir été rejettez, & cela me ſuffit pour n'étre pas condamné. Ie ne ſuis auſſi pas condamné par Richard; car etant ſon pretendu ſujet, i'ay fait l'oraiſon du Daufin, en preſence de Monſeigneur le Prince de Condé, & du Parlement de Bourdeaux, qu'il alla luy même inviter, & du depuis Chriſpus, qui a eu beaucoup d'applaudiſſemens, & tout cela par ſon moyen, dont ie luy ay vne grande obli-

obligation : C'eſt donques mal à propos, que ces paroles ſont appliquées par Maître Iaques, *Dieu ſera le Iuge de ceux qui m'ont condamné &c.* Si ie voulois parcourir tous les autres paſſages tronçonnez qu'il confronte malicieuſement, ie ferois vn diſcours infiny, & ferois voir par tout de pareilles abſurditez, & ſupercheries. Monſieur Vincent l'a d'écouſu ſur ce poinct, avec tant de verité & de force d'eſprit, que ie m'étonne que Beaufés n'ait quitté la Rochelle pour s'aller cacher dans ſa taniere de Ruffec, afin de ne paroître jamais plus dans nos Preſches. Reſte donc à moy de faire voir les occaſions qui m'ont fait eſcrire les lettres, ſi ſouvent rebattuës, & oppoſées à la ſincerité de ma converſion. Pour cét effet ie te prie, mon cher Lecteur, de renouveler ton attention, & lire, & relire les chapitres qui ſuivent, comme tres importans, pour connoître le gouvernement des Ieſuites. I'apporteray premierement les occaſions qu'on a dans cette Societé d'écrire des lettres de grand reſſentiment : Et puis ie te rendray raiſon

ſon pourquoy j'ay écrit celles qu'ils ont fait imprimer pour rendre ma converſion ſuſpecte.

CHAPITRE VIII.

On eſt obligé dans la Societé des Ieſuites de ſe plaindre quaſi continuellement.

TOut ce qui luit n'eſt pas or: quelque éclat qu'ait le gouvernement des Ieſuites, il eſt trop politique pour étre bon; de la mauvaiſe couleur d'vn malade, & d'vn poux déreiglé, on conjecture raiſonnablement qu'il y a des cruditez, & des humeurs peccantes dans l'eſtomach. Les crimes capitaux, dont ils ſont accuſez, & convaincus: La grande quantité de ceux qui les abandonnent pour de juſtes raiſons, & la multitude infinie des meſcontens, qui vivent encor dans cét Ordre, comme les criminels dans les Conciergeries, marquent inconteſtablement l'indiſpoſition de ce Corps, qui tend à ſa ruïne. Quiconque

onque fera reflexion, que leur gouver-
ement eſt tyrannique, que les faux rap-
ors, & les ſindications y ſont ordinaires,
ue les emplois & les charges y ſont mal
iſtribuées, il s'eſbahira que les meſcon-
entemens des inferieurs n'éclatent d'a-
antage. Ie vous iure, que de dix lettres
u'ils écrivent à ceux qui gouvernent,
l y en a touſiours ſept ou huict qui
ontiennent des plaintes, & ordinaire-
nent ſanglantes & douloureuſes. Pleuſt
à Dieu qu'on ſurprit pendant quinze
iours celles qu'on écrit au Provincial
de Guyenne, il ne me faudroit point
d'autre preuve que la ſimple lecture
qu'on en feroit: l'Eminentiſſime Car-
dinal de Richelieu en ayant fait ſurpren-
dre quelques-vnes pour les intereſts de
la Couronne, n'ayant pû découvrir cette
fois aucune trahiſon (car ils ſont plus
fins quand ils écrivent d'vne matiere ſi
importante) dit au Roy: *Ces gens ſe dé-
chirent, & n'écrivent que pour ſe piquoter*;
ce témoignage eſt de telle conſidera-
tion, qu'il n'eſt pas beſoin de recourir à
d'autres.

Ie

Je connois plus de trente Religieux pretendus de cette Province, qui pour avoir été cassez dans le cours de leurs études en Theologie, & par suite jugez incapables de pouvoir aspirer au degré de Profés nourrissent aujourd'huy vn regret perpetuel, qui comme le Vautour de Promethée, leur picque incessamment le cœur. I'en peux nommer de bel esprit, & de bonnes lettres, qui ayant été ravalez dans le degré de Coadjuteur formé par la malice des examinateurs, & la preoccupation des Consulteurs de Province, sont tombez dans vne telle insensibilité, qu'ayans des riches talens pour philosopher, pour prescher, & pour enseigner même la Theologie, sont devenus stupides d'affliction, & ont renoncé à tout employ litteraire, se condamnans eux-mêmes par desespoir à vne vie oiseuse & faineante, & on les entend gemir dans leurs chambres, & dans les allées des jardins, avec tant d'amertume de cœur, qu'ils feroyent compassion aux Tygres. Les vns ne pouvans plus longtemps digerer la melancholie dans les

belles

elles Provinces de la France, la font romener dans les Forests du Canada army les Sauvages, pour y mener vne ie cachée hors de la civilité humaine. Les autres disent tout haut par vn proverbe qui leur est ordinaire, *il faut que a chevre broute là où elle est attachée*, nais s'ils avoyent plus de ieunesse & de santé, ils ne demeureroyent pas deux mois dans ce corps. Le fondement de eur déplaisir est, que quand dans la suitte des temps ils deviendroyent des oracles en toutes les sciences, ils sont toûiours obligez de demeurer dans ce bas degré qui les deshonore, & les ravale incomparablement au dessous des Profés du quatriéme Vœu. Les Provinciaux ne peuvent nier, qu'ils n'ayent reietté des hommes qui sont capables de faire toutes les plus sublimes fonctions de leur Compagnie: & afin que cette faute ne paroisse pas, leur donnent toûiours des emplois vils. I'ay entendu dire à Monsieur de Lingende Evesque de Sarlat, l'vn des beaux esprits & des plus sçavans Theologiens de la France, qu'ils pou-

pouvoyent en bonne conſcience quitter l'Ordre, & qu'étant traittez ſi cruellement, ils étoyent diſpenſez de leurs vœux ſimples; car ceux-cy n'en font pas de ſolemnels. Nonobſtant l'hypocriſie eſt tellement l'ame qui donne le mouvement à ce Corps, qu'on y attribuë à zele ce qui doit étre rapporté à meſcontentement, & la plus part de ceux qui vont aux miſſions Orientales & Occidentales, n'y allans que pour éviter les déplaiſirs domeſtiques, & les monopoles, (je dis la plus-part, & non pas tous) cependant ces ambitieux, qui tirent de la gloire de toutes choſes, font paſſer par deça ces affligez pour des grands Apôtres, & perſuadent au peuple, que la gloire de Dieu a tranſporté dans ces Regions barbares, ceux que le déplaiſir & les affrons receus ont banny dans ces pays écartez. I'ay appris depuis peu de l'vn des plus honnêtes hommes qu'ils ayent, que le motif qui le faiſoit aller dans le Portugal & les Indes, étoit les ſupplantations & les brigues, qui n'étoyent que trop viſibles dans ſa Province. Ie pour-

urrois nommer par nom & surnom
e bonne partie de ces affligez; si l'inso-
nce de Beausés m'y oblige, je le feray,&
oduiray de plus le catalogue de ceux
ui ne sont pas Profés, je ne le feray ne-
tmoins pas à present, pour n'aioûter
 surcroist d'affliction a de pauvres af-
gez, qui n'ont en ce monde d'autre re-
et, que d'étre Iesuites, & n'ont pas as-
z de courage pour les quitter.

Les mescontentemens & les déplaisirs
e se trouvent pas seulement parmy
es Coadiuteurs formez, que les Fre-
es Laics appellent par mêpris, *les Pe-
es de la petite manche*, les Profés y ont
ncore bonne part, avec cette diffe-
ence toutesfois, que leurs déplaisirs
assent, & ceux des susnommez sont per-
etuels, à cause de cette fatale necessité
e degré, qui les lie à étre contempti-
les. En vn pays où les trahisons regnent,
ersonne quasi ne peut dire, qu'il y
it sans mescontentement: La Commu-
auté des Iesuites est vne assemblée de
raîtres, quelque eminent homme qui
e rencontre entre eux, il ne peut passer
vn

vn mois parmy tant de trahisons sans s
plaindre. Le feu Iean de la Renaudie
qui avoit été Provincial disoit, qu
les plus braves dans la Societé, pou
supporter aisément les déplaisirs, de
voyent se persuader, qu'ils étoyent con
damnez aux galeres pour cent & vn an
La jalousie divise les esprits des plu
grands: Lambition forme dans les ame
de tous les principaux de grandes idée
de leurs personnes; car comme ils s
voyent relevez dans vn état plus haut qu
leurs freres, ils pensent que tout leur es
deu: De-là les plaintes sanglantes, le
déplaisirs cuisans, les mécontentemen
opiniâtres, qui divisent les esprits, & al-
terent la charité. Si donques tu entens
jamais dire, que leur Ordre est la terre
de Gossen toute lumineuse, lors que l'E-
gypte est envelopée des tenebres, dis
hardiment, que c'est vne terre pleine de
broüillards & de nuages, & s'ils aioû-
tent dans l'insolence de leurs vanteries,
que c'est le Fauxbourg du Paradis, ré-
pond qu'elle est l'entrée de l'Enfer, d
laquelle parle leur Virgile, où

Luct

Luctus, & vltrices posuere cubilia curæ,
Pallentesque habitant morbi, tristisque senectus:
Terribiles visu formæ, lethũque, laborque,
Tum consanguineus lethi sopor & mala mentis
Gaudia, mortiferúmque adverso in limine bellum,
Ferreique Eumenidum thalami, & discordia demens
Vipereum crinem vittis innexa cruentis.
Multa vbi præterea variarum monstra ferarum
Centauri in foribus stabulant, Scyllæque biformes,
Et centum geminus Briareus, ac bellua Lernæ
Horrendum stridens, flammisque armata Chimæra,
Gorgones, Harpyæque & forma tricorporis vmbræ.

Que si tu veux parler plus Chrétiennement avec l'Evangile, dis leur, avec autant de verité que d'asseurance, que Dieu a jetté les Iesuites par avance, *in tenebras exteriores, vbi est fletus & stridor dentium.*

ÇHAP.

CHAPITRE IX.

Raisons des mécontentemens qu'ont les Iesuites, tirées des la conduite de leurs Superieurs.

POur approcher d'avantage les causes des déplaisirs qui ravagent les Colleges de la Province de Guyenne. Le gouvernement tyrannique, que quelques Provinciaux ont introduit, est le furieux sanglier qui gâte tout. Vn certain Iean Pitard, qui faisoit donner aux freres yurognes de l'arcenic : Vn autre potiron de nuict, appelé Iean Ricard, qui s'est élevé de la terre aux dépens des revenus du Novitiat, & par le credit de certains Iesuites de Paris, qui le recommanderent à Rome : Et du depuis vn Gilbert Rousseau, homme cruel & vindicatif, qui pour faire dépit à Monsieur de Poictiers, se vantoit de faire couper la tête au Sieur des Estangs, *quand il en auroit autant qu'vn Hydre*, ont gouverné si insolemment depuis neuf à dix ans cette mal-

al-heureuſe Province, que la moitié
es jeunes hommes de la plus belle eſpe-
nce les a quittez,& les autres plus vieux
nt gemy & gemiſſent encore ſous la ty-
nnie. Si j'étois dans l'Ordre, (Dieu
'en garde) j'aurois droict de repreſen-
r au Pape comme à leur Chef ſouve-
in ces inconveniens, ainſi que quel-
ues-vns ont déja fait : mais puis que
ieu m'a fait la grace d'en ſortir, je les
eclareray plus vtilement aux peuples.

Ceux qui examinent en general le
ouvernement des Ieſuites, jugent qu'vn
nal peſtilent coulera touſiours de la tête
ır les membres,& que cette Monarchie
nperieuſe, qui exige de ſes ſubiets vne
beyſſance aveugle en toutes choſes, ne
eut ſubſiſter ſans épandre dans les cœurs
'ne amertume eternelle.

La premiere ſource de déplaiſir eſt,
que le General qui crée les Superieurs
ubalternes, & les Provinciaux qui font
es informations pour les eſlever aux
Superioritez, ont pour maxime, de n'é-
ablir pas és charges les plus dignes,
nais les plus confidens; afin diſent-ils,de
les

les avoir à la main, & qu'ils executen
sans replique ce qui est ordonné de Ro
me. De-là suit, que les Superieurs ne son
ny les plus sçavans, ny les plus habiles
mais de petites gens & de peu de let
tres, qui ne pouvans s'eslever eux mê
mes, pour n'avoir aucune de ces quali
tez, qui font les grands hommes, son
obligez de servir aux desseins de ceux qu
les ont élevez. Or juge mon cher Le
cteur, quel doit étre le desordre, quan
les aveugles conduisent les clair-voyans
& que celuy qui a mille deffauts, & pe
ou point de dons, gouverne les grand
Docteurs & les sages. De là proceden
le mépris de celuy qui regit, qu'on ap
pelle têtu, superbe, ignorant, de-là le
murmures contre le General, qui l'a
pourveu, contre les Provinciaux qu
l'ont choisi: suivent les mutineries, le
mescontentemens: & les lettres qui son
trempées dans le fiel, & qui degoutten
d'amertume.

Le second inconvenieut est, que le
Recteurs ne se gardent d'aucune sorte de
gens tant que de ceux qui excellent pa
dessus

ſſus les autres, & n'ont d'autre ſoin,
e de les ranger au petit pied, & les
ettre bas: Pour cét effet ils tranchent
s abſolus dans leur gouvernement, ne
appellent non plus au conſeil que s'ils
étoyent pas dans la Maiſon, les menent
r ville dans les viſites des Grands, afin
prendre le devant par tout, parler les
emiers, & recommander leur orgueil,
r l'humilité de ces grands hommes,
ui ſont obligez de deferer en toutes
oſes à ces idoles de ſuperiorité, &
ontrer par effet qu'ils ſont inferieurs
des perſonnes, qu'ils ſurpaſſent en re-
tation & en qualitez. *Hæc Tyranni
ox eſt, quicquid excelſum in regno cadat.*
our ne dire rien ſans preuve, demande
on cher Lecteur, qui eſt Iean Ricard,
Guillaume Richard, Milſeneau, Ithier,
Gombaud, la Rhede, Coulon, Saige,
Gaillard, Regnier, Soulier, Gadaud, &
elles gens, & tu verras qu'ils ne ſont
on plus connus dans la Guyenne, que
'ils n'y étoyent pas, tant leurs qualitez
ont chetifves: Et cependant voila les
Superieurs qui tiennent le timon, & re-
gentent

gentent les Camains, les Martinons, l
Godefres, les Ioſſets, les grands Pred
cateurs, & les excellens Theologien
Peut-on viure dans vn gouvernement
fautif, ſans ſe plaindre.

Le troiſiéme deſordre eſt, que c
Superieurs ſans fonds & ſans autre r
commandation, que celle que le Provi
cial leur a donnée, s'attachent à lu
comme le lierre aux parois, ſont toi
iours de ſon opinion,pour luy complair
enclinent à tout ce à quoy ils le voye
encliner tant pour ſe maintenir dans l
charges preſentes, que pour en obten
de nouvelles, apres avoir adminiſtré ce
les qu'ils ont. Si quelqu'vn improuve l
gouvernement, vous voyez que ces a
fidez ſe tournent ſoudain contre ce pau
vre homme comme des lyons, ainſi l
Provincial gouverne tout ſeul la Pro
vince, par la confidence qu'il a avec ſe
Recteurs: & le General ayant choiſi, pa
les mémes maximes de gouverner, le
Provinciaux, n'ayant pas pris les meil
leurs & les plus capables: mais les me
diocres, gouverne toute leur Compa
gnie,

nie, ſans que perſonne ayt le courage
e ſe declarer contre, & ſi quelque hardy
e faiſoit, quand il ſeroit vn Sainct Paul,
l paſſeroit pour vn bigearre, vn turbu-
ent, vn perturbateur de la paix. De là
ient qu'on dit, qu'en la Province toutes
hoſes paſſent ſelon que le Provincial, &
eux ou trois confidens preſcrivent, ſans
aire aucun eſtat des autres, quoy que
referables en tout; & qu'à Rome le Ge-
eral ſe hauſſe ſi exceſſivement, par le
noyen des Provinciaux, deſquels il s'aſ-
eure, que le joug d'obeyr devient inſup-
ortable. Prends garde, mon cher Le-
teur, ſi vn honneſte homme peut ſouf-
rir l'orgueil de ces politiques, ſans eſcri-
e du moins quelques lettres, pour têmoi-
gner ſon reſſentiment.

Le quatriéme mal-heur n'engendre
as moins de troubles & de degouſts.
Ces petits Recteurs qui ont eſté choiſis,
on pour avoir parties neceſſaires au
gouvernement: mais pour eſtre ſouples
u Provincial, & ſçavoir pateliner à pro-
os, & à temps, deviennent abſolus en
eurs reſſorts, ſans qu'aucun les puiſſe re-

tenir, n'y empécher: Et comme ordinai rement ceux qui ont l'esprit foible, veu lent montrer dans leurs actions qu'il l'ont fort; aussi ces *Custodinos*, qui n travaillent que pour autruy, voulans fai re voir qu'ils ont une grande capacit pour gouverner, se portent en Souve rains, & sans prendre conseil, que d leur téte, disposent des biens & des per sonnes de leurs Collegues avec tant d tyrannie, que la condition des plu ignorans est preferable aujourd'huy à cel le des plus doctes. C'est la plainte com mune des hommes graves, que tous le desseins se prennent & s'achevent san communication; car ces petits superbe se croiroyent méprisez, si un sçavan homme leur avoit donné un bon advis I'ay été dans des Colleges où les Recteur faisoyent si peu de cas des anciens, qu'il ne les appelloyent pas en leurs chambre pour consulter tous les six mois une fois & alors ne leur proposoyent que des ve tilles, tant il est uray que l'orgueil a por té le gouvernement parmy eux à un hau poinct d'insolence. Voir son sort & se

fortune

ortunes entre les mains d'un ignorant
nperieux, & ne se plaindre pas, ne seroit
as aisé à un Stoïque.

La cinquiéme source des mécontenmens est que les mêmes Recteurs sont
ellement absolus dans leurs Colleges,
u'ils peuvent mettre en execution leurs
dvis, quand il seroit contraire à celuy
e tous les autres, & peuvent obliger,
oire obligent effectivement les sujets au
rejudice des loix, à obeyr à leurs comnandemens injustes, & faire leur volonté, En quoy les jeunes sont si insolens,
u'ils commandent aux plus illustres des
hoses tres humbles & basses, pour monrer leur authorité, & leur faire voir,
isent-ils, qu'ils sont les Maîtres. Quel
noyen qu'un homme de bon cœur puisse soûmettre son jugement à celuy d'un
xtravagant & ne prenne l'occasion de se
laindre d'une telle conduite.

CHAPITRE X.

Autres causes veritables de mescontentement que les Iesuites ont prises de l'injustice des Superieurs.

IL n'est point de Communauté qu puisse se maintenir sans justice, quan bien ce seroit une Communauté de br gans. Le manquement le plus notable d ceux qui ravagent la Province de Guyer ne est un deffaut de justice, qui produ incessamment des fruits de rebellion, & menace ce Corps d'une prochaine ruïn Tous jusques aux Novices sont scandal sez, de voir que les Offices se distribuen entre peu de personnes. Les uns son Superieurs par l'espace de quinze à ving ans, & les autres sont exclus pour tou jours, encore qu'ils soient estimez gene ralement de tous pour les plus sages. O n'entend rien plus ordinairement dan le

s grands & petis Colleges, que ces pa-
lles, *pourquoy un tel N.N. n'est pas choi-*
pour estre Superieur; & on voit soudain
ne nuée de tristesse, & de despit se for-
ter sur le front des escoutans, quand
uelque Superieur vient dire dans la re-
eation, *un tel est declaré Recteur*, le si-
nce qui se fait à cette nouvelle, les bou-
hes interdites, & sans parolle, les regards
utuels, qu'on se donne pour tesmoi-
ner de l'admiration, & de la surprise,
onstrent le desplaisir qu'un chacun a de
oir eslever de la bouë des hommes de
eant sur la teste des autres, au mespris
es grands hommes qui sont rejettez.
Quand on sçeut la nouvelle, que la Rhe-
e avoit esté choisi pour Recteur d'Agen:
ierre Cadiot pour celuy de la Rochelle:
ernard Soulier pour celuy de Poictiers:
ronton Gadaud pour celuy de Pau: le
esdain & le mespris de telles personnes
ut universel, & plusieurs en firent publi-
quement des risées.

C'est assez pour estre exclus des Char-
ges d'avoir les qualitez qui seroyent ne-
cessaires pour y estre admis. Les lettres

ont reputées pour un empéchement, ſous couleur que les grands eſprits ne reüſſiſſent pas bien dans la pratique. La ſolidité de jugement, & la fermeté de courage, ſont redoutables à la puiſſance de ceux qui tiennent le gouvernail, ainſi ils n'ont de ſoin plus preſſant, que de trouver divers pretextes pour les exclurre. On dit des uns qu'ils ſont coleres: des autres qu'ils ſont melancholiques: de ceux-cy qu'ils ont l'eſprit trop hardy: de ceux-là, qu'ils ne ſeroyent jamais bien unis avec le General, & comme les grandes ames ont toûjours quelque deffaut, ces envieux font valoir les imperfections qu'ils rencontrent dans ces perſonnes eminentes, pour les exclurre du gouvernement. De-là vient, que ceux que la nature a avancez, ſont aſſujettis, & ceux que la même nature a ravalez commandent; ces ſeconds ſont enorgueillis, & ces premiers ſont irrités.

Le Pontife Romain ayant été adverty de ces ſupercheries, a fait un Bref depuis peu, par lequel il commande que tous les Superieurs, excepté le General, ſoyent

lepofez apres trois ans precifément expirez, & ne puiffent être admis à aucune Superiorité durant l'efpace de dix huit mois: Ce repos qui les rend inferieurs, ou égaux à ceux qu'ils tenoyent fous leur Empire, les a jettez dans le defefpoir, ils ont premierement fait tous les efforts imaginables pour le faire revocquer; n'en pouvant par venir à bout, ils n'ont pas voulu le faire proclamer, au mépris de l'authorité & de la puiffance du Pape: & pour comble d'infamie, ont mis dehors des perfonnes devotes & pieufes, qui avoyent témoigné de la fatisfaction à la nouvelle de cette reforme, fi importante pour reprimer l'infolence de ceux qui vouloyent fe perpetuer dans les Charges.

L'injuftice eft encore plus grande dans l'abus de leur authorité. Les plus eloquens Predicateurs ne font pas ceux qui prêchent dans les plus belles chaires, ny les plus fubtils Theologiens qui enfeignent dans les Efcholes, les plus illuftres, ny les plus grands Rhetoriciens, qui font la premiere dans les plus beaux

Colleges. Les Superieurs avancent leurs mignons, au prejudice des plus ſçavans ainſi les lettres n'ont plus de recompenſe, la capacité n'a pas les honneurs, les merites ſont dans le rebut, & n'y a quaſi perſonne dans les emplois eſclattans, que ceux qui ſont à leurs genoux, & les adorent. C'eſt la cauſe que les bons eſprits ſe rebutent, & voyans qu'il couſte tant de parvenir à quelque eminence, ſe contentent d'une mediocrité. De la arrive que les Lettres Humaines ſont à meſpris, la Philoſophie rampe, & la Theologie ne s'apprend de pluſieurs que par maniere d'acquit. La faveur & la grace des Superieurs fait les fortunes, la vertu les deffait.

Cette injuſtice paroiſt encor plus viſiblement dans les ſatisfactions, que ceux qui ſont offenſez demandent. Si quelqu'un ſe plaint au General de la violence de quelque Superieur immediat : Quelque juſte raiſon qu'il aye de demander reparation, il ne l'obtiendra jamais, & quand il auroit ſouffert perſecution pour la foy, il eſt toûjours reputé pour coulpable.

pable. Murmurer contre une faute visible que le Recteur commet, c'est un crime : s'en formaliser ou l'accuser, c'est estre desobeyssant & discole. Pour se comporter envers eux, il faut estre comme ces idoles, qui ont des yeux, & ne voyent point : des oreilles, & n'entendent point : des bouches, & ne parlent point : Et pour converser avec les Freres, il faut estre tout *yeux*, pour regarder leurs deffauts; tout *oreilles* pour entendre leurs paroles, & tout *langue* pour les rapporter aux Superieurs, afin que toutes les fautes de ceux-cy soyent cachées, & toutes les imperfections de ceux-là soyent cognuës.

Cette fausse politique accable les inferieurs, & rend insolens & outrageux ceux qui commandent. Ils sont asseurez, quoy qu'ils facent, qu'ils auront le dessus, & que le General & les Provinciaux reprimeront les accusateurs, pour ne donner pas mesmes aux sujets la liberté que les forçats ont de se plaindre. I'ay cognu trois ou quatre grands esprits, qui sont sortis de leur Province fraischement

pour avoir demandé justice contre des Superieurs qui les accusoyent, & n'avoient pû seulement obtenir d'être ouys. Monsieur Baud s'est plaint justement au Vicaire de toute la Societé contre Iean Richard, & n'a receu pour réponse qu'un glorieux panegyre des loüanges de son accusateur. Ie croy que ce sçavant Predicateur qu'ils persecutent pour sa sortie, peut montrer cette lettre, qui est capable à sa simple lecture de jetter de l'indignation. Ce discours est tellement vray, que de dix Iesuites, toûjours s'en trouvera neuf de mon advis : Et pour vous montrer, qu'il faut en fin que cette sorte de gouvernement creve, on a fait effort déja envers le Pape, pour établir en chaque Province quelques Discrets pour rendre justice à ceux qui la demandent, ils esperent de l'obtenir, veu les tres grands abus. Ie m'en rapporte.

CHAPITRE XI.

Raisons de mécontentement prises des syndications parmy les Iesuites.

QVe diray je de l'injustice qui se trouve dans les syndications. Ignace pour fonder un gouvernement plus tyrannique, que religieux a fait deux regles, qui sous pretexte d'augmenter la charité, la destruisent. Il veut par la premiere, *que tous soyent prests de se deceler les uns les autres quand le Superieur les interrogera*; par la seconde il oblige un chacun, *de rapporter au Superieur les fautes qu'il aura remarquées dans les mœurs & la vie de ses compagnons.* Ie ne dis pas icy, qu'on voit en l'histoire Romaine qu'au temps des mauvais Empereurs sous Neron, & sous Domitian ces infames delateurs regnoyent: mais que sous les bons, tels que furent Vespasien, Tite, Trajan, & Antonin le Pieux, ils estoyent

bannis, fuſtigez, & quelquefois envoyez au dernier ſupplice. Ie veux icy ſeulement monſtrer, que ces regles ſont deux fontaines d'injuſtice & de meſcontentement. D'injuſtice, d'autant que ces ſyndications ſont informations ſecrettes des fautes, ou delits d'autruy données au Superieur en ſecret, & ſans preuve, & ſans ouïr les parties, ainſi les meſchans oppriment les bons, ſans qu'ils le ſçachent, par leurs accuſations ſecrettes: Les envieux arreſtent la bonne fortune de ceux qui travaillent heureuſement pour le public, lors qu'ils y ſongent le moins, & les Superieurs qui n'ayment pas tous leurs ſubjets également, ſont bien aiſes d'avoir dans leurs pulpitres des informations & des pieces pour reculer les hommes ſçavans, & ceux qui leur font ombre. Tout homme judicieux qui conſiderera l'inclination que nous avons de remarquer plûtoſt le mal que le bien, l'impreſſion que fait dans l'eſprit des foibles, l'obligation qu'ils croyent avoir, de rapporter toutes choſes, à moins que de contrevenir à leur regle; Comme le manquement

quement, d'une petite circonſtance peut rendre un fait de mauvais, bon, & de bon, mauvais, jugera de l'iniquité de ce gouvernement, & l'accuſera ſans difficulté d'injuſtice.

Ie dis en ſecond lieu, que ces regles ſont une ſource de mécontentement; car à feuilleter les Archives des Superieurs, de trois cens qui vivent dans la Province de Guyenne, on n'en trouvera pas un ſeul qui ſoit homme de bien, c'eſt à dire, qui ne ſoit accuſé de pluſieurs fautes. Les informations, ſelon qu'elles ſont, de pluſieurs, ſe contrarient: l'un dit blanc, l'autre dit noir. En la plus part il y a des exagerations, & des imaginations: & ordinairement des impoſtures & des fauſſetez, Si on gardoit les formes du droict, les uns ſeroyent abſous, & les autres atteins & convaincus de crimes. A faute de proceder juridiquement; les Superieurs uſent des informations comme bon leur ſemble, ſi quelqu'un a parlé avantageuſement pour leurs amis, ils font valoir, autant qu'ils peuvent les ſuffrages qui leur ſont favorables, & cachent les

les défauts. Si quelqu'un a parlé mal de ceux qu'ils n'ayment pas, ou qu'ils apprehendent, ils cachent leurs vertus, & font valoir ces depositions injurieuses: Ainsi ils ont toûjours dequoy condamner, & absoudre les uns & les autres : Et toutes ces syndications ne servent qu'à rendre les Superieurs indomptables, & les inferieurs mal-heureux.

Ce poison d'union, & de charité fraternelle, fait qu'ils se meffient les uns des autres, & craignent que qui pourra les vendra, pour se mettre aux bonnes graces de ceux qui gouvernent. Ie vous supplie de faire reflexion, si vous n'avez pas remarqué dans les classes, & dans la conversation, qu'ils agissent plus franchement en presence des personnes seculieres, qu'entre eux-mêmes : Quand dix étrangers arriveroyent lors qu'ils sont en discours, ils ne se recueillent pas pour leur abord, si quelque Iesuite survient, les voila tout incontinent reserrez. Raison, c'est que leur gouvernement est fondé sur des censures, & syndications, & chacun apprehende quelque mauvais

office

office de *Mouchard* & *d'Espion*,

Pour n'étre pas mécontent dans cette Societé de faux rapporteurs, il faudroit brûler leurs regles, & en faire d'autres. Ne t'ébahis donc pas, mon cher Lecteur, si tant de gens les quittent pour se mettre en repos, & si ceux qui demeurent sont quasi toûjours à se plaindre, ou de parole, ou par écrit. I'avouë que je me plaignis à Rousseau Provincial quatre mois devant que quitter leur maudite secte, & que j'avois de si grandes raisons de me plaindre, que j'eusse encore plus judicieusement fait, si mes lettres, qu'ils ont produites, eussent été plus seches, & plus picquantes. Si tu remets en memoire les sujets des plaintes que ie viens d'écrire dans les quatre chapitres precedens, tu diras, que c'est une chose commune dans ce Corps mal gouverné, d'écrire des lettres sanglantes, & qu'ils ont tort d'avoir employé les miennes, pour faire voir que ma converſion n'étoit pas sincere.

CHAPITRE XII.

Falsification des Iesuites en l'impression de mes lettres.

LE Demon qui se transfigure en Ange de lumiere ne cache pas tellement ses laideurs sous les beautez empruntées d'un Archange, qu'il ne paroisse toûjours Diable, par quelque griffe, qu'il ne peut par permission divine entierement cacher. Quelque sincerité que les Iesuites ayent fait semblant d'apporter dans l'impression de mes lettres, ils ont toûjours paru ce qu'ils sont, fourbes, trompeurs, faussaires. I'advouë que j'ay écrit une lettre à Gilbert Rousseau, sans autre dessein, que de me plaindre de mes emplois, & luy monstrer le ressentiment & le déplaisir que j'avois, qu'il eut fait choix de moy pour précher les Dimanches & les festes à la Rochelle, non que je mesprisasse de travailler dans cette belle ville : mais d'autant que j'avois esperé,

ſperé, que cet infame trompeur, con-
ormément aux lettres qu'il m'avoit é-
rites, me partageroit plus àvantageuſe-
nent, & prendroit occaſion de me don-
er quelque bel Advent, & Caréme, en
ite du bon ſuccez que j'avois en preſ-
hant à Nantes, à l'aſſemblée des Eſtats
eneraux de la Province de Bretagne, &
out fraiſchement l'Octave à Poictiers:
ne voyant fruſtré de mes eſperances, je
onfeſſe que je mis la main à la plume, &
ſcrivis avec grande reflexion, cette let-
re, juſques-là que je la communiquay
n confiance à Pierre Regnier & Iaques
e Grand. Tous ceux qui me cognoiſſent
ne porteront ce ſuffrage, que j'avois rai-
on de me plaindre. Le Provincial l'a
bien luy même cognù, puis qu'il avoit
gardé la lettre déja quatremois dans ſes
rchives, pour ſe deffendre peut-eſtre
contre moy devant le General, & me
voyant dans la Religion où je ſuis par la
miſericorde de Dieu, s'en eſt ſervi à d'au-
tres uſages.

C'eſt eſtre bien foible & malin tout
enſemble de recourir aux falſifications
pour

pour faire valoir une chetifve lettre, ces mal-avisez vindicatifs accoûtumez à faire des fauſſetez & des antidates, voulans perſuader aux peuples, 1. que j'étois homme de neant, 2. que la vanité & non pas la verité m'avoit fait abandonner l'Egliſe Romaine, jugerent que la lettre que j'avois écrite, par laquelle je me plaignois de précher aux villages, pourroit ſervir à leur deſſein: mais pour autant que dans la même lettre je faiſois mention, que j'avois préché aux Eſtats Generaux de la Bretagne, & l'Octave du Sainct Sacrement (qu'ils appellent) à Poictiers, ils penſerent auſſi que ſi le monde faiſoit reflexion aux qualitez qu'il faut avoir pour précher avec ſuccez dans Poictiers, & aux Aſſemblées generales de tous les Corps d'une illuſtre Province, pourroit bien ouvrir les yeux, & dire, *ce n'eſt pas ſans raiſon que cét homme ſe plaint d'étre mal traicté.* Car s'il eſt ainſi, comme il paroît aux yeux de tous, qu'il préche avec ſatisfaction à l'Aſſemblée des Eveſques, des Seigneurs, des Preſidens, &c. en ſi grand nombre, qu'on ne void

quaſi

quaſi point de ſi beaux auditoires ; le Provincial à tort de le releguer dans les villages. Ils jugerent doncques eſtre à propos de falſifier la lettre, & de ſupprimer le commencement, afin de dire purement ce qui pouvoit ſervir à leur intention, & cacher ce qui faiſoit à ma loüange, pour cet effet ils ont accourcy ma lettre, qui commence ainſi:

Mon Reverend Pere, Pax Chriſti, &c.

I'ay appris le 7. du mois de Septembre la diſpoſition que vôtre Reverence avoit fait de moy pour la chaire de nôtre Egliſe à la Rochelle ; I'attendois quelque employ conforme aux bons ſentimens que vôtre Reverence avoit témoigné avoir par pluſieurs lettres qu'elle m'avoit écrites, iuſques à me dire, qu'elle avoit appris mille bons ſuffrages de nos Peres, & des étrangers en ma faveur. Quaſi tous ceux que i'ay veu m'ont témoigné, que dans les lieux d'où ils venoyent, tous avoyent montré de la rejoüyſſance, ayant appris que ie préchois l'Octave à Poictiers.

Poictiers. Du moins sçay-je bien que les Maistres de la Theologie, & toute la ieunesse s'estoit fort resioüye quand ie fus de par de-là, me fit bonne compagnie, & encore que le Pere Leon Provincial & Commissaire du Pape pour la reformation de son Ordre, grand Predicateur, tint alors & plusieurs sepmaines devant, tout Poictiers dans l'admiration, estant à la teste d'un Chapitre General, i'eus neantmoins tout autant d'auditeurs, que les plus habiles qu'y eussent presché, & le Capucin n'en avoit pas la sixiéme partie, ie ne sçay pas qu'est-ce qu'on peut avoir mandé à V. R. pour m'avoir si mal partagé, &c.

I'avouë que j'ay écrit en ces termes simples & naïfs à Gilbert Rousseau, & s'ils ont produit l'original de ma lettre, on trouvera mot à mot tout ce commencement, toutesfois Guillaume Ricard, Recteur du College de Poictiers, l'a faite imprimer tronquée & falsifiée, &c. afin de venir à bout de son dessein; car retranchant du commencement tout ce qui fait à mon honneur, il commence ainsi en titre.

Lettre

Lettre de Pierre Iarrige à son Provincial.

Mon Reverend Pere, Pax Chrifti, &c.

Ie n'ay appris que le 7. du mois de Septembre la difpofition que vôtre Reverence avoit fait de moy pour la chaire de nôtre Eglife à la Rochelle. Ie ne fçay pas qu'on peut avoir mandé de moy à vôtre Reverence, pour me voir fi mal partagé. Ie fçay bien que fi un Predicateur, &c.

Compare mon cher Lecteur, cette lettre avec la precedente, & tu verras comme ce méchant homme par une infigne fauffeté a coupé tout ce qui leur fait le procez, & rend mes plaintes raifonnables.

Dieu qui veut que les fauffaires & les calomniateurs foyent convaincus, a permis que Pere Iean Ponthelier, Preftre de leur Societé, ait fait courir ma lettre dans ces pays d'Hollande, avec tous les commencemens defquels je me fers pour convaincre de fauffeté celle que Guillaume

Guillaume Ricard a fait imprimer *par Hernaud demeurant au Nom de Iesus*, ce qui montre evidemment la fausseté des Iesuites de Guyenne. Et Dieu a permis derechef, que cette lettre ait été tournée en Flamand : mais avec tant de déguissement, qu'elle n'est plus celle que Beausés a fait imprimer pour sa justification. Si j'entendois la langue Flamande, je te ferois voir les impertinences, que les Iesuites cachez en ce pays y ont ajoûté. I'ay la version Flamande devers moy, & la representeray si besoin est. Toutes ces petites fourberies me touchent bien peu : mais je prends un singulier plaisir de voir, que des gens qui font semblant d'avoir de la sincerité, paroissent si imprudens en leurs finesses. Guillaume Ricard est un homme si diffamé pour ses souplesses & inventions criminelles, afin de se maintenir, qu'il n'est pas de merveille qu'il ait usé de fausseté pour m'opprimer, s'il eut pû; il n'ignore pas que pendant le temps que je fus à Poictiers, je ne visse tout le College mécontent de son gouvernement & les

Peres

Peres les plus graves bandez contre luy. Si jamais, comme j'eſpere, je fais un livre du gouvernement des Ieſuites de Guyenne, il ne ſera pas oublié, & ſes trahiſons en l'affaire du Baſque, & de Saige ne ſeront pas omiſes.

Chapitre XIII.

Réponſe aux deux convictions que Iaques Beaufés a pretendu tirer des lettres precedentes.

IL n'eſt point d'Aſtre dans le Ciel Etoilé qui n'ait ſes taches, ny de Cedre ſur le mont du Liban qui n'ait ſon ombre, je ſuis un pauvre pecheur qui ay encore plus d'imperfections, que Iaques Beaufés n'en a trouvé dans mes lettres: mais la bile qui l'échauffe, le fait tomber dans des extravagances pour les exagerer: Ie prie tous les jours mon Sauveur Ieſus de me laver dans ſon ſang, & ne

ne vay jamais à la Sainte Cene, que je n
chante en la compagnie de mes frere
avec le Prophete Roy. Psal. 51.

Helas je sçay, & si l'ay toûjours sçeu,
Qu'iniquité prit avec moy naissance,
I'ay d'autre part certaine connoissance,
Qu'avec peché ma mere m'a conçeu, &c

N'attendez doncques pas Maître Iaque
que je me justifie comme vous, & les vô
tres, qui voulez passer pour des Saint
dans la creance des peuples : Ie confesse
ray toûjours ingenuëment mes infirmi
tez, & rendray gloire à Dieu quand vou
m'accuserez des pechez desquels je fui
coulpable.

Vous avez trop travaillé dans vôtr
livre pour montrer que j'estois plein d
vanité, il n'étoit pas besoin de suer à
cercher tous les passages que vous avez
pû dans mes lettres, pour la faire éclater
à la veuë de la France, *novum crimen Ca*
Cæsar, & ante hoc tempus inauditum, tous
les Iesuistes, à parler dans les sentimens
des Seculiers & des Reguliers passent
pour orgueilleux, & superbes. Pouvois-je
ne pas heurler étant entre les loups, &
n'étre

muler ma charge d'admoniteur,que tous avoyent non seulement pouvoir, mais encore obligation de s'avertir charitablement de leurs fautes, & que les Superieurs aussi bien que les autres avoyent un Admoniteur, cet homme croit que ses Lecteurs sont gruës, & qu'ils prendront pour un office simple de charité, ce qui est une charge expresse, donnée par le Provincial, & êtablie par leurs regles. Or afin que le public sçache qu'il y a un Office exprés d'Admoniteur, & de quelle authorité il est, je veux icy citer quelques regles.1.Reg. *Noti debet, ne huius muneris occasione reverentia atque obedientia interior vel exterior in ipso debilior reddatur.* Le Legislateur voyant que cette charge pourroit rendre moins obeyssant & moins respectueux l'Admoniteur, à cause du droict qui luy est donné d'admonnester serieusement son Recteur, il a voulu y pourvoir, luy commandant de ne laisser pas affoiblir son obeyssance sous pretexte de cet Office, de peur aussi que trop de déference ne l'empéchat de

l'exercer, luy donne une ſeconde regle pour l'encourager à faire librement ſon devoir. 2. *Animadvertat ne reverentia hæc & obedientia fidelitatem aut neceſſariam libertatem opprimat, quo minus ſuperiorem admoneat de iis, quæ proponenda judicabit,* Vous voyez donc que parmi les Ieſuites il y a un Office d'Admoniteur, autre que cette obligation de charité generale à tous les Chreſtiens.

Ie vous ſupplie de voir maintenant combien il eſt differens de celuy ſous lequel Beaufés a pretendu ſe cacher par un ſpecieux menſonge. 3. Reg. *Admoneat ſuperiorem de iis, quæ major pars conſultorum ei dicenda judicaverit, &c.* Pour avertir à vôtre avis un Chrétien charitablement, faiſons-nous une conſultation, aſſemblons nous des Conſeillers. He voila la regle qui dit, il avertira le Superieur des choſes que la plus grand part des Conſulteurs auront jugé luy devoir être dites ; & pour montrer qu'il a encore droit en particulier de l'admonneſter des choſes que luy même tout ſeul jugera

ra devoir luy être representées, & cela par Office, & non pas simplement par charité Chrétienne, La regle dit par apres. *Admonebit duntaxat de iis: quæ non levis momenti post orationem esse censuerit, siue illa ad personam, sive ad officium superioris pertinebunt juxta constitutiones & decreta*, c'est à dire, il l'avertira des choses qu'il jugera être d'importance, soit qu'elles regardent la personne, ou appartiennent à son Office de Superieur, suivant les constitutions & les decrets.

Quand Beaufés a dit, *que je n'avois autre droit de porter au Provincial les plaintes qu'il y auroit à faire du Recteur, que celuy qu'a le postillon de porter au Conseil les affaires des Provinces*, il paroit si evidemment menteur, que le moindre qui a jamais leu les regles des Iesuites le surprend en mensonge. Que veut dire cette Regle 5. de l'Admoniteur, *Cum Superior cuiuspiam rei admonitus illi remedium non adhibuerit, Admonitoris erit cum debita submissione, iterum & sæpius eum commonefacere, quod si emendationem non*

ſperat, id Superiori ſignificet. Quand le Superieur aura été averty de quelque choſe, s'il n'y met remede, il ſera de l'Office de l'Admoniteur de l'avertir derechef, & plus ſouvent, & s'il void qu'il n'y ait point d'apparence d'amendement, qu'il le diſe au Superieur, c'eſt à dire à ſon Provincial, ou General. En ſecond lieu, n'eſt-ce pas à l'Admoniteur d'amaſſer les lettres ordinaires des Conſulteurs & les envoyer aux Superieurs mediats, voire avertir s'ils ont écrit ou non. Reg. *6. Admonitoris, erit ordinarias Epiſtolas conſultorum ſuis temporibus colligere. Simulque referet vtrum illi ſcripſerint an non :* Doncques non ſeulement l'Admoniteur à droict, d'apporter au Superieur les plaintes des inferieurs, non comme un poſtillon : mais en homme diſcret, & choiſi pour donner un avertiſſement avec ſageſſe. Beaufés eſt excuſable : car il n'a pas aſſez ſagement vêcu parmy eux pour avoir jamais eu cet office, auſſi n'en ſçait-il pas la pratique.

Quand pour le cachet que j'avois de-

vers moy, & duquel j'ay seellé mon acte, & mes lettres au Provincial, & au Recteur, il a dit que c'étoit un cachet commun, il a derechef si honteusement parlé contre la verité, que la seule regle le declare fourbe & menteur. 7. Reg. *Sigillum apud se habeat, quo suas & consultorum ac aliorum nostrorum literas, si ad eum detulerint, quæ ad mediatos superiores scribere voluerint obsignare possit.* Tant s'en faut que les Novices ayent ce cachet, que les Consulteurs ne l'ont pas, & quand ils écrivent aux Superieurs mediats, ils viennent à l'Admoniteur pour cacheter leurs lettres. Celuy-cy ayant le cachet pour l'usage de tous ceux qui veulent écrire aux Superieurs. Si j'étois à la place de Beaufés apres de telles convictions, je demanderois de m'en aller dans le Canada, ou dans les Indes Orientales, pour cacher ma honte, afin de voiler sous le glorieux nom d'Apôtre le titre honteux d'un insigne menteur.

CHAPITRE XVII.

Leurs accusations me justifient.

ENcore que Beausés porte un caractere qui ne luy permet pas même de condamner les coulpables, il est si alteré de mon sang, qu'il n'est point d'argument captieux qu'un Sophiste puisse rencontrer, ni de surprise qu'un chicaneur puisse employer, de laquelle il ne se soit servi en ses sermons, & dans son livre pour émouvoir les Iuges, & le peuple. Mais Dieu qui ne veut pas la mort des innocens, á permis qu'il n'a pû trouver encore dans les informations de ma vie aucune juste occasion de me noircir, il m'appelle bien d'ordinaire l'execrable, le detestable, l'abominable, & me donne pour Epithetes honorables dix ou douze de ces belles rimes, qui font souspirer les bonnes

bonnes gens, & perſuadent aux bouchers & aux tiſſerans, que je ſuis un profane: mais en fin toutes ſes preuves ſe terminent à montrer, que traictant avec un Conſiſtoire des moyens convenables pour profeſſer publiquement & avec aſſeurance la vraye Religion, je n'ay pas laiſſé d'exercer pendant quelques jours mes ordinaires occupations de Predicateur & de Prêtre.

Les cris lamentables qu'il a jetté là deſſus ont été pouſſez par la violence de ſa fureur, & non pas de l'ardeur d'un ſaint zele. La playe que j'avois faite à cét Ordre ſuperbe étoit trop douloureuſe pour la ſupporter, ſans crier: mais de toutes les exclamations, celles là ſont les plus impertinentes, qui me veulent faire paſſer pour *un Iudas entre les Apôtres, un traître en la maiſon de Ieſus Chriſt, & un Demon entre les enfans de Dieu.* Car comme je ne ſuis (par la grace de Dieu) ni traître, ni Iudas, ni Demon; auſſi des Sodomites & des meurtriers ne peuvent être ni enfans, ni domeſtiques de Dieu,

ny Apôtres, au contraire les traîtres au Roy sont des Iudas, & les menteurs sont diables, ou ce qui vaut autant, enfans du diable.

Ils ont menty en plusieurs chefs, comme le monde a veu, & le sage Lecteur comparant leurs paroles à leurs paroles mêmes, les surprendra en leurs puans mensonges. Ils pourroient bien entreprendre de mentir derechef, & se voyans vivement attaquez par la narration des veritables crimes; en controuver de faux. Le Lecteur prendra donc garde s'il luy plaist, qu'encore qu'ils ayent cerché tous les moyens de me perdre par procez, dans les Sermons, & par leurs livres écrits, ils n'ont rien pû dire contre mon honneur, sinon que j'avois commis un sacrilege pretendu, disant Messe dans le dessein de me convertir. Maintenant que j'ay déchargé ma conscience, & deposé, comme j'avois promis, aux Vniversitez, aux Iuges, aux Prelats, & aux Roys, qu'ils avoient commis des crimes de leze-Majesté, des antidates, des meurtres, des

Sodomies, des sacrileges, des brutalitez, fait la fausse monnoye, &c. ils pourroient se vanger premierement par ma mort s'ils peuvent trouver quelque assassin (personne n'ignore leur cruelle coûtume) secondement par contumelies, s'ils ne peuvent venir à bout de me faire mourir. Quoy qu'il en arrive, tu sçauras que j'ay été dans cette Sodome, comme un Loth, & que j'ay eu parmy ces meurtriers les mains pures, ils m'ont eux-mêmes justifié par avance dans Fontenay, dans la Rochelle, dans Bourdeaux, & ceux de la Religion qui se sont informez de ma personne l'espace quasi de deux mois, n'ont trouvé que des loüanges dans la bouche de ceux qui se declarent mes ennemis. Les étrangers, & ceux de leur Compagnie m'ont rendu des têmoignages de probité & de capacité, qui ne sont pas ordinaires. Et Dieu qui fait nos affaires dans l'eternité sans nous demander conseil, avant que je fusse arrivé dans la Hollande, avoit envoyé par sa divine providence dans ces quartiers un Iesuite

nommé Iean Pontelier de leur Province, comme un autre Ioſeph, pour me faire une grande réputation; car ayant entendu ſourdement, qu'un de leur Ordre s'eſtoit rendu de la Religion, & par apres clairement, que c'eſtoit un Pere nommé Pierre Iarrige, s'êcria en ces paroles, que la verité, & la douleur attacherent de ſon cœur, & dit: Helas! quel malheur; *Erat filius Gallinæ Albæ*, & ajoûta, *c'eſtoit un homme qui honoroit la Compagnie par ces beaux talent, jamais on n'a entendu dire, qu'il ait rien fait indigne d'un homme d'honneur, ſans doute quelque deſpit, ou mécontentement luy fait faire ce coup.* Monſieur de Launay Gentil-homme d'honneur, & de l'illuſtre maiſon de Vivans, à qui il parloit, m'a rapporté ces paroles, & plus de douze me les ont confirmées du depuis. Il a dit la même choſe à la Sereniſſime Royne de Boheme, en preſence de ſa Cour. Il m'a donné pareil ſuffrage chez Monſieur de Saumaize, perſonnage incomparable, & cognu de toute l'Europe par ſes admirables écrits. Apres même

ma declaration qu'il venoit d'entendre, il loüa ma vie & mes mœurs, jusques à avancer en faveur de ma chasteté des eloges extraordinaires. Ces têmoignages rendus par un des plus braves qu'ils ayent chez Monsieur de Saumaize, en presence de quatre Ministres, immediatement apres mon abjuration, ne souffrent pas des calomnies, Le Pere Fragvier, Theologien excellent de leur Societé a êcrit à l'Ambassadeur de France Monsieur de la Thuillerie, au rapport du même Pere Pontelier, que j'estois homme de consequence, qui avoit toûjours vêcu en reputation parmy eux, & qu'il feroit un grand service à leur Ordre, s'il pouvoit me retirer, qu'infalliblement quelque dêpit me portoit à cette extremité, Compare, mon cher Lecteur, les eloges que ces hommes des interessez me donnent avec les contumelies de Beaufés, & tu verras, que ces deux premiers parlent conformément à la verité, & à l'estime publique, & celuy-cy, qui est diffamé parmy les siens, pour être médisant, n'écrit

& ne parle dans ces predications que par colere.

Si apres m'avoir appellé l'impie, le criminel, le prophane pour avoir mêprisé leur Sacrement, & fait peu de cas de leurs mysteres: il leur prenoit envie d'ajoûter à leurs accusations, & supposer par recrimination quelque crime, Dis-leur, mon cher Lecteur, que j'ay passé jusques au jour que je suis sorti, dans leur Societé pour l'un des plus devots, & des plus Religieux observateurs de leurs Reigles, puis qu'en qualité de Pere Spirituel je reiglois les devotions des autres, & donnois tous les soirs les meditations qu'il falloit faire le matin à quatre heures. Dis-leur, que pour le public j'êtois leur Predicateur, qui est choisi pour prêcher plus d'exemple, que de parole. Pour l'interieur de la maison, j'êtois leur Confesseur, & par suite que j'avois été du moins jugé avoir la pieté, & les qualitez necessaires pour ce ministere. Dis que pour la prudence qu'ils ont voulu affoiblir, pour avoir fié, disent-ils, à un Ministre

un secret important à ma vie : l'étois l'Admoniteur du Recteur, & celuy à qui les Consulteurs, du nombre desquels j'étois encore, pouvoyent fier tous leurs desseins, & toutes leurs plaintes. Que si Beaufés crie apres cela, *à l'impie*; Dis, les impies sont doncques Peres Spirituels ; s'il crie, *au sacrilege*, Répons doncques les sacrileges sont vos Predicateurs ; s'il exclame, *au profane*, Repars, les profanes doncques sont vos Confesseurs. Tu as veu par les subterfuges & les equivoques, dont il s'est servi, combien il luy coûtoit, de trancher nettement le mot. Ils se sont mordus les doigts de m'avoir donné ces charges, & je m'ébahis, qu'ils m'accusent d'être sorti pour n'être pas avancé dans leur Ordre, qu'ils disent, quels sont ceux-là qui dans le College de la Rochelle avoyent de plus beaux Offices. I'étois le Predicateur, l'Admoniteur, le Confesseur, le Pere Spirituel, où sont les autres dignitez qui peuvent entrer en comparaison avec celles cy, sinon la charge de Recteur,

ćteur, qui l'éleve par deſſus tous les autres.

Il n'y a que Dieu qui puiſſe donner du jugement à qui n'en a pas, quand j'euſſe été le plus chetif de toute la troupe, les charges que j'avois me faiſoyent titre, & à moins que de faire avouër que les Ieſuites ſont bien peu de choſe, il ne falloit pas me choquer ſur mes petites qualitez: car lors qu'un homme d'eſprit verra: Ceſt homme étoit Predicateur ordinaire dans la Rochelle, choiſi par le Provincial, étoit Confeſſeur, Pere ſpirituel, Admoniteur, il dira ſoudain, il faut, ou que ces pauvres Religieux ayent faute de gens excellens, ou que celuy-cy ſoit quelque homme de miſe. Beaufés n'a pas le jugement fort, pour faire le deſſein d'un Livre, il n'a que la premiere boutade, qui peut être ſujette à illuſion, le precipite dans des grandes foibleſſes. Vn bel eſprit eut dit, les étoiles tombent du Ciel, choiſiſſant des perles on prend quelques fois des hapelourdes, Dieu a comp-é les éleus, &c. Mais cet homme de peu de ſens,

ens, eſt allé ſoudain à l'invective, a dit que j'eſtois employé dans les villages, ſous pretexte que j'ay écrit un mot de plainte, pour avoir ſupporté le travail des miſſions Cardinales. Là deſſus Monſieur Vincent le prend au bec, luy montre, qne j'ay preſché dans l'année même que je ſors, aux Eſtats de la Bretagne dans Nantes, à Poictiers l'Octave, dans la Rochelle par office, luy demande là deſſus, ſi Nantes, ſi Poictiers, ſi la Rochelle ſont des villages, ſi les Prelats, les Seigneurs, les Preſidens, & tous les Deputez aux Eſtats ſont des païſans; ſi tous ces delicats de ces belles villes ſont des villageois. Le bon homme Beaufés eſt éperdu, ſans repart, & plie tout honteux ſa lettre, dont il avoit fait tant d'éclat, pour montrer que je ne prêchois que dans les villages. Fontenay le Comte, qui n'eſt diſtant de la Rochelle que de nenf lieuës, depoſera en ma faveur, que l'année devant que prêcher à Poictiers l'Octave, j'avois prêché dans ſa belle Egliſe de Nôtre Dame l'Advent, le Carême, l'Octave, les Dominicales,

Dominicales, &c. c'eſt à dire, que j'étoi monté dans ſa chaire un an plus de 150 fois, & que le Lieutenant du Roy, & l'Archeveſque de Bourdeaux m'ont fait l'honneur d'entendre, & d'approuver mes Sermons & mon talent.

Si l'irritation acheve de démonter leurs cervelles, & les entraîne dans les abyſmes de milles extravagances, je ne doute pas qu'ils n'abuſent de tout leur credit pour me perdre : Mais je chanteray toûjours avec David, Pſal. 3. dans le repos de ma conſcience.

Cent mille hommes de front,
Craindre ne me feront,
Encor qu'il l'entreprinſſent,
Et que pour m'étonner
Clorre & environner,
De tous côtez me vinſſent

Ces belles paroles feront le commencement & la fin de mes oraiſons ordinaires.

Qui

Qui en la garde du haut Dieu,
Pour jamais ſe retire,
En ombre bonne & en fort lieu,
Retiré ſe peut dire.
Conclu donc en l'entendement,
Dieu eſt ma garde ſeure,
Ma haute tour & fondement,
Sur lequel je m'aſſeure. Pſ. 91.

Quelque impreſſion qu'ils ayent tâché e donner aux peuples que j'êtois or-ueilleux, je vous aſſeure que je n'avois as grande idée de moy, quoy qu'en omparaiſon des hommes mal faits qui rencontrent dans leur Compagnie, ye écrit au Provincial des palores à ma üange : Mais depuis que j'ay entendu u cœur de la Hollande le bruict qu'ils nt fait de ma converſion, & les ſanglans oyens dont ils ſe ſont ſervis pour me ecrediter, dans l'apprehenſion que je ne evelaſſe leurs myſteres ; j'ay penſé que êtois quelque choſe : car je ne ſerois pas redouté

redouté à ce poinct par des gens qui pa
sent sans estre sages, s'ils n'avoyent opi
nion de mon esprit, & ne craignoyen
les picqueures de ma plume.

Puis ils pensent m'abaisser par leur fu
reur, plus ils m'élevent par leurs folies, j
n'estois rien parmy des Estrangers, j
commence par la misericorde de Die
d'y avoir du credit. Leurs persecution
sont mes couronnes. Ps. 35.

Les plus maraux à mon desceu,
M'ont machiné ce qu'ils ont peu,
A pleine gorge ils m'ont blasmé,
Et tant qu'ils ont pû diffamé.

Et mon Seigneur Iesus en échange donn
des pieux sentimens au cœur de ses vrai
fidelles pour m'aimer d'avantage, voir
m'honorer par dessus mes merites, aupa
ravant je n'attendois quasi rien pour me
emplois. Maintenant par la bonté de Dieu
j'espere tout.

Soyen

Soyent donc confus & diffamés,
Ceux qui ſur moy ſont animés
Ayent pour tout leur parement,
Honte & vergongne ſeulement.

Pſeaume 35.

Benit ſoit Dieu Pere de mon Seigneur
us-Chriſt, Pere de miſericorde, & le
eu de toute conſolation, qui nous
nſole dans toutes nos tribulations.
nen. Amen.

FIN.





